



Institut des comptes nationaux

**Analyse des prix**  
**Premier rapport trimestriel 2020**  
**de l'Institut des comptes nationaux**

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

**Editeur responsable :**

Regis Massant  
Président a.i. du Comité de direction  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

**Pour de plus amples informations :**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Peter Van Herreweghe  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
Tél. : +32 2 277 83 96  
Courriel : [Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be](mailto:Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be)

Version internet

## Introduction

La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Économie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). La loi du 26 avril 2013 portant insertion du Livre V dans le Code de droit économique (intitulé "La concurrence et les évolutions de prix") a étendu le domaine de recherche de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix peut désormais effectuer des recherches sur l'évolution des prix, le niveau des prix, les marges et enfin le fonctionnement du marché.

Il est consacré à l'inflation totale ainsi qu'au rythme de progression des prix des trois grands groupes de produits, à savoir les produits énergétiques, les produits alimentaires, les biens industriels non énergétiques et les services. Pour chaque groupe de produits, ce rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique et dresse ensuite une comparaison avec les pays voisins. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par Statbel conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. En outre, l'analyse a été élargie aux données détaillées de l'IPCH ou à d'autres statistiques d'instances officielles (FMI, CE, ...).

Les collaborateurs de l'Observatoire des prix qui ont participé à la rédaction de ce rapport sont les suivants : Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Maxim Dechamps, Mathias Ingelbrecht, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen et Etienne Verhaegen.

Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix a émis un avis favorable le 28 avril 2020 et le Conseil d'Administration de l'ICN a approuvé ce rapport le 6 mai 2020.

# Table des matières

Introduction .....	3
Table des matières .....	4
Résumé .....	5
I Inflation totale au premier trimestre 2020 .....	8
I.1 Inflation totale en Belgique .....	8
Focus 1 : Modification du schéma de pondération .....	12
Focus 2 : Impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'évolution des prix et de l'inflation .....	13
I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins .....	17
II Inflation pour l'énergie au premier trimestre 2020 .....	20
II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique .....	20
II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins .....	29
III Inflation pour les produits alimentaires au premier trimestre 2020 .....	34
III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique .....	34
III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins .....	37
IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au premier trimestre 2020 .....	41
IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique .....	41
IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins .....	45
Liste des abréviations .....	50
Annexes .....	51
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le premier trimestre 2019 et 2020 .....	51
Annexe 2 : Poids des groupes de produits les plus importants de l'IPCH en Belgique et dans les trois principaux pays voisins 2020 .....	54
Annexe 3 : Inflation au premier trimestre 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins .....	56
Annexe 4 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques .....	57

## Résumé

1. Au premier trimestre 2020, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, a augmenté pour s'établir à 1,0 % (0,5 % au quatrième trimestre 2019). Cette hausse de l'inflation totale s'explique essentiellement par une baisse des prix moins prononcée pour les produits énergétiques et par une hausse de l'inflation pour les produits alimentaires non transformés et transformés ainsi que pour les services. L'inflation sous-jacente a légèrement augmenté à 1,7 % (contre 1,5 % lors du dernier trimestre 2019).
2. L'inflation totale moyenne de nos principaux voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) a connu une hausse de moindre amplitude au premier trimestre 2020 à 1,5 %, (1,4 % lors du quatrième trimestre 2019). Ainsi, l'inflation demeure plus faible en Belgique que dans chacun des pays voisins. L'écart résulte d'une inflation inférieure, en Belgique, principalement pour le groupe des produits énergétiques, mais également pour le groupe des produits alimentaires. A côté de cela, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services s'est avérée plus élevée en Belgique. L'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins a diminué au premier trimestre de 2020 à 1,5 %.
3. En Belgique, les prix à la consommation des produits énergétiques ont chuté en moyenne de 6,0 % sur base annuelle au premier trimestre 2020 (contre -7,2 % au quatrième trimestre 2019). A l'exception des carburants, tous les produits énergétiques ont connu une baisse des prix sur base annuelle au premier trimestre. Suite à la forte chute du cours moyen du pétrole en euro (-17,8 % sur un an), le mazout de chauffage a enregistré au premier trimestre 2020 une baisse de prix en glissement annuel de 8,8 % en moyenne. Pour les prix des carburants, ceux-ci ont été relativement stables sur un an, soit +0,3 %. Cependant en mars, la baisse de prix pour les carburants était de 8,3 %. Le prix à la consommation du gaz naturel a chuté de 15,4 % sur un an en raison principalement d'une baisse de la composante énergétique (-24,0 %) et dans une moindre mesure des tarifs de distribution (-4,8 %). Le prix de l'électricité a également diminué sur base annuelle au premier trimestre 2020, soit -7,3 %. Cette baisse des prix à un an d'écart est due principalement à la baisse du coût de la composante énergétique pure (-19,1 % en moyenne sur un an, pour le prix/kWh et la redevance, à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération), et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution (-4,6 % en moyenne sur un an).
4. Dans les pays voisins, il y a eu une légère hausse des prix à un an d'écart pour l'énergie (+0,6 %) tandis qu'en Belgique les prix ont diminué de 6,0 %. Le niveau d'inflation pour l'énergie s'est donc révélé inférieur au niveau moyen de ses principaux pays voisins, en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz et l'électricité. Les prix du gaz sont restés stables en moyenne sur un an dans les pays voisins (0,0 %), alors qu'ils ont chuté en Belgique de 15,4 % en glissement annuel. La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins où les contrats sont principalement fixes (et donc pas d'indexations intermédiaires). Pour l'électricité, malgré des évolutions de prix différentes (+3,3 % en moyenne dans les pays voisins, contre une baisse de 7,3 % en Belgique), le prix de l'électricité dans les pays voisins était en moyenne moins élevé qu'en Belgique au premier trimestre 2020.
5. En comparaison avec le premier trimestre 2019, les prix à la consommation des produits alimentaires ont progressé de 2,1 % en glissement annuel, ce qui correspond à une augmentation d'inflation par rapport au trimestre précédent (1,0 %). Les prix des produits alimentaires non transformés ont connu une inflation positive après 3 trimestres de baisse (1,9 %). L'inflation pour les fruits et pour les légumes est à nouveau positive, et celle pour la viande augmente nettement. Pour les fruits, l'inflation s'explique par une récolte de 2019 médiocre. Concernant la viande, la hausse de l'inflation est principalement due à l'évolution des prix de la viande de porc (6,5 %). Cette inflation peut être expliquée par la hausse très sensible du prix des carcasses de porc au cours de la deuxième partie de 2019 et au début 2020, hausse qui est liée à une demande chinoise soutenue

(conséquence de la peste porcine). Les prix des produits transformés ont également à nouveau augmenté (2,1 %, entre autre à cause des boissons alcoolisées et le tabac ; sans ces produits, l'inflation pour les produits transformés aurait été de 1,6 %).

6. Au premier trimestre 2020, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a augmenté par rapport au trimestre précédent (3,0 %). Cette augmentation est due entièrement à la hausse de l'inflation en Allemagne, parce qu'aux Pays-Bas, l'inflation a reculé (à cause de la disparition de l'impact de la hausse du taux de tva en janvier 2019), et elle est restée identique en France. L'inflation en Belgique reste inférieure à celle de chacun des pays voisins (2,1 % en Belgique, 2,9 % en Allemagne, 3,2 % en France, 2,2 % aux Pays-Bas). C'est pour la viande et le tabac que les contributions à l'écart inflation sont les plus importantes, avec dans les deux cas une inflation inférieure en Belgique. L'inflation des produits alimentaires a continué à augmenter entre janvier et mars 2020, tant en Belgique que dans les pays voisins.
7. Le rythme de progression des prix des services s'est accéléré de 1,8 % au trimestre précédent à 2,1 % au premier trimestre 2020, alors qu'il a ralenti de 1,0 % au quatrième trimestre 2019 à 0,8 % pour le groupe de produits des BINE au cours du trimestre sous revue. L'accélération du rythme de progression des prix des services a été principalement causée par l'accélération de l'inflation des loyers d'habitation effectifs (de 1,2 % en moyenne au quatrième trimestre 2019 à 2,4 % au premier trimestre 2020), principalement en raison d'une nouvelle méthode de calcul des loyers privés dans l'IPCH, et des biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (de 0,2 % au quatrième trimestre 2019 à 3,6 % au premier trimestre 2020), principalement en raison de la réduction de la déductibilité fiscale des titres-services en Flandre.
8. Dans les pays voisins, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services a ralenti au premier trimestre 2020 pour se chiffrer à 1,2 % en moyenne et était donc inférieure à celle enregistrée en Belgique (1,6 %). L'inflation a été supérieure en Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins, notamment pour les voyages à forfait, les biens et services pour l'entretien courant de l'habitation ainsi que les restaurants et cafés.
9. Étant donné que la crise Covid-19 n'a débuté qu'au début du mois de mars en Europe, son impact sur l'inflation belge a été relativement limité au premier trimestre 2020. Toutefois, certaines conséquences, à plus grande échelle, de cette crise sanitaire ont pu se faire ressentir sur l'inflation belge comme par exemple la baisse des prix des produits énergétiques dont les cours sont déterminés sur le marché mondial. Ainsi, l'inflation totale en Belgique a diminué tout au long du premier trimestre passant de 1,4 % en janvier à 0,4 % en mars. La même tendance peut être observée dans les pays voisins puisque l'inflation totale moyenne a baissé de 1,7 % en janvier à 1,1 % en mars. Cette baisse a principalement été engendrée par l'accélération du rythme de diminution des prix des produits énergétiques. En Belgique, l'inflation négative de l'énergie s'est amplifiée au fil des mois, passant de -0,3 % à -11,8 % entre janvier et mars 2020. Cette baisse des prix sur un an s'explique donc par la crise sanitaire mondiale qui a affecté considérablement la demande de pétrole, avec ses conséquences directes ou indirectes sur le prix des différents produits énergétiques. En outre, malgré cette forte baisse de la demande, l'offre de pétrole est restée très abondante, avec, en plus, une très forte hausse de la production de l'Arabie saoudite en mars, ce qui a intensifié la chute du cours du pétrole. Dans les pays voisins de la Belgique, l'inflation de l'énergie est devenue négative en mars 2020 (-2,6 %). Par ailleurs, l'impact global de cette crise sanitaire sur l'inflation n'est pas encore clair. Certaines conséquences de la crise pourraient avoir un impact à la hausse sur l'inflation (quotas sur les exportations dans certains pays, manque de main d'œuvre,...) tandis que d'autres pourraient avoir un impact à la baisse (chute de la demande, hausse du chômage,...). Le 18 mars, le Conseil national de sécurité a décidé d'interdire les promotions dans les grandes surfaces. L'arrêté ministériel du 3 avril rend à nouveau possible les promotions à condition qu'elles aient été décidées avant la crise, même si elles n'avaient pas encore débuté, ou qu'elles étaient en cours au moment de l'interdiction. Sur la base des données collectées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation, Statbel a constaté que l'interdiction de réductions avait un impact important. Cela concerne les produits achetés couramment, que l'on appelle les biens de consommation rapide (produits alimentaires, boissons non alcoolisées, produits d'entretien, nourriture pour animaux et produits d'hygiène corporelle). Les réductions représentent un aspect important du prix à la consommation final dans des conditions normales de marché. L'interdiction

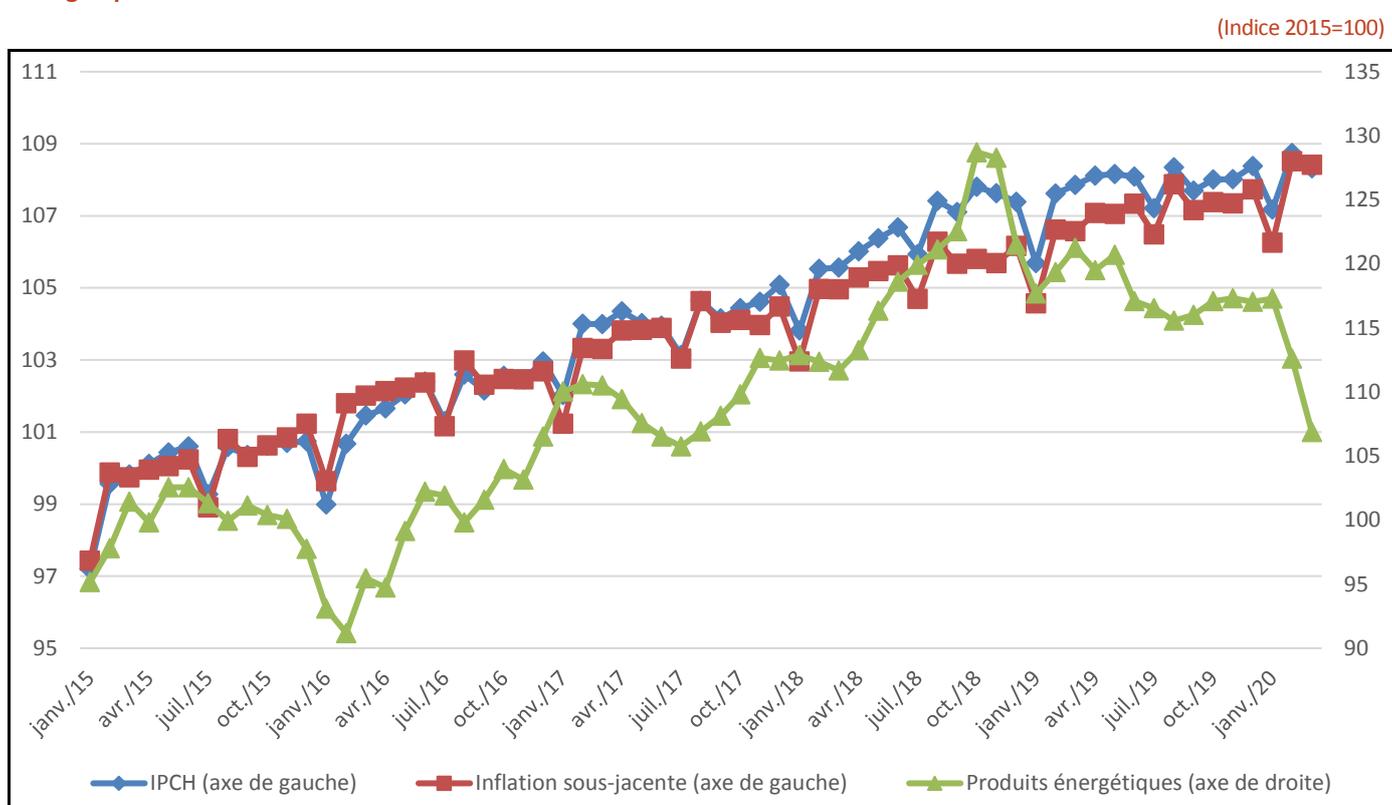
de réductions a dès lors eu logiquement un effet haussier sur l'inflation de ces groupes de produits. D'autres facteurs ont aussi contribué à une augmentation des prix au cours de ces dernières semaines. Depuis le début de l'année, une tendance haussière prévisible des prix se fait sentir pour de nombreux produits de consommation (alimentaires et non alimentaires) et s'est donc poursuivie ces dernières semaines, et pour laquelle les conditions climatiques et les facteurs saisonniers jouent également un rôle. Cependant, l'augmentation globale des prix observée est inférieure à celle avancée dans certains médias.

# I Inflation totale au premier trimestre 2020<sup>1 2</sup>

## I.1 Inflation totale en Belgique

En mars 2020, le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'IPCH (indice 2015=100), s'est établi à 108,3, contre 108,4 en décembre 2019. En janvier 2020, en raison de la période de soldes, les prix moyens à la consommation avaient baissé à 107,2 pour ensuite repartir à la hausse en février, à 108,7. Ils ont, à nouveau, diminué au mois de mars, à cause des groupes des produits énergétiques ainsi que des biens industriels non énergétiques et des services. L'indice d'inflation sous-jacente, qui ne prend pas en considération l'évolution des prix du groupe des produits alimentaires non transformés et du groupe des produits énergétiques, a augmenté et s'est établi à 108,4 en mars, contre 107,7 en décembre 2019. L'indice des prix à la consommation du groupe des produits énergétiques, qui s'était établi à 117,0 en décembre 2019, a fortement diminué entre janvier 2020 et mars 2020, passant de 117,3 à 106,9.

**Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques**



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au premier trimestre 2020, l'inflation totale a accéléré en Belgique et s'est établie à 1,0 % en moyenne<sup>3</sup> (contre 0,5 % au quatrième trimestre 2019). Cette hausse entre le quatrième trimestre 2019 et le premier trimestre 2020 a été causée principalement par l'augmentation de l'inflation du groupe des produits alimentaires (non transformés et trans-

<sup>1</sup> L'inflation moyenne d'un trimestre est calculée sous la forme de la variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices du trimestre concerné par rapport à la moyenne arithmétique des indices du trimestre correspondant de l'année précédente.

<sup>2</sup> Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

<sup>3</sup> À impôts indirects constants, l'inflation se serait élevée à 0,9 % en raison de l'augmentation de la taxation indirecte sur le tabac.

formés), du groupe des services ainsi que du groupe des produits énergétiques. L'inflation dans cette dernière catégorie reste toutefois négative.

Durant le premier trimestre 2020, l'inflation totale a ralenti, passant de 1,4 % en janvier à 0,4 % en mars. Cette diminution a été engendrée par la forte baisse du rythme de progression des prix du groupe des produits énergétiques qui a atteint -11,8 % en mars contre -0,3 % pour le mois de janvier. À l'opposé, l'inflation du groupe des produits alimentaires a accéléré entre le mois de janvier (1,5 %) et le mois de mars (2,6 %). Néanmoins, cette hausse n'a pas été suffisante pour contrebalancer le fort ralentissement du rythme de progression des prix de l'énergie. L'inflation des biens industriels non énergétiques et des services est restée assez stable tout au long du premier trimestre aux alentours d'1,6 %.

Étant donné que la crise Covid-19 n'a débuté qu'au début du mois de mars en Europe, son impact sur l'inflation belge au premier trimestre 2020 a été relativement faible et s'est limité aux groupes de produits énergétiques dont les prix sont négociés sur le marché mondial. Toutefois, il est déjà possible d'exposer certains facteurs qui auraient un impact sur l'inflation à la hausse ou à la baisse durant les prochaines semaines. Ainsi, la baisse de la demande engendrée par la pandémie de Covid-19 couplée à d'autres facteurs (décision de l'Arabie saoudite d'augmenter sa production de pétrole suite au refus de la Russie de réduire la production des pays de l'OPEP, réserve abondante de gaz, conditions météorologiques favorables) ont entraîné une diminution des prix des produits énergétiques. De plus, la chute de la demande liée aux mesures de confinement<sup>4</sup> pourrait également engendrer une diminution de l'inflation pour d'autres groupes de produits. Au-delà des règles du confinement généralisé, la diminution de la demande a également été causée par la baisse du revenu disponible des ménages (liée à la forte augmentation du chômage temporaire) ainsi que par la baisse de la confiance des ménages (net recul de la confiance des consommateurs en mars selon l'indicateur de la Banque nationale de Belgique<sup>5</sup>) Néanmoins, certaines conséquences de la situation sanitaire actuelle pourraient créer des tensions inflationnistes. Les mesures de confinement, en place dans de nombreux pays, peuvent causer des problèmes de main d'œuvre, de logistique et de transport pour de nombreux biens. Par ailleurs, certains pays ont mis en place des mesures de restriction des exportations, ce qui pourrait diminuer l'offre mondiale et donc augmenter les prix. Les premiers chiffres disponibles quant à l'évolution de l'inflation durant les mois de mars et avril seront exposés dans le focus 2.

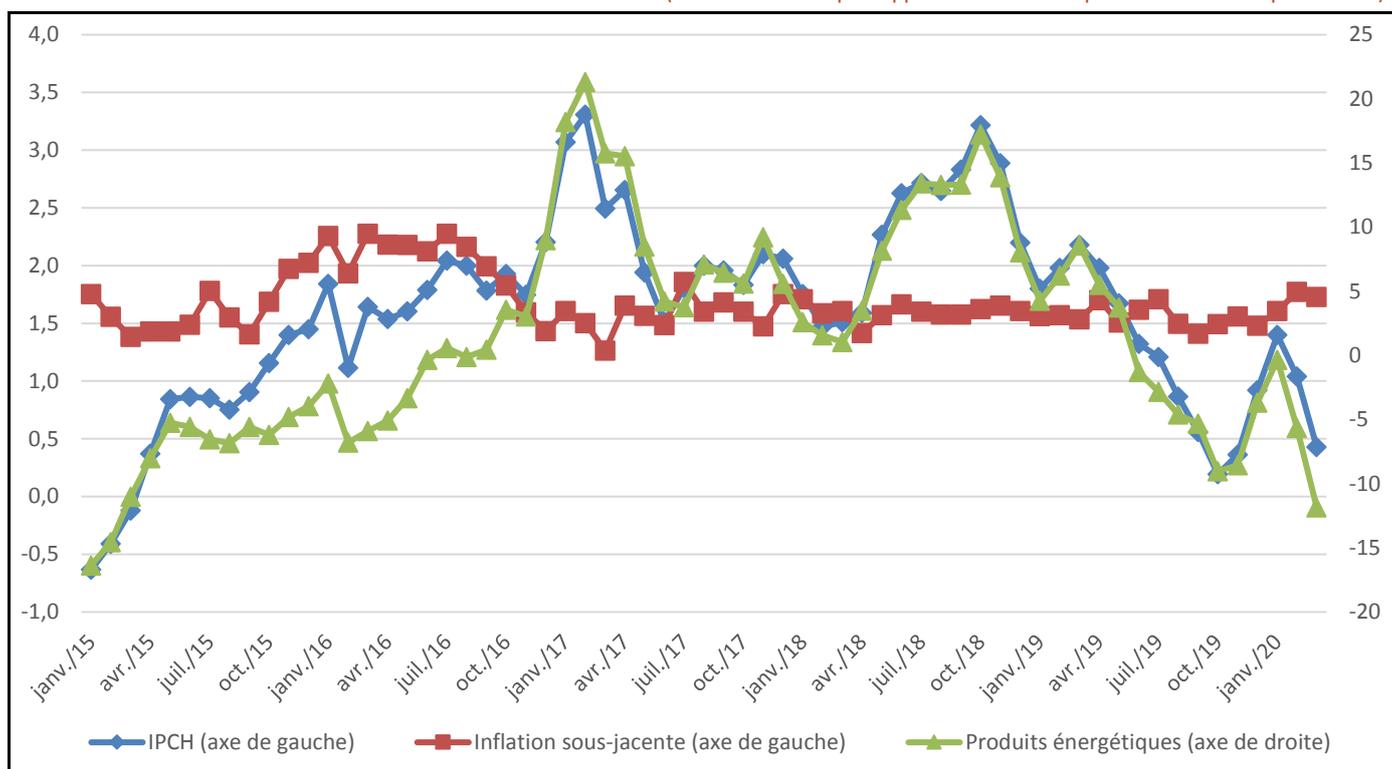
---

<sup>4</sup> À partir du 18 mars 2020, la Belgique a appliqué des mesures de confinement généralisé. Celles-ci impliquent notamment la fermeture des magasins non essentiels. Ainsi, les belges sont invités à se fournir soit via les magasins essentiels, soit via le commerce en ligne.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations : <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/pfe.pdf>

**Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Pour les trois grands groupes de produits composant l'IPCH, les principales évolutions de prix peuvent se résumer comme suit :

- L'inflation des biens industriels non énergétiques et services a légèrement accéléré passant de 1,5 % au dernier trimestre 2019 à 1,6 % au premier trimestre 2020. Alors que le rythme de progression des prix a augmenté pour les services (2,1 % au premier trimestre 2020 contre 1,8 % au dernier trimestre 2019), celui-ci a ralenti pour les biens industriels non énergétiques (0,8 % contre 1,0 % au trimestre précédent). Le groupe des biens industriels non énergétiques et services est le groupe de produits qui a apporté la plus forte contribution à l'inflation totale (1,1 point de pourcentage), en raison de son poids élevé dans le panier de consommation (69,8 %).
- Les produits alimentaires ont, eux aussi, connu une accélération du rythme de progression de leurs prix au premier trimestre 2020. En effet, alors que l'inflation pour les produits alimentaires était de 1,0 % au dernier trimestre de 2019, celle-ci a augmenté à 2,1 %. À la fois les produits alimentaires non transformés et transformés ont connu une hausse de leur inflation. L'inflation des produits alimentaires non transformés est passée de -1,1 %, au dernier trimestre 2019 à 1,9 % au premier trimestre 2020. En ce qui concerne les produits alimentaires transformés, leur inflation a augmenté de 0,5 point de pourcentage entre le dernier trimestre 2019 et le premier de 2020 pour s'établir à 2,1 %. Le groupe des produits alimentaires a contribué de 0,44 points de pourcentage à l'inflation totale avec un poids de 20,7 % dans le panier de consommation.
- Alors que les prix des produits énergétiques avaient légèrement augmenté entre août 2019 et janvier 2020, ceux-ci sont fortement repartis à la baisse durant les mois de février et de mars 2020. Malgré cette baisse, la diminution des prix à un an d'écart du groupe des produits énergétiques a été moins prononcée entre le dernier trimestre 2019 et le premier de 2020 (-6,0 % au premier trimestre 2020 contre -7,2 % au quatrième trimestre 2019). Néanmoins, il est intéressant de constater que l'inflation des produits énergétiques a fortement diminué durant les trois premiers mois de l'année passant de -0,3 % en janvier à -11,8 % au mois de

mars. Le groupe des produits énergétiques, pesant 9,5 % dans le panier de consommation, a contribué à hauteur de -0,58 point de pourcentage à l'inflation totale.

L'inflation sous-jacente a légèrement augmenté à 1,7 % au premier trimestre de 2020 contre 1,5 % précédemment. La hausse de l'inflation des services et des produits alimentaires transformés n'a été que partiellement contrebalancée par la baisse de l'inflation des biens industriels non énergétiques.

La moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé<sup>6</sup> multipliée par 0,98, dite aussi 'indice santé lissé', s'est située en mars 2020 à 107,49 points (indice 2013=100). L'indice-pivot des salaires de la fonction publique et des allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en février 2020. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (actuellement 109,34) par l'indice santé lissé ne devrait avoir lieu ni en 2020 ni en 2021. En conséquence, les allocations sociales et les salaires du personnel de l'État ne devraient pas être majorés de 2,0 % (pour les ajuster au renchérissement du coût de la vie) en 2020 ou en 2021<sup>7</sup>.

**Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019				2020	2020 – I			Contri- bution 2019T4 <sup>1</sup>	Contri- bution 2020T1 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				I	II	III	IV	I	jan	fév	mar			
<b>Énergie</b>	<b>9,9</b>	<b>8,9</b>	<b>-0,8</b>	<b>6,3</b>	<b>2,6</b>	<b>-4,3</b>	<b>-7,2</b>	<b>-6,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-5,6</b>	<b>-11,8</b>	<b>-0,75</b>	<b>-0,58</b>	<b>9,5</b>
<b>Produits alimentaires</b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>0,22</b>	<b>0,44</b>	<b>20,7</b>
Produits alimentaires transformés	1,8	2,9	1,7	2,0	1,6	1,7	1,6	2,1	1,6	2,2	2,6	0,27	0,36	16,6
Produits alimentaires non transformés <sup>a</sup>	-0,2	1,8	-0,4	0,1	-0,2	-0,5	-1,1	1,9	1,1	1,6	2,8	-0,05	0,07	4,1
<b>Biens et services</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,02</b>	<b>1,10</b>	<b>69,8</b>
Services	1,9	1,6	1,8	1,8	2,0	1,7	1,8	2,1	2,4	2,1	1,9	0,76	0,90	42,6
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,8	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	0,8	0,4	1,0	1,0	<b>0,26</b>	<b>0,21</b>	27,2
<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,29</b>	<b>1,46</b>	<b>86,4</b>
p.m. Indice santé <sup>c</sup>	1,8	1,8	1,5	2,1	1,9	1,3	0,6	1,0	1,1	1,0	0,8			0,0
<b>Inflation totale</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>1,2</b>	<b>2,0</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>	<b>0,4</b>	<b>0,49</b>	<b>0,96</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>a</sup> Fruits, légumes, viandes et poissons. <sup>b</sup> Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

<sup>c</sup> Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

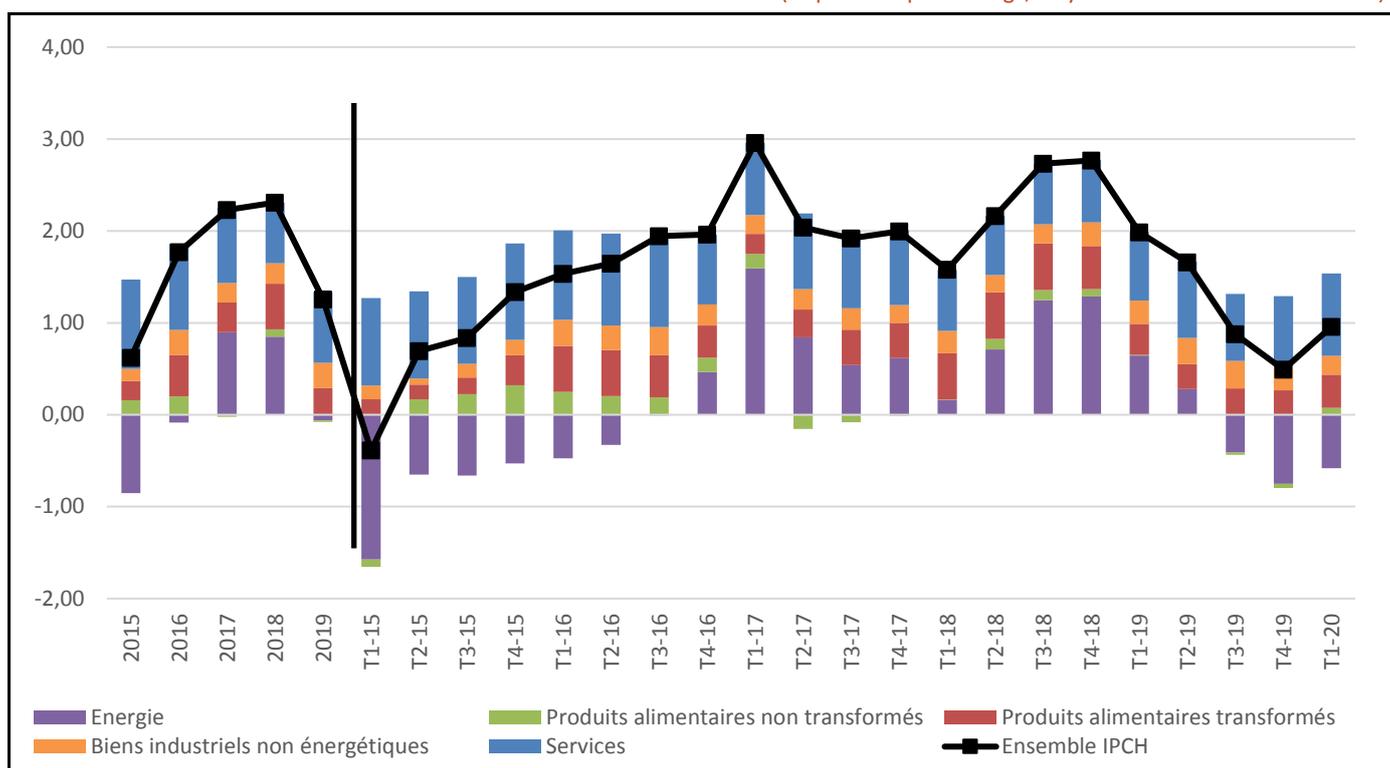
<sup>1</sup> Contribution à l'inflation totale (en points de %) <sup>2</sup> p.m. Poids en 2020 (en %).

<sup>6</sup> L'indice santé se calcule sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPCN), dont la méthodologie diffère de celle de l'IPCH à plusieurs égards (en particulier concernant le schéma des pondérations).

<sup>7</sup> Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 07/04/2020.

**Graphique 3. Contribution à l'inflation totale**

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

### Focus 1 : Modification du schéma de pondération<sup>8</sup>

Afin de refléter au mieux les dernières évolutions dans les habitudes de consommation, le schéma des pondérations de l'IPCH est réajusté au début de chaque année. En janvier 2020, le schéma des pondérations a ainsi été modifié sur la base de la dernière version (2019) des comptes nationaux (adaptée en fonction de l'évolution des prix en 2018), complétée d'informations issues de l'enquête sur le budget des ménages (plus particulièrement pour les niveaux de biens industriels non énergétiques et services les plus détaillés). En outre, des enquêtes externes très détaillées sont utilisées pour déterminer les pondérations de certains produits spécifiques (par exemple les véhicules et les voyages). En 2020, 8 nouveaux témoins ont été ajoutés au schéma des pondérations (bières non alcoolisées, pommeau de douche, chemin de table, nettoyage dentaire, remplacement et stockage des pneus d'été et d'hiver, pension pour animaux, parapluie et lunettes de soleil), tandis que 2 groupes de produits ont été supprimés (téléphone fixe sans fil et abonnement au banc solaire).

Les informations sur les prix sont de plus en plus obtenues par l'utilisation de big data ; ainsi rappelons que les scanner data ont été progressivement introduites dans l'indice depuis 2015. Ensemble avec le webscraping, l'évolution de prix de 28 % du poids du panier de l'indice est mesurée par les big data.

Les résultats (poids, composition) de l'indice national des prix à la consommation et ceux de l'indice des prix à la consommation harmonisé ne sont pas identiques. Ceci est principalement dû à une pondération et à une composition différente de l'ensemble des biens industriels non énergétiques et services sur lesquels ces indices sont basés. L'IPC utilise principalement l'enquête sur le budget des ménages à tous les niveaux et, si la population de référence de l'IPCH est constituée des ménages privés (y compris les touristes circulant en Belgique) et des ménages institutionnels (notamment de maisons de repos et d'institutions), celle de l'IPC en revanche est seulement composée des ménages privés (les touristes ne sont pas compris).

<sup>8</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/actualisation-de-lindice-des-prix-la-consommation-ipc-pour-lannee-2020>

Entre 2019 et 2020, les pondérations des groupes de produits entrant dans la composition de l'IPCH belge ont été réajustés comme suit. Le poids assigné aux produits alimentaires a été diminué et se situe à présent à 20,7 %. Le poids assigné aux produits énergétiques a été revu à la baisse à 9,5 %. Le poids assigné aux biens industriels non énergétiques et services a été augmenté et s'élève désormais à 69,8 %.

**Tableau 2. Evolution des poids dans l'indice harmonisé des prix à la consommation entre 2019 et 2020**

(En % ou en point de pourcentage)

	Total	Énergie	Produits alimentaires			Biens industriels non énergétiques et services		
		Énergie	Aliments non transformés	Aliments transformés	Produits alimentaires	Biens industriels non énergétiques	Services	Biens industriels non énergétiques et services
Poids 2019	100,0 %	9,7 %	4,3 %	17,1 %	21,5 %	26,7 %	42,1 %	68,8 %
Poids 2020	100,0 %	9,5 %	4,1 %	16,6 %	20,7 %	27,2 %	42,6 %	69,8 %
Évolution des poids		-0,02 %	-0,3 %	-0,5 %	-0,8 %	+0,5 %	+0,5 %	+1,0 %

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Les principaux ajustements dans les trois groupes de produits, calculés en proportion du poids de chaque groupe de produits, peuvent se résumer comme suit :

- En ce qui concerne les produits énergétiques, les poids attribués à l'électricité (+1,27 point de pourcentage) et aux combustibles solides (+0,11 points de pourcentage) ont été revus à la hausse alors que l'importance du gaz (-0,75 point de pourcentage), des carburants (-0,55 point de pourcentage) et des combustibles liquides a diminué (-0,08 points de pourcentage).
- Pour les produits alimentaires, l'importance du tabac a été accrue de 0,95 point de pourcentage. Cinq autres groupes de produits ont également vu leur pondération augmenter mais d'une amplitude relativement faible (entre 0,14 et 0,01 point de pourcentage). A l'inverse, certains groupes de produits ont vu leur importance diminuer tels que le lait, fromage et œufs (-0,44 point de pourcentage), les fruits (-0,32 point de pourcentage), le poisson et fruits de mer (-0,18 point de pourcentage) ou encore les pains et céréales (-0,15 point de pourcentage).
- Enfin, dans la catégorie des biens industriels non énergétiques et des services, le poids des loyers d'habitation effectifs (+1,07 point de pourcentage), des articles d'habillement (+0,88 point de pourcentage) ainsi que des services ambulatoires (+0,52 point de pourcentage) ont été augmentés. A l'opposé, les groupes de produits d'entretien et réparation des logements (-1,79 point de pourcentage), de protection sociale (-0,89 point de pourcentage) et de services hospitaliers (-0,60 point de pourcentage) se sont vus assigner un poids plus faible.

## Focus 2 : Impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'évolution des prix et de l'inflation<sup>9</sup>

Comme expliqué dans ce rapport, l'impact sur l'inflation de la crise sanitaire Covid-19 est resté relativement limité au mois de mars en ce qui concerne les groupes des produits alimentaires, des biens industriels non énergétiques et des services. Ainsi, la hausse de l'inflation des produits alimentaires, au premier trimestre 2020, s'explique par d'autres facteurs que la crise sanitaire tels que la tendance à la hausse des prix constatée depuis le début de l'année, des conditions climatiques, des facteurs saisonniers ainsi que les conséquences résiduelles de la peste porcine africaine. En revanche, en ce qui concerne l'énergie, étant donné que les cours des produits énergétiques sont négociés sur le marché mondial, la chute de la demande causée par la crise sanitaire couplée à la hausse de l'offre suite à l'échec des négociations des pays de l'Opep a engendré une forte diminution du prix des matières énergétiques, ce qui a entraîné une diminution de l'inflation, tout au long du premier trimestre en Belgique.

<sup>9</sup> Ce focus se concentre sur l'évolution des prix et de l'inflation. Pour des informations complémentaires sur la méthodologie : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/impact-du-covid-19-sur-le-calcul-de-lindice-et-la-mesure-de-linflation>.

Le 18 mars, le Conseil national de sécurité a décidé d'interdire les promotions dans les magasins. Une analyse de Statbel a révélé que cette mesure a eu, à partir de la fin du mois de mars, un effet sur les prix des biens de grande consommation. Dans cette analyse, les groupes suivants ont été étudiés : le groupe des produits alimentaires, le groupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un groupe d'autres produits (« biens d'équipement ménager non durables », « animaux de compagnie et articles connexes » et « autres appareils, articles et produits pour soins corporels »). Au moment de la rédaction de ce rapport, le 29 avril 2020, les promotions sont toujours interdites sauf si les actions « avaient déjà été décidées ou étaient en cours d'exécution avant le 18 mars 2020 » selon l'arrêté ministériel du 3 avril modifiant celui du 23 mars.

Ce focus analyse donc les prix des biens de consommations courantes mentionnés ci-dessus auxquels ont été ajoutés les groupes des boissons alcoolisées et du tabac<sup>10</sup>. Ensemble, ces produits constituent 23,1 % de l'indice national des prix à la consommation. Dans un premier temps, l'évolution mensuelle des prix et l'évolution de l'inflation mensuelle de ces quatre agrégats sont étudiées. Ensuite, les témoins présentant les variations de prix les plus marquantes sont énumérés dans un tableau. Afin que cette analyse soit prête pour la publication du rapport trimestriel, l'indice utilisé est l'indice national des prix à la consommation (2013=100), dont la méthodologie diffère de celle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (qui est utilisé dans ce rapport pour permettre la comparaison avec les pays voisins).

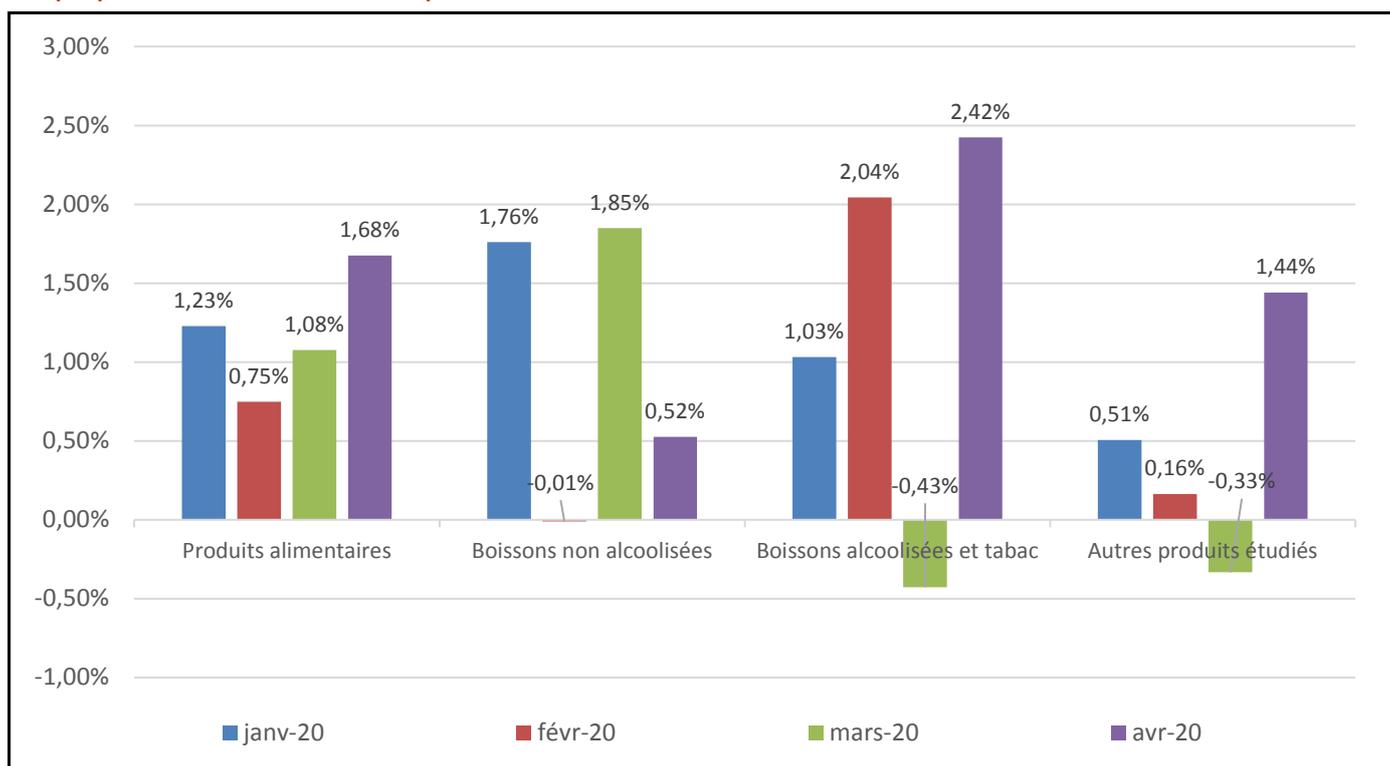
En ce qui concerne l'évolution mensuelle des prix, c'est-à-dire lorsque l'indice d'un mois est comparé à l'indice du mois précédent, on constate en avril une forte accélération de la hausse des prix pour le groupe des produits alimentaires, pour les groupes des boissons alcoolisées et tabac ainsi que pour le groupe des autres produits étudiés. Pour les boissons non alcoolisées, après une forte hausse des prix en mars, les prix ont connu une légère hausse en avril (voir graphique ci-dessous).

Ces hausses de prix, en avril, peuvent notamment s'expliquer, dans un premier temps, par l'interdiction de promotions (à partir du 18 mars et dont les effets se produisent encore en avril) et, dans un second temps, par le fait que seules les promotions négociées avant le *lockdown* peuvent, actuellement, être proposées aux consommateurs. Ainsi, si les choses restent en l'état, il est possible que les prix augmentent encore lorsque ces offres promotionnelles prendront fin. Par ailleurs, des facteurs saisonniers (hausse de prix pour la viande de mouton et d'agneau autour de Pâques et pour les produits frais notamment) sont entrés en jeu. L'interdiction des promotions a un impact plus faible sur le groupe agrégé que sur certains produits sur lesquels il y a souvent des offres promotionnelles, raison pour laquelle ces produits sont étudiés ci-dessous à un niveau plus précis.

---

<sup>10</sup> Dans cette analyse, le groupe de produits alimentaires (COICOP 01.1) ne comprend pas le groupe des boissons non alcoolisées (COICOP 01.2) ni le groupe des boissons alcoolisées et du tabac (COICOP 02).

**Graphique 4. Évolution mensuelle des prix selon l'IPC**



Source : SPF Economie, Statbel.

Ainsi, dans le tableau ci-dessous, sont repris les produits pour lesquels l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix, entre mars et avril, se situerait en-dessous du percentile 10 ou au-dessus du percentile 90, calculés entre 2016 et 2019. Plus concrètement, cela signifie que ces produits ont connu, entre mars et avril, une hausse ou une baisse de leur prix d'une magnitude que l'on a observée dans moins de 10 % de tous les mois entre 2016 et 2019. Par exemple, la hausse du prix des fruits de mer frais, entre mars et avril, a été supérieure à plus de 90 % des variations de prix des fruits de mer entre 2016 et 2019. A l'opposé, la baisse du prix du vin d'autres fruits a été inférieure à plus 90 % des variations de prix du vin d'autres fruits entre 2016 et 2019. Ces raisonnements s'appliquent pour tous les produits du tableau.

**Tableau 3. Évolution marquante à la hausse des prix entre mars et avril 2020**

Dénomination	Poids (sur 1000)	Mars 20	Avril 20	Évolution Avril - Mars	Min. (16-19) <sup>11</sup>	Max. (16-19)
Fruits de mer frais <sup>12</sup>	1,61	95,87	105,85	10,41%	-13,33%	23,10%
Légumes frais hormis pommes de terre	10,54	104,7	115,08	9,91%	-8,58%	16,76%
Viande de mouton et d'agneau	0,73	114,97	122,61	6,65%	-5,84%	5,48%
Produits de nettoyage et d'entretien <sup>13</sup>	5,87	103,69	110,44	6,51%	-4,04%	4,07%
Chips	1,39	107,68	112,92	4,87%	-3,78%	5,22%
Glace et sorbet	1,62	108,2	112,93	4,38%	-3,55%	6,15%
Vin	9,56	122,55	127,82	4,30%	-6,48%	6,20%
Pâtes alimentaires et couscous	3,16	96,59	100,37	3,92%	-3,17%	4,77%

<sup>11</sup> Les colonnes Min. et Max. donnent les variations mensuelles des prix les plus basses et les plus hautes pour un produit déterminé sur la période 2016-2019. Cela permet de se faire une idée de l'endroit où se situe l'évolution du prix entre mars et avril 2020.

<sup>12</sup> Selon Statbel, la forte hausse du prix des fruits de mer s'explique par la hausse du prix des crevettes sur le marché de gros à la fin de l'année 2019. Les prix à la consommation sont en train de s'ajuster à cette augmentation.

<sup>13</sup> La hausse du prix des produits ménagers peut s'expliquer, d'une part, par l'absence de réduction et, d'autre part, par le fait qu'il y a avait, pour ces produits, une série de réductions avant le *lockdown*.

Dénomination	Poids (sur 1000)	Mars 20	Avril 20	Évolution Avril - Mars	Min. (16-19) <sup>11</sup>	Max. (16-19)
Poisson frais	3,85	129,51	134,41	3,78%	-6,22%	8,01%
Fruits séchés et à coque	1,53	100,43	104,11	3,67%	-3,72%	3,00%
Bière forte	2,46	122,02	126,04	3,30%	-3,50 %	5,83%
Viande de bœuf et de veau	5,53	106,72	110,09	3,16%	-3,25%	2,63%
Boissons rafraîchissantes	6,84	121,97	125,34	2,77%	-1,77%	6,64%
Bière légère	2,22	116,16	119,24	2,65%	-4,87%	4,69%
Autres petits articles de ménage non durables	3,19	100,26	102,51	2,24%	-1,79%	2,31%
Volaille	4,97	94,45	96,48	2,14%	-2,66%	2,63%
Autres préparations à base de viande	13,49	113,04	115,30	2,00%	-1,28%	1,86%
Charcuteries (viande salée, séchée ou fumée)	8,61	108,86	110,45	1,46%	-1,48%	1,03%
Eau minérale ou de source	3,97	108,02	109,50	1,37%	-2,39%	2,17%

Source : SPF Economie, Statbel.

**Tableau 4. Évolution marquante à la baisse des prix entre mars et avril 2020**

Dénomination	Poids (sur 1000)	Mars 20	Avril 20	Évolution Avril - Mars	Min. (16-19) <sup>14</sup>	Max. (16-19)
Vin d'autres fruits	0,16	156,89	135,65	-13,54%	-18,52%	22,98%
Jus de fruits et de légumes	2,19	114,42	109,12	-4,63%	-2,44%	4,14%
Margarine et graisses végétales	1,24	107,90	103,29	-4,27%	-5,79%	6,15%
Appareils non électriques pour soins corporels	0,76	107,86	103,38	-4,15%	-5,18%	7,62%
Lait entier	0,83	114,26	109,75	-3,94%	-7,65%	5,09%
Lait écrémé et demi-écrémé	1,48	117,06	113,10	-3,38%	-7,41%	2,89%
Cacao et poudre à base de chocolat <sup>15</sup>	0,17	110,23	106,79	-3,12%	-3,86%	4,28%
Fruits de mer surgelés	0,51	133,53	130,07	-2,59%	-2,45%	3,42%
Poisson et fruits de mer fumés	1,47	121,82	119,37	-2,02%	-5,31%	8,84%
Farines et autres céréales	0,85	92,17	90,59	-1,71%	-1,74%	2,19%
Lait concentré ou en poudre	0,17	129,27	127,31	-1,52%	-2,61%	2,95%
Sucre	0,56	104,81	103,77	-1,00%	-2,37%	2,45%

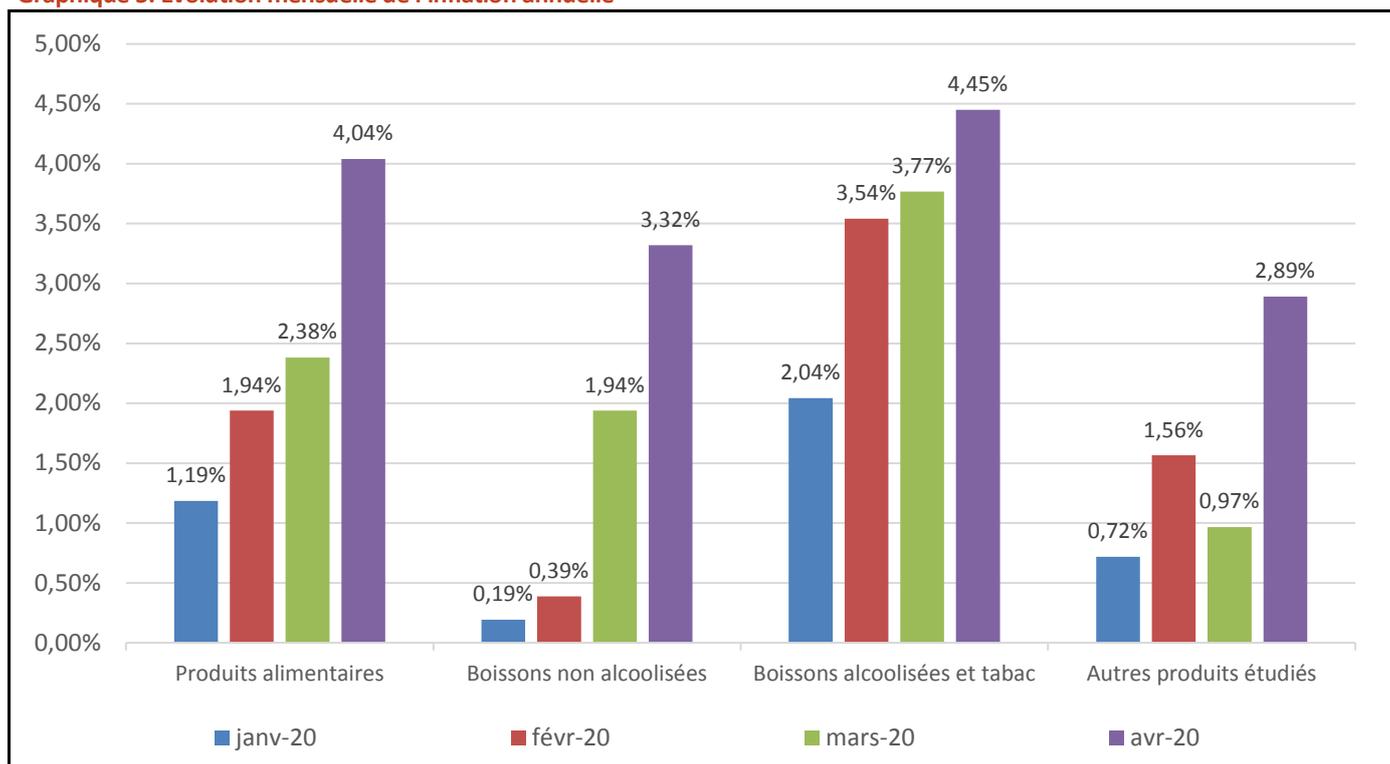
Source : SPF Economie, Statbel.

L'inflation, à savoir la comparaison entre l'indice d'un mois et l'indice du même mois de l'année précédente, a augmenté en avril pour les quatre groupes de produits étudiés (voir graphique ci-dessous). L'inflation au mois d'avril du groupe des produits alimentaires et l'inflation du groupe des boissons non alcoolisées ont continué à augmenter pour atteindre respectivement 4,04 et 3,32 %. L'inflation du groupe des boissons alcoolisées et du tabac, qui avait été élevée aux mois de février et de mars, a encore accéléré au mois d'avril pour atteindre 4,45 %. Enfin, l'inflation du groupe des autres produits étudiés a bondi à 2,89 % au mois d'avril alors qu'elle avait ralenti au mois de mars. Bien évidemment, l'inflation ne dépend pas seulement de l'évolution des prix en 2020 mais aussi de l'évolution des prix en 2019.

<sup>14</sup> Les colonnes Min. et Max. donnent les variations mensuelles des prix les plus basses et les plus hautes pour un produit déterminé sur la période 2016-2019. Cela permet de se faire une idée de l'endroit où se situe l'évolution du prix entre mars et avril 2020.

<sup>15</sup> La hausse des prix du cacao et la poudre à base de chocolat pourrait s'expliquer par les vacances de Pâques.

**Graphique 5. Évolution mensuelle de l'inflation annuelle**



Source : SPF Economie, Statbel.

## 1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

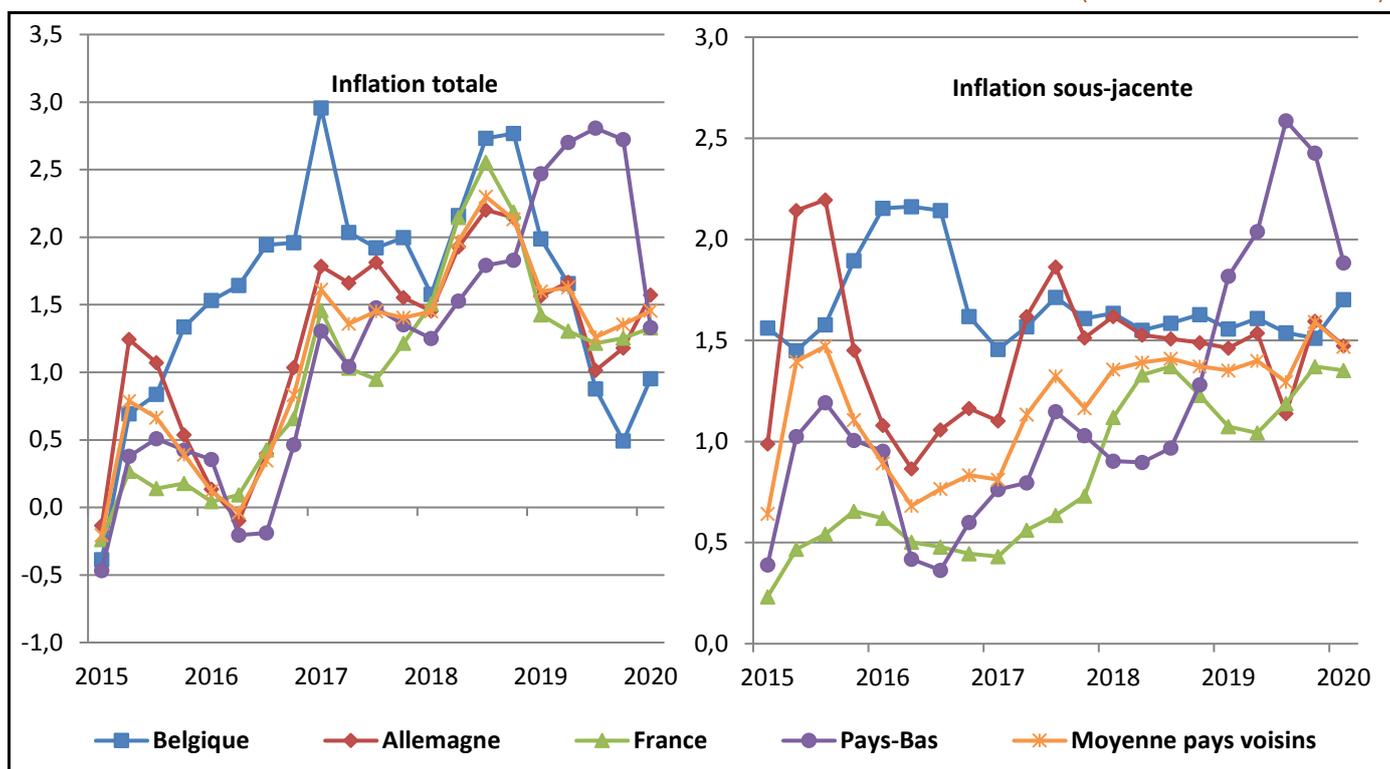
La moyenne de l'inflation totale<sup>16</sup> dans les trois principaux pays voisins a augmenté légèrement entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020. Ainsi, l'inflation totale moyenne dans les trois pays voisins s'est établie à 1,5 % pour le premier trimestre de 2020 contre 1,4 % au trimestre précédent. L'inflation totale en Allemagne au premier trimestre 2020 a augmenté pour atteindre 1,6 % (1,2 % au trimestre précédent) tandis qu'en France, l'inflation est restée stable à 1,3 %. L'inflation aux Pays-Bas a fortement diminué, passant de 2,7 % au quatrième trimestre 2019 à 1,3 %. Cette baisse s'explique par la fin de l'effet haussier engendrée par l'augmentation du taux de TVA réduit. L'inflation reste donc en Belgique à un niveau inférieur au niveau moyen de ses principaux pays voisins. Néanmoins, cet écart a diminué passant de 0,9 point de pourcentage, au dernier trimestre 2019, à 0,5 point de pourcentage, au premier trimestre 2020. Durant le premier trimestre 2020, l'inflation totale à taxation constante s'est également révélée inférieure en Belgique (0,9 %) par rapport à la moyenne des pays voisins (1,4 %)<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> La moyenne des pays voisins est pondérée par les poids de chaque pays en 2020, publiés par Eurostat (part relative de la consommation privée).

<sup>17</sup> Sur la base de l'IPCH à taux de TVA et d'accises constants, calculé par Statbel et publié par Eurostat, l'écart d'inflation avec les pays voisins serait resté identique à 0,5 point de pourcentage. À impôts indirects constants, l'inflation totale au premier trimestre 2020 se serait élevée à 0,9 % en Belgique (contre 1,0 % actuellement), à 1,2 % en France (contre 1,3 % actuellement) et 1,6 % aux Pays-Bas (contre 1,3 % actuellement). L'Allemagne (1,6 %) n'enregistrerait aucune différence d'inflation. En France et aux Pays-Bas, les impôts indirects sur les produits alimentaires transformés ont été relevés (tabac pour les deux pays et bière pour la France). Par ailleurs, la taxation indirecte sur l'énergie a été diminuée aux Pays-Bas (forte diminution de la taxation indirecte sur l'électricité et légère hausse pour le gaz et les carburants). En Belgique, ce sont les produits alimentaires transformés (tabac) qui ont connu une hausse de leur imposition indirecte.

Graphique 6. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au premier trimestre 2020, l'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins a diminué à 1,5 % (contre 1,6 % précédemment). En Belgique, l'inflation sous-jacente a augmenté à 1,7 % au trimestre écoulé (contre 1,5 % au quatrième trimestre 2019). L'inflation sous-jacente a donc été, durant le premier trimestre 2020, plus élevée en Belgique (de 0,2 point de pourcentage) alors qu'au trimestre précédent, l'inflation sous-jacente avait été plus élevée dans ses pays voisins (de 0,1 point de pourcentage). Au premier trimestre 2020, l'inflation sous-jacente a diminué en Allemagne (de 1,6 % à 1,5 %) et aux Pays-Bas (de 2,4 % à 1,9 %) alors qu'elle est restée stable en France (1,4 %)<sup>18</sup>.

Au même titre que pour la Belgique, l'inflation totale de nos principaux pays voisins a diminué entre le mois de janvier et le mois de mars, principalement sous l'effet de l'énergie. Ainsi, l'inflation totale en Allemagne est passée de 1,6 % en janvier à 1,3 % en mars (avec un pic à 1,7 % au mois de février). Pour la France et les Pays-Bas, l'inflation totale n'a fait que ralentir passant de 1,7 %, en janvier, dans ces deux pays, à, respectivement, 0,8 et 1,1 %. Étant donné que cette baisse a été plus prononcée en Belgique que dans ses pays voisins, l'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'est creusé passant de 0,3 point de pourcentage en janvier à 0,7 point de pourcentage au mois de mars.

<sup>18</sup> À impôts indirects constants, l'inflation sous-jacente en Belgique aurait été de 1,6 % (au lieu de 1,7 % actuellement). La moyenne de l'inflation sous-jacente des pays voisins se serait élevée à 1,4 % (contre 1,5 % actuellement).

**Tableau 5. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins au premier trimestre 2020**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Énergie</b>	<b>-6,0</b>	<b>0,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,4</b>	<b>-4,6</b>	<b>9,5</b>	<b>10,1</b>
<b>Produits alimentaires</b>	<b>2,1</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>	<b>3,2</b>	<b>2,2</b>	<b>20,7</b>	<b>17,6</b>
Produits alimentaires transformés	2,1	2,8	2,5	3,3	2,0	16,6	14,2
Produits alimentaires non transformés	1,9	3,7	4,8	2,8	2,8	4,1	3,4
<b>Biens et services</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,9</b>	<b>69,8</b>	<b>72,4</b>
Services	2,1	1,5	1,4	1,3	2,6	42,6	46,2
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,7	1,1	0,1	0,7	27,2	26,2
<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,9</b>	<b>86,4</b>	<b>86,6</b>
<b>IPCH</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>IPCH (taux de taxation constant)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au premier trimestre 2020, pour le troisième trimestre consécutif, l'inflation totale de la Belgique s'est révélée inférieure à l'inflation totale moyenne de ses principaux pays voisins. L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'est chiffré à -0,50 point de pourcentage au premier trimestre 2020 (contre -0,86 point de pourcentage au quatrième trimestre 2019). Ce sont les groupes de produits énergétiques (à hauteur de -0,65 point de pourcentage) et de produits alimentaires (à hauteur de -0,09 point de pourcentage)<sup>19</sup> qui ont le plus contribué à cet écart d'inflation<sup>20</sup> tandis que les biens industriels non énergétiques et les services ont réduit l'écart d'inflation (à hauteur de 0,24 point de pourcentage)<sup>21</sup>. Les causes de ces écarts d'inflation sont développées dans les chapitres suivants.

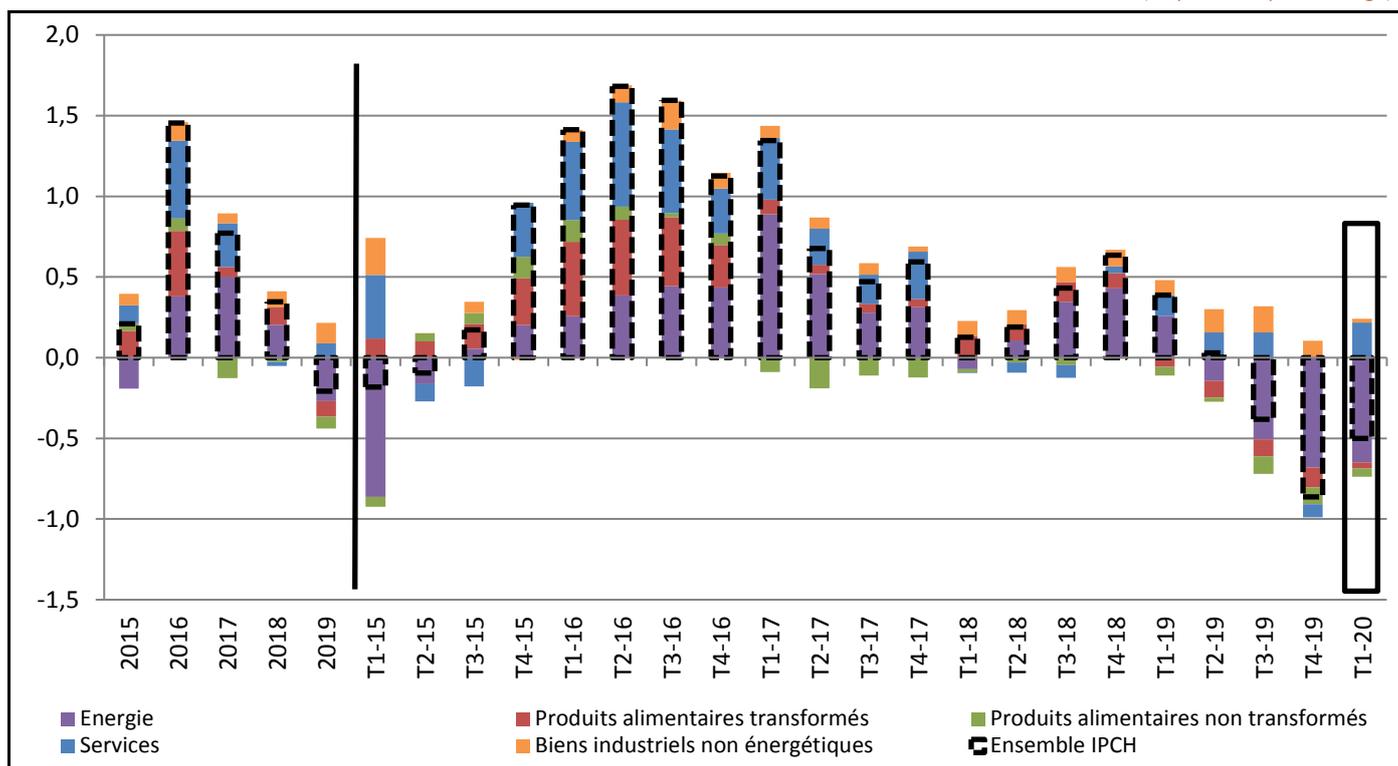
<sup>19</sup> Tant les produits alimentaires non transformés que transformés ont, tous deux, contribué à cet écart d'inflation, respectivement, à hauteur de 0,05 et 0,04 point de pourcentage.

<sup>20</sup> L'inflation de ces deux groupes de produits a donc été plus faible en Belgique comparé à ses pays voisins.

<sup>21</sup> Les biens industriels non énergétiques et les services ont réduit l'écart d'inflation, respectivement, à hauteur de 0,02 et 0,22 point de pourcentage.

**Graphique 7. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins**

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

## II Inflation pour l'énergie au premier trimestre 2020

### II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Les prix des produits énergétiques ont enregistré une baisse de 6,0 % en moyenne sur base annuelle au premier trimestre 2020 (contre -7,2 % au quatrième trimestre 2019). Cette inflation négative s'explique par une baisse de prix sur un an du gaz, de l'électricité et des combustibles liquides. Plus précisément, cette baisse des prix sur un an s'est accélérée au cours du trimestre sous revue, passant de -0,3 % en janvier à -11,8 % en mars, principalement en raison de la crise sanitaire mondiale due au Coronavirus qui a affecté considérablement la demande de pétrole, avec ses conséquences directes ou indirectes sur le prix des différents produits énergétiques. De plus, face à cette forte baisse de la demande, l'offre de pétrole est restée très abondante, avec même une très forte hausse de production de l'Arabie saoudite en mars qui a intensifié la chute du prix du pétrole.

La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à -0,58 point de pourcentage sur une inflation totale de 1,0 % au cours du trimestre sous revue (contre une contribution de -0,75 point de pourcentage sur une inflation de 0,5 % au dernier trimestre 2019).

**Tableau 6. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019				2020	2020 – I			Contri- bution 2019T4 <sup>1</sup>	Contri- bution 2020T1 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				I	II	III	IV	I	jan	fév	mar			
Combustibles solides	-0,5	1,2	2,4	1,8	1,9	2,3	3,5	3,5	3,6	3,4	3,5	0,03	0,03	1,1
Carburants pour véhicules particuliers	10,7	10,7	0,0	4,5	2,8	-3,6	-3,1	-2,3	8,8	1,0	-16,1	-0,98	-0,67	35,2
Combustibles liquides	18,7	19,4	-1,6	6,7	1,7	-6,6	-6,8	-8,8	9,6	-7,8	-26,5	-1,26	-1,04	12,8
Electricité	7,9	2,2	1,6	8,6	5,4	0,1	-6,5	-7,3	-6,3	-7,2	-8,3	-2,08	-2,44	34,0
Gaz	4,1	9,6	-5,8	6,3	-0,9	-10,8	-16,3	-15,4	-14,0	-15,4	-16,8	-2,80	-2,71	16,9
<b>Énergie</b>	<b>9,9</b>	<b>8,9</b>	<b>-0,8</b>	<b>6,3</b>	<b>2,6</b>	<b>-4,3</b>	<b>-7,2</b>	<b>-6,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-5,6</b>	<b>-11,8</b>	<b>-7,09</b>	<b>-5,94</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. Poids en 2020 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, bien qu'ils en subissent indirectement les conséquences.

### Produits pétroliers

Après avoir baissé de 9,3 % en moyenne entre 2018 et 2019, le cours du pétrole en USD a enregistré une chute de 20,5 % entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020, s'établissant en moyenne à 49,9 USD/baril, soit le niveau le plus bas depuis le deuxième trimestre 2017. Par rapport à un an plus tôt, le prix moyen d'un baril de Brent a ainsi chuté en moyenne de 20,2 % au premier trimestre 2020. En raison de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (-2,9 % par rapport au premier trimestre 2019), le cours du pétrole en euro a pour sa part enregistré une baisse sur un an, de 17,8 % en moyenne (contre une inflation de -3,3 % au quatrième trimestre 2019). Plus précisément, entre janvier et mars 2020, le cours du pétrole en euro est passé d'une inflation positive de 10,2 % en janvier, à une inflation négative de -9,4 % en février, et même de -50,8 % en mars. Le cours s'est ainsi établi à 45,2 euros/baril en moyenne au premier trimestre 2020, et même 29,9 euros/baril en moyenne en mars 2020 (voir graphique 6)<sup>22</sup>.

La baisse du prix du pétrole au premier trimestre 2020 s'explique principalement par la crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus et des mesures drastiques de confinement mises en place par un grand nombre de pays, en Chine (premier importateur mondial de pétrole) puis dans le reste du monde, freinant ainsi fortement l'activité économique et entraînant par conséquent un effondrement de la demande de produits pétroliers pour le transport et l'industrie. Face à cette forte baisse de la demande, l'offre de brut reste néanmoins toujours abondante. De plus, depuis début mars, l'Arabie saoudite et la Russie se livrent à une guerre des prix, faisant chuter davantage le prix du brut. En effet, le 6 mars 2020, l'Arabie Saoudite a réuni les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et une dizaine de pays partenaires, dont la Russie, en vue de réduire la production de pétrole de manière à compenser la baisse de la demande mondiale résultant de la crise du coronavirus. Cependant, la Russie, deuxième producteur mondial, a rejeté cette proposition de nouvelle baisse de la production pétrolière. Face à ce rejet, l'Arabie saoudite y a répondu par une forte hausse de production, faisant chuter davantage le prix de brut<sup>23 24</sup>.

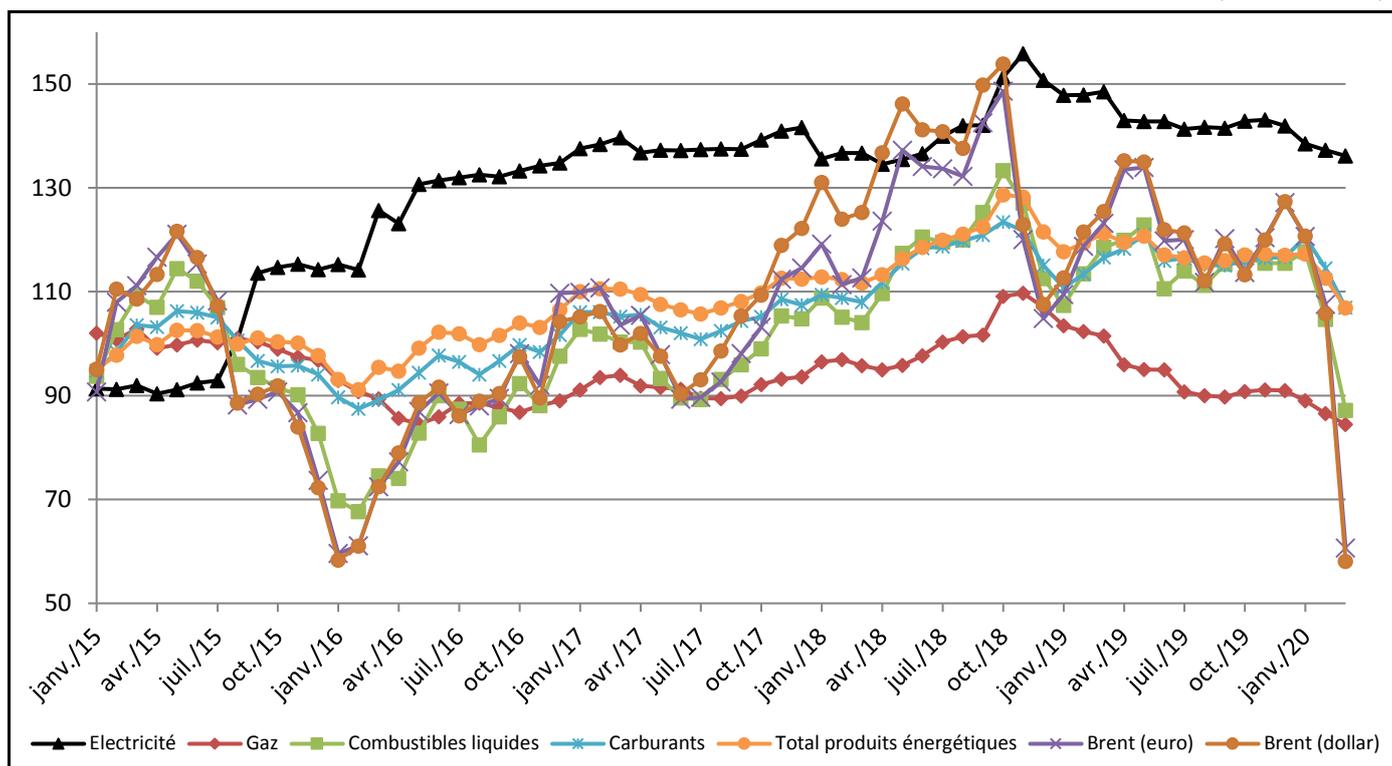
<sup>22</sup> Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

<sup>23</sup> Afin de stabiliser les prix du pétrole, les pays membres de l'OPEP et leurs pays partenaires, dont la Russie, se sont réunis le 9 avril 2020 à Vienne. Ils ont conclu un accord visant à réduire la production de 9,7 millions de barils par jour en mai et juin. Par ailleurs, la production ne serait plus réduite que de 7,7 millions de barils par jour au second trimestre 2020, puis de 5,8 millions de barils jusqu'en mai 2022.

<sup>24</sup> International Energy Agency, [« IEA releases Oil Market Report for 2020 »](#).

Graphique 8. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : Insee<sup>25</sup>, CE, SPF Économie, Statbel.

Suite à la forte chute du cours moyen du pétrole en euro, les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré au premier trimestre 2020 une baisse de prix en glissement annuel de 8,8 % en moyenne (contre -6,8 % au dernier trimestre 2019). Pour les prix des carburants, qui réagissent également aux fluctuations du cours du pétrole, ceux-ci ont été relativement stables sur un an, soit +0,3 % (contre -3,1 % au trimestre passé). Cependant en mars la baisse de prix pour les carburants était de 8,3 %. A taxation constante, l'inflation pour les carburants au premier trimestre 2020 n'aurait pas changé (soit 0,3 %) <sup>26</sup>.

### Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix <sup>27</sup>.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est

<sup>25</sup> L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

<sup>26</sup> L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Économie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>.

<sup>27</sup> Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons qu'au premier trimestre 2020, une partie des fournisseurs d'énergie appliquent de nouveaux paramètres d'indexation et indexent leurs contrats variables mensuellement pour un ou plusieurs de leurs produits variables <sup>28</sup>.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans.<sup>29</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2020-2023. Pour l'électricité en Flandre, ces nouveaux tarifs, refacturés par les fournisseurs d'énergie, n'ont été appliqués aux consommateurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, et ce jusqu'au 28 février 2021.<sup>30</sup> En Wallonie, les tarifs de 2020 sont restés pratiquement inchangés par rapport à 2019.<sup>31</sup> A Bruxelles, par contre, la refacturation des coûts de transport de l'électricité a été adaptée en janvier<sup>32</sup>. Ceux-ci ont été adaptés à la hausse en raison principalement d'une hausse des tarifs relatifs aux obligations de service public. Pour le gaz, les nouveaux tarifs ont été appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein des 3 Régions. Ceux-ci sont en baisse en raison essentiellement d'une maîtrise des coûts, de la baisse des taux d'intérêt<sup>33</sup> et de la restitution des soldes du passé<sup>34</sup>.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1<sup>er</sup> juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2020. Ceux-ci sont en baisse, tant pour l'électricité que pour le gaz, en raison principalement de la baisse des coûts attendus relatifs aux obligations de service publics pour les gestionnaires de réseau de distribution et de l'incorporation dans ces nouveaux tarifs des excédents historiques de 2010-2014<sup>35</sup>.

---

<sup>28</sup> Rappelons cependant que moins de 40 % des familles ont opté pour un contrat variable au premier trimestre 2020, tant pour le gaz que pour l'électricité.

<sup>29</sup> Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

<sup>30</sup> Les nouveaux tarifs ne seront visibles dans l'indicateur électricité qu'à partir d'avril 2020. Pour rappel, certaines données telles que les parts de marché des fournisseurs ou certains tarifs de réseau sont inclus dans l'indicateur avec un mois de retard. Voir également la note méthodologique publiée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

<sup>31</sup> En Région wallonne, le nouveau tarif de transport est également appliqué aux consommateurs à partir de mars 2020. Le montant de ce tarif de transport, facturé par les gestionnaires du réseau de distribution (GRD), est identique pour tous les GRD et a très légèrement diminué entre février 2020 (3,441 c€/kWh hors TVA) et mars 2020 (3,439 c€/kWh hors TVA).

<sup>32</sup> Ceux-ci ne figureront dans l'indicateur qu'à partir d'avril 2020, comme c'est le cas dans l'IPC.

<sup>33</sup> Plus précisément, les taux OLO servent à calculer la rémunération autorisée au gestionnaire de réseau.

<sup>34</sup> Voir communiqué de presse de la CREG du 07/05/2019 : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Press/2019/PR190507FR.pdf>

<sup>35</sup> Pour rappel, la VREG avait pris la décision de transformer une partie importante des excédents historiques sous forme d'une réduction des tarifs de 2019 et de 2020 (la moitié chacun). Voir communiqué de presse de la VREG du 16/12/2019 : <https://www.vreg.be/sites/default/files/press-release/pers-2019-11.pdf>

En Région wallonne, les nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la CWAPE pour la période 2019-2023. Après avoir connu une hausse en 2019<sup>36</sup>, les tarifs de distribution d'électricité sont en très légère baisse en 2020 en raison de l'introduction d'un tarif prosumer au courant de l'année 2020<sup>37</sup>. Pour le gaz, les tarifs de distribution sont en moyenne en légère baisse pour 2020, en raison selon la CWAPE d'une augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel, conséquence d'une campagne de promotion pour le gaz naturel, entraînant ainsi une hausse des volumes de prélèvement qui est plus rapide que la hausse des coûts.<sup>38</sup>

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et d'électricité ont été approuvés par BRUGEL pour une durée de cinq ans (de 2020 à 2024), ceux-ci étant établis sur base d'une nouvelle méthodologie<sup>39</sup>. Les tarifs de 2020 sont en baisse pour le gaz, en raison principalement d'une baisse de l'enveloppe budgétaire<sup>40</sup> qui doit être couverte par les tarifs<sup>41</sup>. Pour l'électricité<sup>42</sup>, un terme capacitaire a été introduit dans les tarifs de distribution. L'introduction de ce terme capacitaire forfaitaire a fait augmenter la facture des très petits clients électricité, alors qu'un client moyen en basse tension (A Bruxelles, la consommation moyenne est de 2.458 kWh par an, soit un niveau plus faible que dans les autres régions) ou qui consomme plus que la moyenne voit son coût de distribution d'électricité diminuer entre 2019 et 2020.<sup>43</sup>

Pour rappel, dans le cadre de son rapport annuel 2019, l'Observatoire des prix a mené une étude portant sur les résultats financiers des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) d'électricité et de gaz naturel<sup>44</sup>. Il en est ressorti que les tarifs de distribution appliqués par ces GRD sont fixés sur la base d'une méthodologie tarifaire développée par les régulateurs. Celle-ci convertit les coûts endogènes/gérables et exogènes/non gérables en un revenu autorisé issu des tarifs des réseaux de distribution. Le revenu autorisé du GRD prend en compte une marge bénéficiaire (rémunération).

---

<sup>36</sup> Pour rappel, les tarifs de distribution d'électricité étaient en hausse en 2019 en raison entre autres de la hausse du budget de fonctionnement (ou revenus autorisés) des gestionnaires de réseau, de l'augmentation des charges relatives aux primes QualiWatt versées aux propriétaires de panneaux photovoltaïques, de l'indexation d'une série de coûts et des coûts relatifs au déploiement des compteurs intelligents.

<sup>37</sup> Selon la CWAPE, en 2020, l'entrée en vigueur du tarif prosumer pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques en Wallonie permet d'intégrer une nouvelle contribution au financement du réseau. Cependant, le 31 décembre 2019, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté prévoyant explicitement la non-facturation du tarif prosumer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020. Le tarif prosumer devrait normalement entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020, mais le gouvernement wallon envisage de reporter son entrée en vigueur de 5 mois étant donné l'urgence sanitaire et économique liée à la crise du Covid19. Les autres tarifs de distribution de l'année 2020 tels qu'approuvés par la CWAPE en 2019, ont déjà été facturés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est à noter que la non facturation du tarif prosumer pendant les premiers mois de l'année 2020 entraînera un solde régulateur qui devrait entraîner une augmentation des tarifs de distribution à partir de 2022.

<sup>38</sup> Voir : <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.7.3>

<sup>39</sup> Pour plus de renseignements sur les principaux changements liés à ces méthodologies, voir le site de BRUGEL : <https://www.brugel.brussels/publication/document/communiqués/2019/fr/ComPress-Methodologie-tarifaire-2020-2024.pdf>

<sup>40</sup> L'enveloppe budgétaire comprend l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces à l'exercice des activités du GRD et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « gaz ». Pour la distribution de gaz en 2020, tous les coûts sont globalement impactés par une baisse.

<sup>41</sup> Pour plus de renseignement, voir la décision relative à l'approbation des tarifs gaz 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-123bis-approbation-nouveaux-tarifs-GAZ.pdf>

<sup>42</sup> A partir de 2020, les frais de distribution d'électricité à Bruxelles ne seront plus facturés uniquement sur base de la consommation (en kWh), mais pour un cinquième sur la base de la capacité de raccordement de l'installation électrique (32,69 euros pour 13 kVA et 65,41 euros au-delà).

<sup>43</sup> Pour plus de renseignements, voir la décision relative à l'approbation des tarifs électricité 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-122bis-approbation-nouveaux-tarifs-ELEC.pdf>

<sup>44</sup> <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2019-icn-2>

En effet, les principaux actionnaires de ces intercommunales énergétiques sont les villes et les communes, mais aussi quelques intercommunales de financement. En tant qu'investisseurs en capital-risque dans l'intercommunale énergétique, ceux-ci ont droit à une rémunération pour les capitaux qu'ils investissent, mais cette rémunération doit également permettre au GRD de réaliser les investissements nécessaires pour l'exercice de ses missions. L'analyse financière a montré qu'après la prise en compte des coûts d'investissement, des charges financières et des impôts à payer, les GRD dégagent en Belgique d'importants excédents financiers (bénéfices) : par rapport aux produits d'exploitation, les GRD ont généré, entre 2014 et 2018, une marge d'entreprise annuelle moyenne (après impôts) de 8,9 %. Les différences de rentabilité entre les différentes régions sont restées relativement limitées. En moyenne, entre 2014 et 2018, 92 % du résultat après impôts (soit 409 millions d'euros) ont été distribués aux actionnaires sous forme de dividendes.

### *Electricité*

L'électricité a connu une inflation négative au premier trimestre 2020 qui s'est établie à -7,3 %, contre -6,5 % au trimestre précédent. Cette baisse des prix à un an d'écart est due principalement à la baisse du coût de la composante énergétique pure, et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »<sup>45</sup>, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes au premier trimestre 2020 était de 35,2 % pour la composante énergétique, 45,3 % pour les tarifs de réseaux, 2,3 % pour les taxes et redevances et 17,1 % pour la TVA. A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 48,2 %, 31,1 %, 3,6 % et 17,1 %.

Le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a enregistré une baisse de 15,1 % en moyenne sur base annuelle (contre -12,6 % au trimestre précédent). Elle a ainsi atteint 10,0 cents/kWh (soit 35,2 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation type de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au premier trimestre 2020<sup>46</sup>. Cette baisse de prix sur un an s'explique essentiellement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération, et qui représente la sous-composante la plus importante de cette composante (soit -19,1 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la baisse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la baisse des tarifs fixes). Cette inflation négative s'est par ailleurs amplifiée en fil des mois, passant de -17,4 % en janvier à -20,4 % en mars. Plus précisément, la diminution du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique principalement par une production électrique suffisante alors que la consommation d'électricité est en baisse en raison du confinement et de la réduction des activités économiques causés par la crise sanitaire du Coronavirus.

En ce qui concerne les coûts liés à l'énergie verte<sup>47</sup> (contribution énergie verte dans les trois Régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), ceux-ci ont représenté environ 23,6 % de la composante énergétique au premier trimestre 2020 (soit 8,3 % du prix total de l'électricité). Ils ont progressé de 1,3 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+7,9 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+3,2 %) et en Région flamande (-0,3 %). Au cours du trimestre sous revue, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (95 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (83 euros) qu'à Bruxelles (35 euros). Ceux-ci expliquent principalement la différence de coût

---

<sup>45</sup> La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « [Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix](#) ».

<sup>46</sup> Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix

<sup>47</sup> Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « [Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix](#) ».

pour la composante énergétique totale, cette dernière s'élevant ainsi en moyenne par an à 371 euros en Région wallonne et à 343 euros en Région flamande, contre 315 euros à Bruxelles.

Les tarifs de réseaux (y compris la location de compteur et le tarif prosommateur) ont chuté de 3,1 % en moyenne entre le premier trimestre 2019 et celui de 2020 (contre -1,7 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 12,8 cents/kWh et ont représenté 45,3 % du prix total de l'électricité au cours de la période sous revue.

Plus précisément, les tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 8,3 % dans le prix total) ont progressé en glissement annuel de 4,7 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (contre 8,5 % au trimestre précédent). Pour rappel, les nouveaux tarifs 2020, refacturés par les fournisseurs d'énergie, n'ont été appliqués aux consommateurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 au sein de la Région flamande, et ils ne seront visibles dans l'indicateur qu'à partir d'avril 2020. Pour Bruxelles, les nouveaux tarifs ne sont également intégrés dans l'indicateur qu'à partir d'avril (voir ci-dessus). Pour la Région wallonne, les tarifs restent inchangés par rapport à 2019. Cette hausse à un an d'écart résulte donc encore principalement de tarifs passés. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+7,6 % sur base annuelle,) et en Région flamande (+6,6 %), qu'en Région wallonne (+2,6 %). Par ailleurs, au premier trimestre 2020, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était de 120 euros pour les consommateurs wallons, contre 63 euros pour les consommateurs flamands et 66 euros pour les bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 37,0 % dans le prix total, tarif prosommateur et location de compteur compris) ont diminué quant à eux de 4,6 % sur un an (contre -3,6 % au trimestre précédent), en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2020 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution ont baissé de 4,8 % sur un an, tant en Région wallonne qu'en Région flamande, alors que la Région bruxelloise a vu ses tarifs chuter moins fortement, de 2,9 % sur un an au cours du trimestre sous revue. Notons toutefois qu'au premier trimestre 2020, le coût annuel moyen pour ces tarifs à Bruxelles était inférieur à celui appliqué dans les deux autres régions, soit 34 euros de moins qu'en Wallonie et 127 euros de moins qu'en Flandre. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)<sup>48</sup>, avec une part de 2,3 % du prix total, a progressé de 12,4 % en moyenne au premier trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,66 cents/kWh. La hausse de cette composante s'explique essentiellement par la hausse de la cotisation fédérale, celle-ci servant à couvrir entre autres les frais de fonctionnement de la CREG, le financement des mesures sociales et le financement de la dénucléarisation de certains sites.

Il apparaît ainsi que la baisse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité au premier trimestre 2020 résulte principalement de la baisse du coût de la composante énergétique pure, et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution.

---

<sup>48</sup> Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

Au premier trimestre 2020, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 992 euros en moyenne, soit une baisse de 90 euros par rapport à un an plus tôt<sup>49</sup>.

En Région wallonne et en Région flamande, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est élevée respectivement à 1.001 euros et 1.013 euros en moyenne au premier trimestre 2020, soit une baisse de respectivement 84 euros (soit -7,7 %) et 95 euros (-8,6 %) sur un an. En Région bruxelloise, la facture a également baissé, de 76 euros (soit -8,3 %) sur un an, atteignant ainsi 842 euros au premier trimestre 2020<sup>50</sup>.

**Tableau 7. Coût moyen annuel de la facture totale d'électricité (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)**

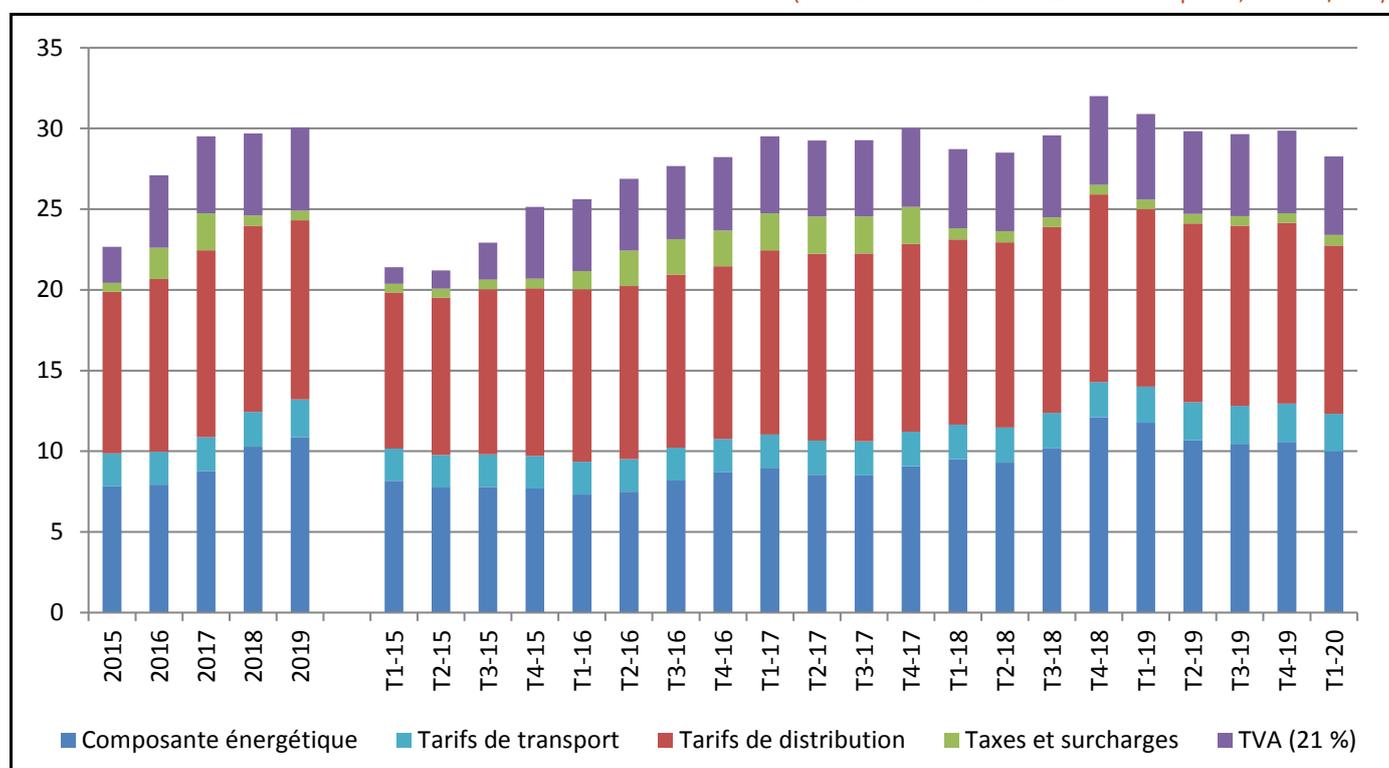
(En euro, facture annuelle)

	T1 2019	T1 2020	Variation
Flandre	1.108	1.013	-95
Wallonie	1.085	1.001	-84
Bruxelles	918	842	-76
<b>Belgique</b>	<b>1.082</b>	<b>992</b>	<b>-90</b>

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

**Graphique 9. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes**

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

<sup>49</sup> La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

<sup>50</sup> Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

## Gaz

En ce qui concerne le gaz, le consommateur a payé en moyenne 15,4 % de moins que l'année passée sur la même période sur la base de l'IPCH (contre -16,3 % au trimestre précédent).

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une chute en glissement annuel de 24,0 % en moyenne au premier trimestre 2020 (soit quasi le même niveau qu'au trimestre précédent, -24,5 %). Plus précisément, cette inflation négative pour cette composante est passée de -22,3 % en janvier à -26,2 % en mars 2020. Cette composante a ainsi atteint 2,43 cents/kWh (soit 48,2 % de la facture totale pour le gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an). Cette chute du coût de la composante énergétique s'explique par une baisse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et par une diminution des tarifs fixes au premier trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt. Plus précisément, la diminution du prix du gaz sur les marchés de gros s'explique principalement par des conditions météorologiques favorables (hiver 2019-2020 particulièrement doux), des réserves importantes, et une baisse de la demande mondiale liée à la crise sanitaire du Coronavirus.

Les tarifs de réseaux ont baissé en moyenne de 4,5 % entre le premier trimestre 2019 et celui de 2020 (contre -4,8 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,56 cents/kWh et ont représenté 31,1 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz (avec un poids de 3,0 % dans le prix total) ont baissé en glissement annuel de 1,7 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (contre +1,2 % au trimestre précédent), en raison de leur adaptation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (voir ci-dessus).

Concernant les tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage), de nouveaux tarifs ont été approuvés par les régulateurs régionaux en janvier 2020. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont diminué pour les consommateurs finaux au premier trimestre en glissement annuel, soit de 4,8 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, les Régions flamande et wallonne ont connu une baisse des coûts de distribution sur un an de respectivement 4,1 % et 4,3 %. En Région bruxelloise, ils ont par contre baissé plus fortement (-9,9 % en moyenne) sur la même période. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 28,1 % en moyenne au cours du trimestre considéré, soit 1,41 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)<sup>51</sup> sur le gaz ont progressé en moyenne de 8,4 % au premier trimestre 2020 par rapport à un an plus tôt. Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (3,6 %). A Bruxelles, par exemple, les taxes et surcharges ont atteint un total de 50 euros en moyenne au premier trimestre 2020 dans la facture annuelle totale.

Au total, il apparaît que la baisse sur un an des prix à la consommation du gaz au premier trimestre 2020 est principalement le résultat d'une chute du coût de la composante énergétique, et dans une moindre mesure de la diminution des tarifs de réseaux.

Au premier trimestre 2020, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant moyen de 1.169 euros, soit une baisse de 233 euros sur un an<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligations de service public à Bruxelles.

<sup>52</sup> Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

Plus précisément, en Région flamande, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait au premier trimestre 2020 en moyenne à 1.058 euros, contre 1.175 euros en Région bruxellois et à 1.367 euros en Région wallonne, soit respectivement une baisse de 236 euros, 261 euros et 220 euros sur un an<sup>53 54</sup>.

**Tableau 8. Coût moyen annuel de la facture totale de gaz (consommation annuelle de 23.260 kWh)**

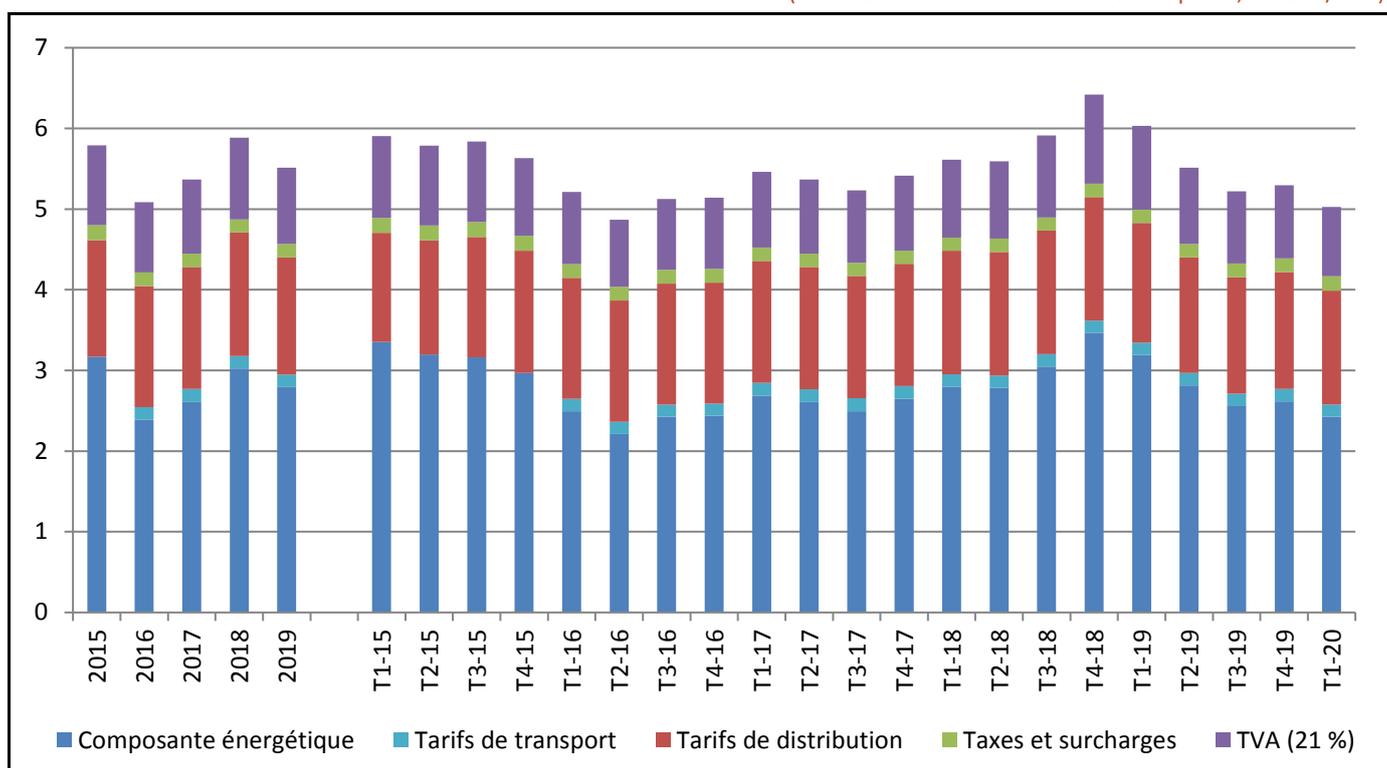
(En euro, facture annuelle)

	T1 2019	T1 2020	Variation
Flandre	1.294	1.058	-236
Wallonie	1.587	1.367	-220
Bruxelles	1.436	1.175	-261
<b>Belgique</b>	<b>1.403</b>	<b>1.169</b>	<b>-233</b>

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

**Graphique 10. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes**

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

## II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

Au premier trimestre 2020, le niveau d'inflation pour l'énergie en Belgique s'est révélé inférieur au niveau moyen de ses principaux pays voisins, en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz et l'électricité et d'une inflation négative plus prononcée pour les combustibles liquides.

La hausse des prix de l'énergie à un an d'écart a été relativement limitée dans les pays voisins au premier trimestre 2020, atteignant 0,6 % en moyenne (contre -0,7 % au trimestre précédent), en raison principalement d'une hausse des

<sup>53</sup> Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

<sup>54</sup> Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et l'existence ou non de certaines surcharges.

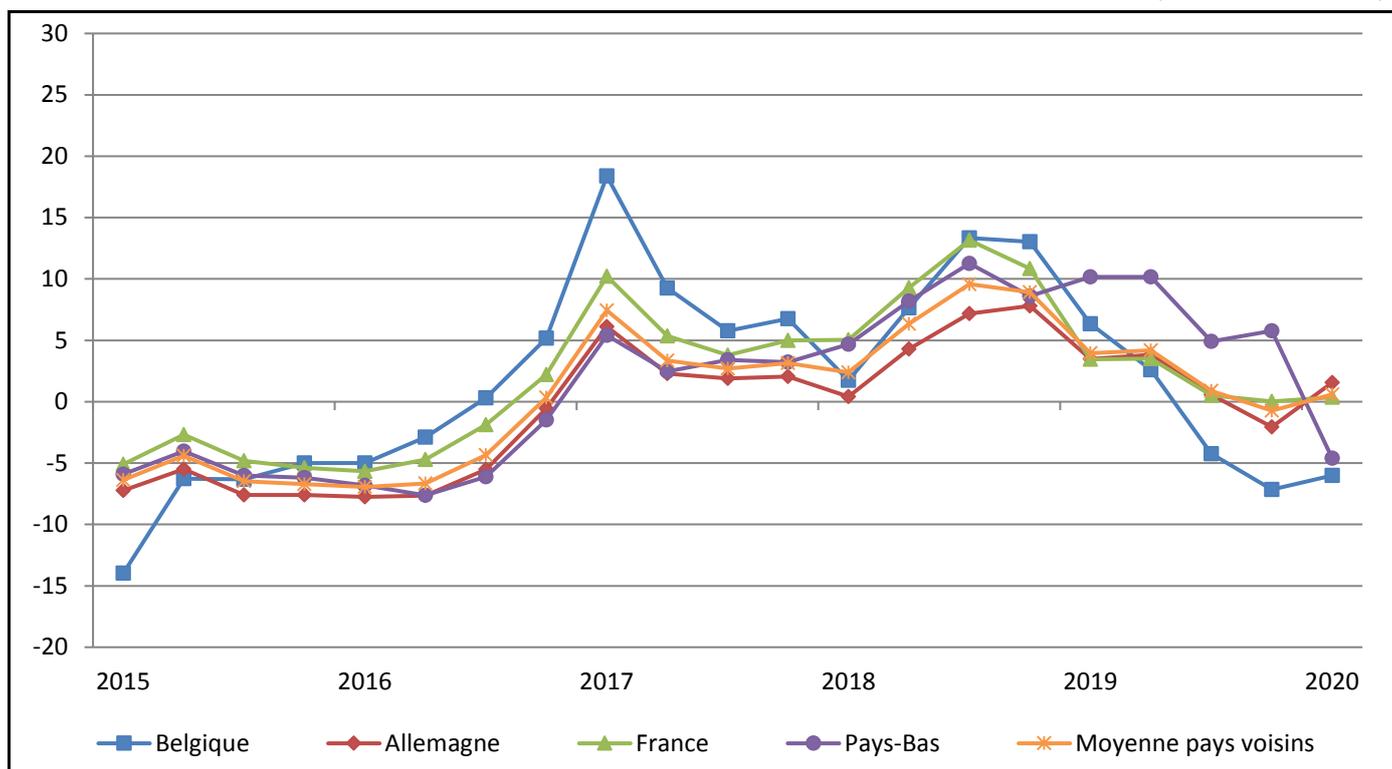
prix de l'électricité, et dans une moindre mesure des carburants, compensée en grande partie par une baisse des prix des combustibles liquides. En Belgique, par contre, l'inflation de l'énergie a été négative et s'est établie à -6,0 % (contre -7,2 % au trimestre passé). Ce groupe de produits a donc contribué négativement à hauteur de 0,6 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en faveur de la Belgique.

L'inflation de l'énergie a toutefois évolué en ordre dispersé dans les pays voisins. Ainsi, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse sur un an en Allemagne (de -2,0 % au quatrième trimestre 2019 à 1,6 % au premier trimestre 2020) et en France (de 0,0 % à 0,4 %) au cours du trimestre considéré. Aux Pays-Bas, par contre, l'inflation est devenue négative (de 5,8 % au quatrième trimestre 2019 à -4,6 % au premier trimestre 2020). À impôts indirects constants, l'inflation énergétique n'aurait pas été modifiée en Belgique (soit -6,0 %). En France et en Allemagne, l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été très légèrement modifiée (0,3 % contre 0,4 % en réalité pour la France, et 1,5 % contre 1,6 % en réalité pour l'Allemagne). Aux Pays-Bas, l'inflation des produits énergétiques aurait moins fortement baissé, soit -1,2 % (contre -4,6 % actuellement, en raison principalement de la baisse des taxes indirectes sur l'électricité en janvier 2020).

En Belgique, l'inflation négative de l'énergie s'est amplifiée au fil des mois, passant de -0,3 % à -11,84 % entre janvier et mars 2020. Dans les pays voisins, l'inflation de l'énergie a en moyenne ralenti entre janvier et février 2020 (passant de 3,2 % à 1,2 %) et est ensuite devenue négative en mars 2020 (-2,6 %). Cette évolution de l'inflation s'observe pour chaque produit énergétique, à l'exception de l'électricité où l'inflation a progressé en moyenne au sein des pays voisins (2,5 % en janvier à 3,7 % en mars). Plus précisément, entre janvier et mars 2020, l'inflation de l'énergie est passée de 3,3 % à -0,8 % en Allemagne, de 4,2 % à -4,0 % en France et de -1,5 % à -8,2 % aux Pays-Bas.

**Graphique 11. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

## Electricité et gaz

### Electricité

Le rythme de progression des prix pour l'électricité a ralenti au premier trimestre 2020 en moyenne dans les pays voisins, soit 3,3 % (contre 5,5 % au trimestre passé), alors que les prix ont continué à chuter sur un an dans notre pays

(pour rappel, les prix de l'électricité ont enregistré une inflation négative de -7,3 % au premier trimestre 2020, contre -6,5 % au quatrième trimestre 2019). En Allemagne, les prix ont légèrement progressé sur un an (4,3 %, contre 3,9 % au trimestre passé). En France, l'inflation s'est également accélérée (8,9 %, contre 7,3 % au trimestre précédent, en raison notamment de la hausse du taux maximal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en février 2020). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont par contre en forte chute, de 39,0 % par rapport à un an plus tôt en raison de la baisse des impôts indirects en janvier 2020 (contre 9,8 % au trimestre précédent)<sup>55</sup>. Plus précisément, au fil des mois, la chute du prix de l'électricité en Belgique s'est amplifiée, passant de -6,3 % à -8,3 % entre janvier et mars 2020. Dans les pays voisins, l'inflation a progressé de 2,5 % en janvier à 3,7 % en février et est resté à ce même niveau en mars. En Allemagne et en France, l'inflation a ainsi progressé entre janvier et mars (de 3,9 % à 4,5 % en Allemagne et de 7,3 % à 9,7 % en France). Aux Pays-Bas, par contre, l'inflation était fortement négative en janvier (-38,2 %) et elle est restée à un niveau similaire en mars (-39,7 %).

Le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG<sup>56</sup>. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la méthodologie de la CREG montre que le consommateur belge a payé 1,7 % de plus pour sa facture d'électricité<sup>57</sup> au premier trimestre 2020. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 38,8 % de plus qu'en France et 59,6 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant moins déboursé que le consommateur allemand, soit 19,6 % de moins.

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique.<sup>58</sup>

## Gaz

Alors qu'en Belgique, les prix du gaz ont chuté de 15,4 % au premier trimestre 2020 en glissement annuel (contre -16,3 % au trimestre passé), ceux-ci sont restés stables en moyenne dans les pays voisins, soit 0,0 % (contre 0,7 % au trimestre précédent). La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins où les contrats sont principalement fixes (et donc pas d'indexations intermédiaires). Plus précisément, le rythme de progression des prix du gaz a ralenti en Allemagne (passant de 3,7 % à 2,9 %) et aux Pays-Bas (passant de 5,6 % à 3,5 %).

---

<sup>55</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée en Belgique (soit -7,3 %), ce qui est également le cas pour l'Allemane (4,3 %). En France, elle serait établie à 8,5 % (contre 8,9 % actuellement). Aux Pays-Bas, par contre, les prix pour l'électricité auraient beaucoup moins fortement chuté si les taux de taxation indirecte n'avaient pas été modifiés : -4,2 % (contre -39,0 % actuellement), en raison d'une baisse des contributions pour les consommateurs. Ainsi, pour les ménages ayant une consommation moyenne de 2525 kWh d'électricité par an, la contribution de la facture énergétique diminuera de 100 euros en 2020 par rapport à 2019. <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/belastingplan/belastingwijzigingen-voor-ons-allemaal/energiebelasting>

<sup>56</sup> Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangère est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie « [Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix](#) », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

<sup>57</sup> Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

<sup>58</sup> Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

En France, la chute des prix s'est intensifiée, passant de -8,7 % à -9,5 %<sup>59</sup>. Plus précisément, au fil des mois, la chute du prix du gaz en Belgique s'est amplifiée, passant de -14,0 % à -16,8 % entre janvier et mars 2020. Dans les pays voisins, l'inflation était en moyenne de 0,8 % en janvier et de 0,0 % en février, et a ensuite légèrement chuté en mars pour atteindre -0,9 %. En Allemagne et aux Pays-Bas, l'inflation a diminué mais elle est restée positive (de 3,1 % à 2,7 % en Allemagne et de 3,8 % à 3,1 % aux Pays-Bas entre janvier et mars 2020). En France, par contre, la baisse des prix du gaz s'est intensifiée, passant de -7,0 % en janvier à -12,1 % en mars.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. Au premier trimestre 2020, le consommateur belge a dû déboursier, en moyenne, 31,6 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 25,5 %, 31,6 % et 52,1 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Pour rappel, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport à ses pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevés qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays<sup>60</sup>.

## Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu les prix pour ces produits chuter à un an d'écart au cours du trimestre analysé. Les prix ont baissé de 5,8 % à un an d'écart (contre -7,9 % au trimestre précédent), soit une baisse moins prononcée qu'en Belgique (-8,8 %). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a diminué de 7,0 % en glissement annuel (-9,4 % au trimestre précédent) et en France de 2,5 % (-3,7 % au trimestre précédent)<sup>61</sup> <sup>62</sup>. Plus précisément, au fil des mois, l'inflation des combustibles liquides en Belgique est passée de 9,6 % à -26,5 % entre janvier et mars 2020. Dans les pays voisins, l'inflation a connu la même évolution et est passée en moyenne de 1,4 % en janvier à -12,7 % mars (de 8,1 % à -12,0 % pour la France et de -1,2 % à -12,8 % pour l'Allemagne).

Les prix des carburants dans les pays voisins sont restés en moyenne relativement stables sur un an au premier trimestre 2020 (soit 0,8 %, contre -4,0 % au trimestre précédent), ce qui est également le cas dans notre pays (0,3 %). En Allemagne, les prix des carburants ont progressé sur un an au premier trimestre 2020, de 1,7 %, alors qu'ils avaient chuté 7,5 % sur base annuelle au quatrième trimestre 2019. Aux Pays-Bas, la hausse des prix des carburants sur un an a légèrement baissé, s'établissant ainsi à 3,3 % au cours du trimestre considéré (contre 3,7 % au trimestre précédent). En France, l'inflation des carburants a été légèrement négative au premier trimestre 2020, soit -0,9 %, tout comme au trimestre précédent (-0,8 %). Plus précisément, au fil des mois, l'inflation des carburants en Belgique est passée de 8,8 % à -8,3 % entre janvier et mars 2020. Dans les pays voisins, l'inflation a connu la même évolution et est passée en moyenne de 6,0 % en janvier à -5,4 % mars. Cette tendance s'observe également au sein de chaque pays voisin.

À taux d'impôts indirects constants, l'inflation des carburants aurait été modifiée très légèrement en Allemagne, de 1,6 % (contre 1,7 % actuellement). Aux Pays-Bas, l'inflation pour les carburants à taux indirects constants aurait été

---

<sup>59</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de 2,8 % en Allemagne (contre 2,9 % actuellement) et de -4,8 % aux Pays-Bas (contre 3,5 % actuellement) en raison de l'augmentation des taxes indirectes en janvier 2020. En effet, le gouvernement néerlandais a pris la décision d'augmenter la part fiscale de la facture de gaz afin de favoriser la transition énergétique du gaz naturel vers des options de chauffages électriques et plus durables (comme une pompe à chaleur qui utilise la chaleur géothermique). Voir <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/belastingplan/belastingwijzigingen-voor-ons-allemaal/energiebelasting>. En Belgique et en France, l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (soit respectivement -15,4 % et -9,5 %).

<sup>60</sup> Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

<sup>61</sup> Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

<sup>62</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée en Belgique, en France et en Allemagne.

moindre, soit de 2,4 % (contre 3,3 % en réalité<sup>63</sup>). L'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée en Belgique et en France (soit respectivement 0,3 % et -0,9 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne<sup>64</sup>. Selon ces données, le prix de l'essence (euro super 95) en Belgique était 7,3 % moins élevé au premier trimestre qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 19,1 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 9,9 % moins cher qu'en France et 2,8 % moins cher qu'en Allemagne)<sup>65</sup>. Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 6,8 % plus cher en moyenne (3,1 % plus cher par rapport aux Pays-Bas, 13,4 % plus cher par rapport à l'Allemagne mais 0,3 % moins cher par rapport à la France)<sup>66</sup>. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 21,6 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (34,3 % moins cher par rapport à la France et 9,0 % moins cher par rapport à l'Allemagne)<sup>67</sup>. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique.

---

<sup>63</sup> Les droits d'accise sur les carburants ont été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux Pays-Bas.

<sup>64</sup> [The European Market Observatory for Energy](#).

<sup>65</sup> Selon les dernières données disponibles de la Commission européenne (données d'avril 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60,0 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevés en Allemagne, 15,2 % plus élevés en France et 34,7 % plus élevés aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, au premier trimestre 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

<sup>66</sup> Selon les dernières données disponibles (avril 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60,0 cents par litre en Belgique), étaient 14,8 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,5 % plus élevées en France. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, en 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

<sup>67</sup> Les accises pour le gasoil de chauffage (y inclus cotisation sur l'énergie et redevance de contrôle) sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,865 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (avril 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,3 fois plus élevées en Allemagne, 8,4 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2020 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

**Tableau 9. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au premier trimestre 2020**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins <sup>1</sup>
Combustibles solides	3,5	-0,2	-2,0	2,2	Nd	1,1	1,4
Carburants pour véhicules particuliers	0,3	0,8	1,7	-0,9	3,3	35,2	38,7
Combustibles liquides	-8,8	-5,8	-7,0	-2,5	Nd	12,8	8,9
Electricité	-7,3	3,3	4,3	8,9	-39,0	34,0	26,9
Gaz	-15,4	0,0	2,9	-9,5	3,5	16,9	20,4
<b>Énergie</b>	<b>-6,0</b>	<b>0,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,4</b>	<b>-4,6</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Énergie (taux de taxation constant)</b>	<b>-6,0</b>	<b>0,8</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-1,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

<sup>1</sup> L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 3,7 % en moyenne dans les pays voisins.

## III Inflation pour les produits alimentaires au premier trimestre 2020

### III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique

En comparaison avec le premier trimestre 2019, les prix à la consommation des produits alimentaires ont progressé de 2,1 % en glissement annuel, ce qui correspond à une augmentation d'inflation par rapport au trimestre précédent (1,0 %). Les prix des produits alimentaires non transformés ont connu une inflation positive (1,9 %) après 3 trimestres de baisse. L'inflation pour les fruits et pour les légumes est à nouveau positive, et celle pour la viande augmente nettement. Les prix des produits transformés ont également à nouveau augmenté (2,1 %, entre autre à cause des boissons alcoolisées). Pour les boissons alcoolisées, les prix ont progressé entre décembre 2019 et janvier 2020 (+2,7 %), puis ont encore augmenté légèrement les deux mois suivants (+1,4 % entre janvier et mars 2020).

Rappelons que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19, le Conseil national de sécurité avait décidé, le 18 mars, d'interdire les promotions dans les grandes surfaces dans le but de décourager les achats de réserve (comportement « hamster »). Cette interdiction a été officialisée dans l'Arrêté ministériel du 3 avril modifiant l'Arrêté ministériel « confinement » du 23 mars. L'Arrêté du 3 avril avait aussi pour but de rendre à nouveau possible les promotions déjà décidées avant le 18 mars par les entreprises même lorsqu'elles n'ont pas encore commencé, ou celles qui étaient en cours avant le 18 mars. Pour les effets de la crise sanitaire sur les prix des produits agricoles, voir le focus 2 dans ce rapport.

Par rapport au trimestre précédent, il faut noter la forte progression de l'inflation pour les fruits (5,7 % au premier trimestre 2020, contre -2,2 % au trimestre précédent), mais aussi celle de la viande (elle passe de 1,7 % au trimestre précédent à 3,0 % le trimestre sous revue). C'est toujours le prix du tabac, avec 4,4 % d'inflation, qui tire le plus l'inflation générale des aliments (incluant l'alcool et le tabac) vers le haut.

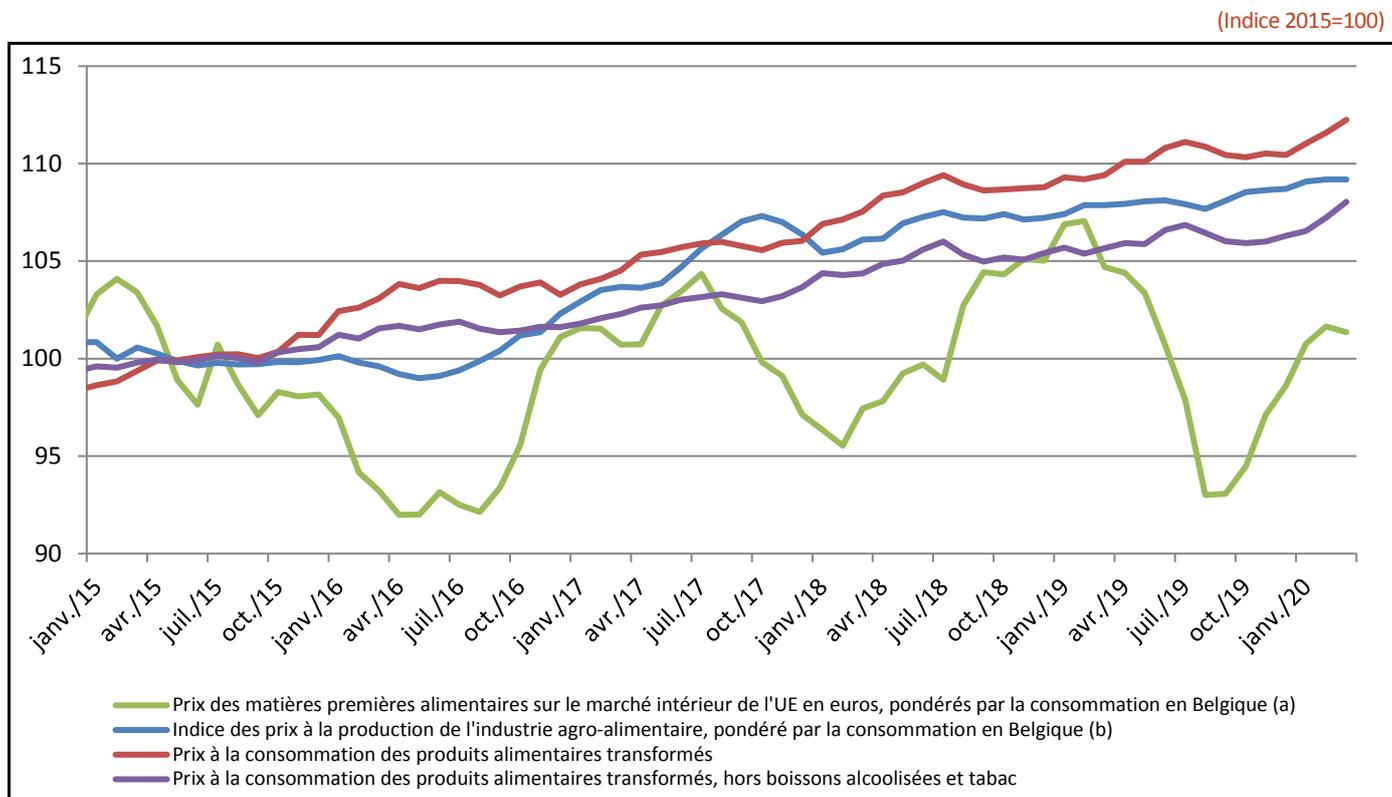
Avec un poids de 20,7 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires sur l'inflation totale s'élevait à 0,44 point de pourcentage.

En ce qui concerne l'évolution des prix dans la filière alimentaire des produits alimentaires transformés, les cours des matières premières (exprimés en euros) étaient au premier trimestre 2020 en moyenne inférieurs de 4,7 % à ceux de l'an dernier. Les baisses de prix en glissement annuel sur le marché des matières premières sont principalement dues à la diminution des prix des céréales sur le marché européen (-9,8 %), mais aussi des huiles. Toutefois, l'indice général mensuel des prix des matières premières s'est stabilisé les 3 derniers mois, après une période de reprise au cours du

trimestre passé. Dans les matières premières, signalons que le sucre, le cacao et le café ont connu une forte inflation trimestrielle. Mais ces hausses ne compensent pas l'inflation négative des prix des céréales et surtout des huiles.

L'inflation des produits alimentaires transformés, à l'exclusion des boissons alcoolisées et du tabac, s'est élevée à 1,6 % au premier trimestre 2020.

**Graphique 12. Évolution des prix dans la filière alimentaire**



Sources : CE, FMI, SPF Économie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à janvier 2020 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays et maintenus constants le dernier mois).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée entre, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

**Tableau 10. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019				2020	2020 - I			Contri- bution 2019T4 <sup>1</sup>	Contri- bution 2020T1 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				I	II	III	IV		I	jan	fév			
Tabac	5,7	6,6	5,4	5,9	5,0	5,6	5,2	4,4	5,5	4,7	3,1	0,74	0,63	15,1
Viande	0,8	1,3	1,1	0,8	0,8	1,2	1,7	3,0	2,4	2,7	4,1	0,33	0,59	19,6
Fruits	-4,9	3,5	-1,3	-1,9	-1,2	0,0	-2,2	5,7	6,1	6,6	4,5	-0,11	0,30	5,2
Boissons alcoolisées	0,3	2,1	0,4	0,9	0,3	0,0	0,4	1,8	0,5	0,9	4,0	0,04	0,16	8,9
Vins	-0,1	2,3	1,3	1,7	1,6	0,8	1,0	2,5	1,2	1,3	5,0	0,05	0,14	5,4
Spiritueux	0,2	0,3	-0,2	-0,5	-0,4	-0,1	0,3	1,4	0,0	0,6	3,6	0,00	0,01	0,8
Bière	1,2	2,3	-1,0	-0,2	-1,7	-1,4	-0,6	0,5	-0,9	0,1	2,2	-0,02	0,01	2,8
Pain et céréales	1,0	1,7	1,2	1,4	1,2	1,2	1,0	1,1	0,4	1,5	1,4	0,14	0,15	14,3
Lait, fromage et œufs	1,2	4,7	0,5	0,4	0,3	1,0	0,4	1,2	0,8	1,4	1,5	0,04	0,11	8,9
Sucre, confiture, chocolat	0,8	1,4	0,7	1,2	-0,1	0,8	0,9	0,9	0,1	1,0	1,5	0,05	0,04	5,2
Produits alimentaires n.c.a.	2,6	0,1	-0,1	-0,7	-0,3	0,0	0,5	1,3	0,1	1,6	2,1	0,01	0,04	3,0
Boissons non alcoolisées	1,3	3,0	-0,1	0,4	0,0	-0,4	-0,4	0,7	0,1	0,2	1,7	-0,03	0,04	6,5
Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus	1,3	3,8	0,2	0,5	0,4	0,0	-0,1	1,0	0,5	0,5	1,9	0,00	0,05	5,3
Café, thé et cacao	1,4	0,0	-1,6	-0,3	-1,7	-2,3	-1,9	-0,8	-1,9	-1,3	0,9	-0,02	-0,01	1,2
Légumes	-0,8	-0,5	2,0	3,7	4,6	1,6	-1,9	0,2	-1,9	0,2	2,2	-0,14	0,02	7,3
Huiles et graisses	7,6	7,0	0,3	2,2	1,0	-0,7	-1,2	-0,4	-2,1	0,2	0,7	-0,02	-0,01	1,5
Poisson et fruits de mer	4,7	2,8	-1,6	1,0	-2,8	-3,6	-0,9	-0,3	-1,6	-0,2	0,9	-0,04	-0,02	4,2
<b>Produits alimentaires</b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>1,0</b>	<b>2,1</b>	<b>100,0</b>
<b>  Produits alimentaires transformés</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>2,1</b>	<b>1,6</b>	<b>2,2</b>	<b>2,6</b>	<b>1,24</b>	<b>1,70</b>	<b>80,4</b>
<b>  Produits alimentaires non transformés</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,5</b>	<b>-1,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>2,8</b>	<b>-0,22</b>	<b>0,37</b>	<b>19,6</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. poids dans le groupe en 2020 (en %).

Avec une contribution de 0,63 point de pourcentage, le tabac -la catégorie de produit qui détient le deuxième poids le plus important (15,1 %) au sein des produits alimentaires -, a contribué pour 30,7 % à l'inflation des produits alimentaires au premier trimestre 2020. L'inflation trimestrielle est moins forte que lors des trimestres précédents. L'inflation pour les cigarettes a un petit peu diminué (en passant de 2,8 % à 2,4 %), mais c'est surtout celle des autres tabacs qui a reculé (de 9,4 % au trimestre précédent à 7,9 % au premier trimestre 2020). Rappelons que la dernière augmentation des droits d'accise sur le tabac a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette dernière augmentation avait été prévue dans la loi-programme de décembre 2017. Avec la chute du gouvernement en 2018, cette loi n'a plus été actualisée depuis lors.

Les viandes ont connu une inflation trimestrielle en hausse assez sensible, passant de 1,7 % au quatrième trimestre 2019 à 3,0 % au premier trimestre 2020. L'inflation a surtout été marquée au mois de mars. On ne peut pas exclure un effet de l'interdiction des rabais, mais c'est déjà depuis octobre 2019 que l'augmentation des prix est très sensible. Entre octobre 2019 et mars 2020, les prix ont augmenté de 3 %. Le mois de mars confirme la tendance des 4 mois précédents (les prix se sont accrus de 1 % durant ce mois par rapport à février). C'est surtout les prix de la viande de porc qui montrent une hausse notable. L'inflation pour cette viande a été de 6,5 % au premier trimestre 2020 (contre 3,6 % au quatrième trimestre 2019). La hausse du prix de la viande porc a été très nette en mars, de 5,1 % par rapport à février. Suite à une demande chinoise soutenue pour la viande de porc (liée à la peste porcine africaine), le prix des carcasses de porc, donc le prix payé aux éleveurs et engraisseurs, a fort progressé durant la deuxième partie de 2019 et les deux premiers mois de 2020. Pour les autres types de viande, les hausses sont nettement plus modérées. Par exemple l'inflation de la viande de bœuf et de veau a été de 1,5 % au premier trimestre 2020, celle de la viande de volaille de 0,7 %. Pour ces viandes, l'augmentation des prix en mars par rapport à février a été relativement faible (0,3 % et 0,5 %).

Depuis le début de l'année, les prix des fruits se situent à un niveau relativement élevé (inflation de 5,7 %). L'inflation est surtout importante pour les fruits frais (6,5 %). La récolte 2019 des poires et surtout des pommes a été plutôt mauvaise. Les prix payés au producteur sont également plus élevés que ceux de l'année passée à la même époque.

L'inflation des prix des boissons alcoolisées est également repartie à la hausse (1,8 %). Cette inflation est surtout marquée pour le mois de mars. Ce sont les vins (de raisins, et surtout d'autres fruits) qui provoquent cette inflation. Bien

que l'inflation des bières a augmenté en général, le prix des bières pils continuent à descendre (inflation de -1,1 % au premier trimestre). Néanmoins, le prix moyen de ces bières a quand même augmenté de 3,6 % en mars par rapport au prix de février. En mars 2020, le prix des bières pils a retrouvé le même niveau qu'en mars 2019.

L'inflation du pain et des céréales, soit le troisième plus grand groupe au sein des produits alimentaires avec un poids de 14,3 %, est resté assez stable au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (à 1,1 %, quasiment le même pourcentage qu'au trimestre précédent, 1,0 %). Les prix à la consommation ont donc augmenté à un an d'écart, alors que celui du blé panifiable, est en baisse (-5,5 % en moyenne pour le premier trimestre 2020 en glissement annuel).

L'inflation des produits laitiers et des œufs est restée modérée, à 1,2 %, au premier trimestre 2020. L'inflation est néanmoins relativement importante pour le prix du lait frais demi-écrémé (2,6 %). Le prix de ce produit a connu une croissance relativement importante en janvier 2020 par rapport à décembre 2019, et s'est ensuite maintenu à ce niveau. Les prix industriels de certains produits laitiers, en particulier de la poudre de lait, ont connu une évolution à la hausse ces derniers mois. En glissement annuel, l'inflation annuelle de la poudre de lait écrémé et demi-écrémé (cotation au niveau des laiteries) au premier trimestre 2020 est de 31,5 %. Cela s'explique par le fait que le prix de la poudre de lait avait considérablement chuté entre 2014 et 2018, en descendant en-dessous du prix d'intervention, ce qui a provoqué une politique européenne de stockage. La remontée des cotations à partir de juillet 2018 est donc un phénomène de rattrapage. Les prix des œufs confirment leur stabilisation, la crise du Fipronil est complètement absorbée.

Du côté des baisses d'inflation, aucune catégorie de produits ne présente de diminution dépassant le pourcent.

Dans la catégorie des huiles et graisses (inflation de -0,4 % au premier trimestre 2020), le prix du beurre a connu une inflation de 1,2 % au cours de ce premier trimestre 2020. En évolution mensuelle, le prix du beurre dans le magasin a notamment augmenté de 2,3 % en mars. Or la cotation du beurre au niveau des laiteries (prix industriel) connaît une tendance régulière à la baisse depuis juin 2018. Entre juin 2018 et mars 2020, la cotation du beurre a perdu 43 %. Le prix à la consommation du beurre est par contre quasiment au même niveau en mars 2020 qu'en juin 2018 (+1,2 %).

## III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins

Au premier trimestre 2020, l'inflation **des produits alimentaires** dans les pays voisins a augmenté par rapport au trimestre précédent (3,0 %, contre 2,6 % au quatrième trimestre 2019, dû entièrement à la hausse de l'inflation en Allemagne, parce qu'aux Pays-Bas, l'inflation a reculé<sup>68</sup> et elle est restée identique en France), cette augmentation étant à nouveau supérieure à celle observée en Belgique (2,1 %). Au premier trimestre 2020, l'écart d'inflation pour les produits alimentaires s'élevait à 0,9 point de pourcentage avec une inflation plus basse en Belgique (contre 1,6 point de pourcentage plus bas au trimestre précédent). Les trois pays voisins ont tous un taux d'inflation qui dépasse celui de la Belgique. Ce taux est le plus élevé en France (+3,2 %) et Allemagne (+2,9 %).

Pour ce qui est des **produits alimentaires transformés incluant l'alcool et le tabac**, le taux d'inflation moyen dans les trois pays voisins est resté le même qu'au trimestre précédent (2,8 %). L'écart avec les pays voisins en faveur de la Belgique a diminué, passant de 1,2 point à 0,7 point. Mais c'est aux Pays-Bas que l'inflation pour ces produits est la plus faible (2,0 %)<sup>69</sup>. Elle est la plus élevée en France (3,3 %). Cette inflation française est tirée par le tabac dont les prix ont progressé de 14,2 % à un an d'écart<sup>70</sup>. Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés ont augmenté de 1,6 % en glissement annuel au premier trimestre 2020 en Belgique. Dans les pays

<sup>68</sup> Aux Pays-Bas, le taux de tva réduit a été adapté à la hausse en janvier 2019, il passe de 6 % à 9 %. Donc par rapport au quatrième trimestre 2019, il est normal que l'inflation recule puisque cette hausse de TVA n'entre plus en ligne de compte.

<sup>69</sup> L'annexe 5 contient les graphiques sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des aliments transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des aliments non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

<sup>70</sup> Le taux des droits sur les alcools et les boissons alcooliques applicables au 1er janvier 2020 a augmenté de 1,6 % en France (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>).

voisins, ces prix ont augmenté en moyenne de 2,0 %. Sans ces produits, l'écart entre Belgique et les pays voisins est dès lors plus petit (0,4 point de pourcentage).

En ce qui concerne les **produits alimentaires non transformés**, l'inflation dans les pays voisins a fortement augmenté, passant de 1,7 % à 3,7 %, tandis qu'elle est devenue positive en Belgique (de -1,1 % au quatrième trimestre 2019, elle est passée à 1,9 % pour ce trimestre). L'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins est devenu moins important, (passant de 2,8 points à 1,8 points de pourcentage), mais l'inflation reste donc plus basse en Belgique. C'est en Allemagne que l'inflation pour les produits alimentaires non transformés est la plus élevée (4,8 %, contre 2,8 % en France et aux Pays-Bas).

L'écart entre la Belgique et les pays voisins pour la contribution des produits alimentaires à l'inflation totale a atteint durant le trimestre sous revue 0,9 point de pourcentage. Cet écart de contribution des produits alimentaires transformés (incluant le tabac et l'alcool) et non transformés à l'inflation totale s'élevait à respectivement 0,55 et 0,35 point de pourcentage.

Au cours du trimestre sous revue, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a évolué de 2,0 % en janvier, 3,0 % en février à 3,1 % en mars. En Belgique et aux Pays-Bas, l'inflation a accéléré le plus entre janvier et mars. L'inflation des produits alimentaires est passée de 1,5 % à 2,6 % de janvier à mars en Belgique et de 1,8 % à 2,9 % aux Pays-Bas.

À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires en Belgique est restée aussi inférieure à celle des trois principaux pays voisins en moyenne (1,8 % en Belgique et 2,6 % dans les pays voisins). C'est en France que la différence entre les deux inflations est la plus importante. L'inflation à impôts indirects constants tombe en effet à 2,5 %, au lieu de 3,2 % en réalité. Un changement d'accises a eu lieu pour le tabac<sup>71</sup> et la bière<sup>72</sup>. En France, l'inflation du tabac à impôts directs constants s'élève à 8,4 %, au lieu de 14,2 % en réalité, et pour la bière, à 0,5 % au lieu de 0,8 % en réalité. Aux Pays-Bas, l'inflation à impôts indirects constants pour le tabac est aussi abaissée, elle passe de 2,9 % à 0,7 %<sup>73</sup>. En Allemagne, aucun effet de l'impôt est observable, l'impôt est resté identique pour tous les produits.

---

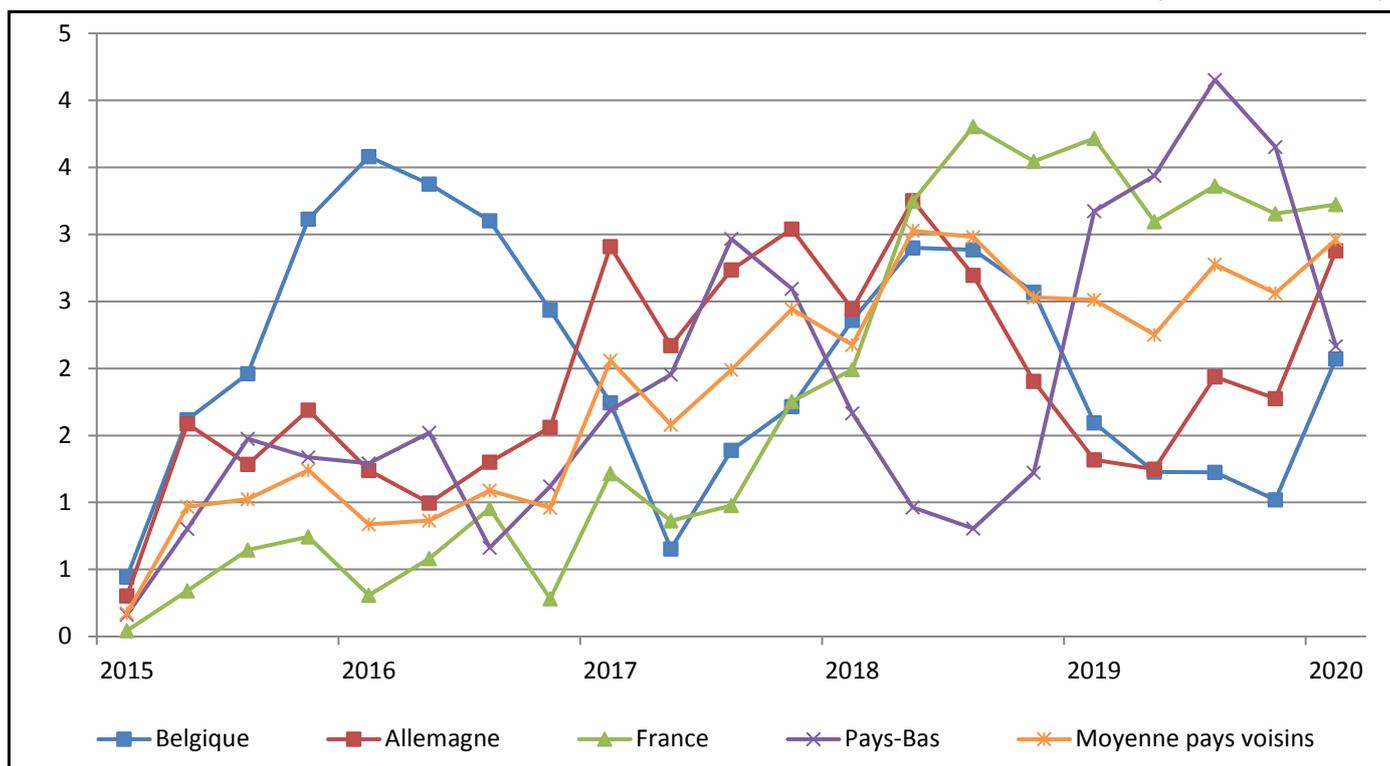
<sup>71</sup> Les droits de consommation sur les tabacs manufacturés ont augmenté au cours de l'année 2019.

<sup>72</sup> Le taux des droits sur les alcools et les boissons alcooliques applicables au 1er janvier 2020 a augmenté de 1,6 % en France (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>).

<sup>73</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les accises sur le paquet de cigarettes aux Pays-Bas ont augmenté de 1,14 € (paquet de 20 cigarettes) et de 2,85 € pour le paquet de 50 gr. de tabac à rouler. Les accises augmenteront encore en avril de cette année (<https://accijnsmonitor.nl/accijnstarieven-2019-2021/>).

Graphique 13. Evolution trimestrielle du prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique dans les pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au premier trimestre 2020, la Belgique enregistrait une progression des prix en glissement annuel plus élevée que la moyenne des pays voisins seulement pour les huiles et graisses et pour les boissons alcoolisées (surtout pour les vins et boissons fermentées). Pendant le trimestre sous revue, les vins et boissons fermentés ont apporté la contribution la plus significative (0,18 point de pourcentage) à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins, les prix ayant connu une inflation de 2,5 % en Belgique alors qu'ils n'ont augmenté que de 0,6 % dans les pays voisins. Pour les huiles et graisses, la contribution à l'écart d'inflation est de 0,6 point de pourcentage. Pour les autres catégories de produits alimentaires, l'écart d'inflation était soit nul, soit en faveur de la Belgique. Ce sont le tabac (0,34 point de pourcentage) et la viande (0,30 point de pourcentage) qui ont le plus contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique.

Rappelons que l'inflation du tabac est inférieure en Belgique qu'en moyenne dans les principaux pays voisins (4,4 % en Belgique contre en moyenne 7,7 %). De même, à taux d'impôts indirects constant, l'inflation reste inférieure en Belgique (2,4 % contre 5,3 % en moyenne).

L'inflation de la viande a été nettement plus forte dans les pays voisins, en moyenne, qu'en Belgique (5,3 % contre 3,0 %). Dans les trois pays voisins, l'inflation est supérieure à celle de la Belgique. La hausse des prix est particulièrement marquée en Allemagne (7,7 %) et aux Pays-Bas (7,2 %). C'est nettement la viande de porc qui tire l'inflation vers le haut dans ces pays (10,9 % en Allemagne et 12,4 % aux Pays-Bas, contre 6,5 % en Belgique). En France, l'inflation pour la viande de porc (5,1 %) a par contre été légèrement plus basse qu'en Belgique. Les prix à l'éleveur de porcs ont connu une croissance importante au cours de l'année 2019 suite à une demande chinoise soutenue (en conséquence de la peste porcine), et cela se traduit dans les prix à la consommation. L'inflation pour les charcuteries a aussi montré des taux d'inflation importants aux Pays-Bas (10,4 %) et en Allemagne (9,9 %), alors qu'elle est restée plus modérée en France (6,7 %) et surtout en Belgique (3,3 %). Ces augmentations sont tirées par le prix de la viande de porc car celui de la volaille est resté beaucoup plus stable, tant au niveau des carcasses qu'à celui de la consommation.

Après le tabac et la viande, ce sont les poissons et fruits de mer qui ont contribué le plus à accroître l'écart d'inflation en faveur de la Belgique (écart de 0,12 point de pourcentage). Chez nous, l'inflation a été négative (-0,3 %) alors qu'elle a atteint 3,1 % en moyenne dans les pays voisins. Ce sont la France et l'Allemagne qui tirent la moyenne vers le haut car l'inflation a aussi été négative aux Pays-Bas. Les poissons frais ou réfrigérés ont connu des hausses sensibles de prix

en Allemagne et en France (respectivement 3,8 % et 6,6 % à un an d'écart ; alors qu'en Belgique l'inflation a été de 2,4 % et -1,9 % aux Pays-Bas). Et inversement, pour les fruits de mer frais ou réfrigérés, une importante inflation négative a été observée en Belgique (-10,7 %) et aux Pays-Bas (-9,6 %), contre +3,4 % en France et -1,2 % en Allemagne.

La baisse moins forte des prix des huiles et graisses en Belgique (-0,4 % en glissement annuel) par rapport à celle des pays voisins (-1,9 % en moyenne) est en partie expliquée par la forte baisse du prix du beurre en Allemagne (- 11,6 %, alors qu'il a augmenté dans les autres pays). C'est à cause du beurre que l'inflation des prix des huiles et graisses en Allemagne se démarque de ses voisins (-5,0 %, contre -0,4 % en Belgique, par exemple). Dans ce pays, le deuxième pic du prix du beurre, en octobre 2018<sup>74</sup>, a été particulièrement élevé. Depuis lors, les prix ont connu une importante baisse régulière, et sont revenus à un niveau beaucoup plus proche de celui des autres pays (indice 2015=100 de 143 en Allemagne au mois de mars, contre un indice de 134 en Belgique, 129 en France et 159 aux Pays-Bas). Cette forte inflation négative est encore une conséquence de ce mouvement.

**Tableau 11. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au premier trimestre 2020**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	4,4	7,7	3,9	14,2	2,9	15,1	12,8
Viande	3,0	5,6	7,7	3,6	7,2	19,6	16,0
Fruits	5,7	5,7	7,9	3,5	4,0	5,2	6,2
Boissons alcoolisées	1,8	0,9	0,4	1,9	-0,1	8,9	10,2
Vins	2,5	0,6	0,0	1,3	1,3	5,4	5,0
Spiritueux	1,4	2,0	0,7	3,2	-0,1	0,8	2,9
Bière	0,5	0,4	0,6	0,8	-2,3	2,8	3,2
Pain et céréales	1,1	1,2	2,1	0,6	0,1	14,3	12,8
Lait, fromage et oeufs	1,2	1,1	0,7	1,3	2,4	8,9	11,1
Sucre, confitures, chocolat	0,9	1,0	1,5	0,4	1,2	5,2	5,6
Produits alimentaires n.c.a.	1,3	1,1	1,2	1,2	0,9	3,0	3,6
Boissons non alcoolisées	0,7	1,5	2,3	0,4	1,1	6,5	7,9
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	1,0	2,3	3,8	0,5	1,6	5,3	5,4
Café, thé et cacao	-0,8	-0,3	-0,8	0,1	0,2	1,2	2,6
Légumes	0,2	1,2	0,6	1,9	0,6	7,3	9,0
Huiles et graisses	-0,4	-1,9	-5,0	0,8	1,1	1,5	1,7
Poisson et fruits de mer	-0,3	3,1	3,0	3,7	-0,5	4,2	3,2
<b>Produits alimentaires</b>	<b>2,1</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>	<b>3,2</b>	<b>2,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires (taux de taxation constant)</b>	<b>1,8</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires transformés</b>	<b>2,1</b>	<b>2,8</b>	<b>2,5</b>	<b>3,3</b>	<b>2,0</b>	<b>80,4</b>	<b>80,8</b>
Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)	1,6	2,0	2,5	1,6	2,1	56,3	56,9
Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)	1,8	2,4	2,4	2,5	1,7	80,4	80,8
<b>Produits alimentaires non transformés</b>	<b>1,9</b>	<b>3,7</b>	<b>4,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>19,6</b>	<b>19,2</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>74</sup> Sur la forte hausse du prix du beurre, voir le troisième rapport trimestriel de 2017 et le rapport annuel de 2018 de l'Observatoire des prix.

## IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au premier trimestre 2020

### IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique

Au premier trimestre 2020, l'inflation de la catégorie des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait en moyenne à 1,6 %, soit une légère hausse par rapport au trimestre précédent (1,5 %). Le rythme de progression des prix des services s'est accéléré de 1,8 % au trimestre précédent à 2,1 % au premier trimestre 2020, alors qu'il a ralenti de 1,0 % à 0,8 %<sup>75</sup> pour les BINE au cours de la même période. Cependant, au cours de la période allant de janvier à mars 2020, l'inflation des services a ralenti de 2,4 % en janvier à 2,1 % en février et 1,9 % en mars, alors que celle des BINE s'est accélérée de 0,4 % en janvier à 1,0 % en février et mars. En raison de son poids élevé dans le panier de consommation (69,8 %), la catégorie des BINE et des services a apporté la plus grande contribution à l'IPCH au premier trimestre 2020 (1,1 point de pourcentage sur une inflation totale de 1,0 % en moyenne).

Le 12 mars 2020, en raison du virus COVID-19, le Conseil national de Sécurité a décidé de fermer tous les établissements horeca à partir du vendredi 13 mars à minuit. Tous les commerces non essentiels ont également été fermés, le week-end dans un premier temps et de manière permanente à partir du mercredi 18 mars. Toutes les activités culturelles ont été annulées. Les coiffeurs, salons de beauté, aide-ménagères ainsi que d'autres services pour lesquels le principe de distanciation sociale ne peut être garanti, ont également dû cesser leurs activités. En revanche, il est toujours possible d'effectuer des achats en ligne, et les services à emporter et livraisons par les restaurants sont autorisés. Dans un premier temps jusqu'au 3 avril inclus, mais cette période a déjà été prolongée provisoirement jusqu'au 3 mai inclus.<sup>76</sup> Ces mesures auront un impact sur l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services, bien que cet impact ne soit pas encore nécessairement visible dans les données de mars.

Au premier trimestre 2020, cinq sous-catégories ont contribué individuellement à hauteur d'au moins 0,10 point de pourcentage chacune à l'inflation des BINE et services. Il s'agit des catégories suivantes: restaurants, cafés et établissements similaires (0,25 point de pourcentage, en raison de leur poids élevé), loyers d'habitation effectifs (0,24 point de pourcentage), voyages à forfait (0,12 point de pourcentage), achat de véhicules (0,12 point de pourcentage) et biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (0,12 point de pourcentage). Les services ont contribué à hauteur de 1,3 point de pourcentage en moyenne à l'inflation de ce groupe de produits, contre 0,3 point de pourcentage pour les BINE.

Les sous-catégories qui ont le plus contribué à l'accélération du rythme de progression des prix des BINE et des services au premier trimestre 2020 sont les suivantes: d'une part les loyers d'habitation effectifs (de 1,2 % en moyenne au quatrième trimestre 2019 à 2,4 % au premier trimestre 2020, soit une hausse de la contribution de 0,13 point de pourcentage), principalement en raison du nouveau calcul des loyers pour les logements sociaux en Flandre, et d'autre part les biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (de 0,2 % au quatrième trimestre 2019 à 3,6 % au premier trimestre 2020, soit une hausse de la contribution de 0,11 point de pourcentage), principalement en raison de la plus faible déduction fiscale des titres-services en Flandre. Cette accélération de l'inflation a été en partie compensée par le ralentissement du rythme de progression des prix des articles d'habillement et des chaussures (de 0,8 % en moyenne au quatrième trimestre 2019 à 0,7 % au premier trimestre 2020, soit une baisse de la contribution de 0,05 point de pourcentage), principalement en raison des soldes plus élevés pour les chaussures en janvier 2020.

---

<sup>75</sup> Pendant les soldes d'hiver de janvier 2020, les réductions accordées aux chaussures étaient plus importantes qu'en janvier 2019, mais celles des vêtements étaient plus faibles. Si les mêmes réductions que celles de janvier 2019 avaient été appliquées, l'inflation des BINE et services en janvier 2020 se serait également élevée à 1,6 %.

<sup>76</sup> Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. (13 mars 2020). <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/13/2020030330/moniteur> La dernière modification a eu lieu le 3 avril 2020 (<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/03/2020020705/moniteur>)

Au sein de cette catégorie, certains produits et services ont des prix administrés.<sup>77</sup> Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ces prix ont une grande influence sur l'inflation des BINE et des services. L'inflation des BINE et services administrés a atteint 1,6 % en moyenne au premier trimestre 2020, comme au trimestre précédent. Au premier trimestre 2020, les BINE et services administrés ont contribué à hauteur de 0,32 point de pourcentage à l'inflation des BINE et services de 1,6 % (contribution principalement due aux services hospitaliers, aux services domestiques fournis par du personnel salarié et à la protection sociale). Ils étaient donc responsables de 20,0 % de l'inflation totale des BINE et services. Par rapport au quatrième trimestre 2019 (20,7 % ou 0,31 point de pourcentage pour une inflation de 1,5 %), la part des BINE et services administrés dans l'inflation totale des BINE et services a légèrement diminué.

---

<sup>77</sup> Les biens et services administrés en Belgique sont: collecte des ordures ménagères (04.4.2), reprise des eaux usées (04.4.3), services domestiques fournis par du personnel salarié (05.6.2.1), produits pharmaceutiques (06.1.1), aides auditives (06.1.3.2), services médicaux et paramédicaux (06.2.1/3), services dentaires (06.2.2), services hospitaliers (06.3.0), transport de voyageurs par chemin de fer (07.3.1), transport de voyageurs par route (07.3.2), services postaux (08.1.0), enseignement (10), protection sociale (12.4.0), assurance liée à la santé (12.5.3), et autres services (12.7.0).

**Tableau 12. Évolution récente des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2019				2020	2020 – I			Contri- bution 2019T4 <sup>1</sup>	Contri- bution 2020T1 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				I	II	III	IV	I	jan	fév	mar			
<b>Logement hors énergie</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,4</b>	<b>0,20</b>	<b>0,33</b>	<b>13,4</b>
<i>Loyers d'habitation effectifs</i>	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,2	2,4	2,8	2,1	2,5	0,11	0,24	10,2
<i>Entretien et réparation du logement</i>	1,8	1,8	2,1	1,4	2,2	2,3	2,3	2,6	2,5	2,5	2,7	0,06	0,06	0,6
<i>Alimentation en eau et services divers liés au logement</i>	2,9	1,6	1,1	1,1	1,3	1,2	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	0,03	0,03	2,6
<b>Loisirs et culture</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>2,3</b>	<b>2,8</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>2,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,32</b>	<b>0,32</b>	<b>13,3</b>
<i>Forfaits touristiques</i>	0,4	2,0	4,0	8,4	2,5	1,7	3,8	6,2	9,1	3,9	6,0	0,09	0,12	2,2
<i>Livres, journaux et articles de papeterie</i>	2,1	3,7	4,7	4,7	5,3	4,6	4,2	3,4	3,8	3,5	3,1	0,08	0,06	1,9
<i>Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie</i>	0,7	0,9	1,3	0,8	1,6	1,3	1,6	1,7	1,4	2,3	1,5	0,05	0,06	3,4
<i>Services culturels</i>	2,7	-2,7	3,1	2,9	2,7	3,6	3,1	2,3	3,1	1,7	2,2	0,06	0,05	2,0
<i>Services sportifs et récréatifs</i>	1,9	3,0	2,4	2,6	2,2	2,1	2,7	2,9	2,8	2,9	2,9	0,04	0,04	1,5
<i>Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle</i>	1,2	0,4	-0,1	-0,4	-0,3	0,1	0,2	0,0	0,2	0,1	-0,3	0,00	0,00	0,3
<i>Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information</i>	-2,1	-2,2	-1,2	-1,7	-0,8	-2,0	-0,3	-0,8	-1,0	-0,5	-0,8	-0,01	-0,02	2,1
<b>Restaurants, cafés et hôtels</b>	<b>3,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>2,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>3,1</b>	<b>3,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,25</b>	<b>0,30</b>	<b>11,9</b>
<i>Services de restauration</i>	2,5	2,0	2,1	2,0	2,0	2,1	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4	0,24	0,25	10,5
<i>Services d'hébergement</i>	7,0	3,5	2,8	-4,1	10,2	3,9	0,7	5,0	10,5	8,1	-3,0	0,01	0,05	1,4
<b>Transports hors énergie</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>0,24</b>	<b>0,27</b>	<b>13,1</b>
<i>Achat de véhicules</i>	1,5	1,6	1,8	2,0	1,8	1,7	1,7	1,9	2,0	1,7	2,0	0,10	0,12	6,1
<i>Entretien de véhicules personnels</i>	1,8	1,7	2,5	2,2	2,7	2,8	2,5	2,5	2,4	2,3	2,6	0,09	0,09	3,8
<i>Services de transport</i>	0,6	2,2	2,2	1,5	3,9	2,0	1,6	2,2	1,5	2,9	2,3	0,03	0,05	2,0
<i>Services divers liés à des véhicules personnels</i>	0,8	3,1	3,6	4,1	3,4	3,1	3,7	2,7	4,7	1,8	1,6	0,02	0,01	0,5
<i>Lubrifiants</i>	1,0	0,9	1,0	1,7	0,9	0,7	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9	0,00	0,00	0,0
<i>Pièces de rechange pour véhicules personnels</i>	2,8	1,2	-0,1	-0,3	-0,1	0,0	0,1	0,3	0,4	0,3	0,2	0,00	0,00	0,7
<b>Biens et services divers</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>0,24</b>	<b>0,18</b>	<b>11,9</b>
<i>Assurance</i>	2,3	1,7	2,8	2,7	2,8	2,7	3,0	1,5	1,4	1,5	1,5	0,10	0,06	3,9
<i>Protection sociale</i>	2,2	2,0	1,9	1,9	2,1	1,9	1,9	1,8	1,9	1,7	1,7	0,05	0,05	2,0
<i>Soins corporels</i>	0,8	1,1	1,6	1,8	1,8	1,8	1,1	1,0	0,6	1,0	1,4	0,04	0,04	4,0
<i>Effets personnels n.c.a.</i>	2,3	0,9	2,2	1,5	2,1	2,4	2,7	2,3	0,8	2,8	3,1	0,02	0,02	0,9
<i>Autres services n.c.a.</i>	1,0	1,3	1,0	1,2	1,0	1,0	0,9	1,1	0,7	1,2	1,2	0,01	0,01	0,9
<i>Services financiers n.c.a.</i>	2,0	2,9	2,6	0,0	2,2	3,2	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	0,00	0,00	0,01
<b>Meubles, articles de ménage et entre- tien courant du foyer</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>0,05</b>	<b>0,17</b>	<b>10,6</b>
<i>Biens et services pour l'entretien courant du foyer</i>	0,3	0,9	0,4	0,8	0,5	0,2	0,2	3,6	2,8	4,0	4,1	0,01	0,12	3,2
<i>Meubles, articles d'ameublement, tapis</i>	0,9	1,3	1,2	1,0	1,2	1,4	1,3	1,2	1,3	1,1	1,3	0,05	0,05	3,6
<i>Articles de ménage en textiles</i>	0,8	0,3	1,2	0,2	0,9	2,3	1,5	1,9	2,8	1,5	1,4	0,01	0,02	0,7
<i>Outils pour la maison et le jardin</i>	-0,1	-0,2	0,4	-0,1	0,5	0,5	0,7	0,5	0,7	0,5	0,4	0,01	0,00	0,9
<i>Verrerie et ustensiles de ménage</i>	1,3	1,0	0,7	1,0	1,0	0,6	0,2	0,3	0,0	0,5	0,4	0,00	0,00	0,8
<i>Appareils ménagers</i>	-0,8	-0,4	-0,3	0,6	-0,1	-0,1	-1,4	-1,0	-0,7	-0,9	-1,4	-0,02	-0,02	1,5
<b>Santé</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,12</b>	<b>0,07</b>	<b>11,8</b>
<i>Services hospitaliers</i>	2,0	2,1	1,8	1,7	1,9	1,8	1,8	1,0	1,1	1,0	1,0	0,11	0,07	5,8
<i>Services ambulatoires</i>	2,1	2,9	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,01	0,01	2,9
<i>Produits et matériaux médicaux</i>	1,2	0,6	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,01	-0,2	-0,1	0,0	0,00	0,00	3,1
<b>Enseignement</b>	<b>0,4</b>	<b>1,6</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,7</b>
<b>Communications</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-1,4</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,01</b>	<b>4,5</b>
<i>Services postaux</i>	0,0	11,3	14,7	22,2	12,5	12,5	12,5	13,8	13,8	13,8	13,8	0,02	0,02	0,1
<i>Équipements de téléphone</i>	-3,1	-4,0	-2,4	-3,6	-0,6	-2,5	-3,0	-3,7	-3,2	-3,8	-4,1	0,00	-0,01	0,2
<i>Services de téléphone et de télécopie</i>	2,3	0,1	-0,2	-0,1	-0,1	-0,5	-0,1	-0,5	0,2	0,0	-1,8	0,00	-0,02	4,2
<b>Articles d'habillement et chaussures</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>1,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,06</b>	<b>-0,03</b>	<b>8,9</b>
<i>Articles d'habillement</i>	0,4	0,3	0,9	0,5	0,3	1,6	1,0	1,2	2,6	0,7	0,5	0,06	0,01	7,4
<i>Chaussures</i>	1,2	0,8	0,2	0,9	0,3	-0,2	-0,3	-1,7	-3,4	-1,3	-0,9	0,00	-0,05	1,5
<b>BINE et Services</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,50</b>	<b>1,61</b>	<b>100,0</b>
<i>Services</i>	<i>1,9</i>	<i>1,6</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	<i>2,0</i>	<i>1,7</i>	<i>1,8</i>	<i>2,1</i>	<i>2,4</i>	<i>2,1</i>	<i>1,9</i>	<i>1,12</i>	<i>1,30</i>	<i>38,9</i>
<i>BINE</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0,8</i>	<i>0,4</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0,38</i>	<i>0,31</i>	<i>61,1</i>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en point de %), <sup>2</sup> p.m. Poids dans le groupe en 2020 (en %)

En italique : les services administrés en Belgique.

La catégorie des BINE et services est divisée en dix groupes principaux, composés à leur tour de plusieurs catégories. L'analyse ci-dessous se limite aux groupes principaux et aux catégories dont la contribution à l'inflation est la plus élevée ou a le plus évolué et/ou dont les niveaux d'inflation sont les plus prononcés ou ont le plus changé.

Au premier trimestre 2020, le groupe logement hors énergie a apporté la plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services avec 0,33 point de pourcentage. L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,4 % pendant la période sous revue (contre 1,3 % au trimestre précédent). Au sein de ce groupe principal, la sous-catégorie loyers d'habitation effectifs a apporté de loin la plus grande contribution, en raison de son poids élevé. En glissement annuel, les loyers d'habitation effectifs ont coûté en moyenne 2,4 % plus cher (contre 1,2 % au quatrième trimestre de 2019). Depuis janvier 2020, Statbel a fondamentalement changé la méthode de collecte des données dans le calcul de l'indice des loyers privés. Alors qu'un échantillon d'environ 2.000 logements était utilisé auparavant, Statbel utilise désormais la base de données complète des contrats de location enregistrés du SPF Finance. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le calcul des loyers sociaux en Flandre a été modifié.<sup>78</sup> Le nouveau calcul prend désormais en considération les revenus de tous les membres du ménage, à l'exception des enfants bénéficiaires d'allocations familiales. En outre, la définition des revenus a été mise à jour afin de préciser quels sont les revenus inclus et ceux qui ne le sont pas ; le revenu minimum n'est plus pris en compte. Une correction énergétique a également été introduite, qui fixe une augmentation de valeur pour les habitations qui sont plus performantes d'un point de vue énergétique; et la valeur marchande est désormais calculée à l'aide d'un modèle d'estimation objectif. Cette sous-catégorie est également responsable de l'accélération du rythme de progression des prix de ce groupe principal.

Le rythme de progression des prix pour le groupe principal des loisirs et de la culture est resté stable à 2,5 % au premier trimestre 2020. Au cours de la période sous revue, le consommateur a dû payer pour les voyages à forfait en moyenne 6,2 % de plus que pendant la même période un an plus tôt, ce qui représente une accélération par rapport au trimestre précédent (3,8 % au quatrième trimestre 2019). L'accélération de cette sous-catégorie a notamment été compensée par le ralentissement de la sous-catégorie des livres, journaux et périodiques, pour laquelle l'inflation au premier trimestre 2020 s'établissait à 3,4 %. Cela représente un ralentissement du taux d'inflation pour le troisième trimestre consécutif (encore 5,3 % au deuxième trimestre 2019). Bien que l'inflation des journaux soit à nouveau élevée, avec 8,7 % au premier trimestre 2020, cela signifie toutefois un ralentissement de l'inflation par rapport au trimestre précédent, lorsque l'inflation de cette sous-catégorie s'élevait à 11,7 % (et au deuxième trimestre 2019, lorsque l'inflation s'élevait encore à 16,0 %, soit le taux le plus élevé enregistré).

Les restaurants et les hôtels ont apporté la troisième plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services. Au cours du premier trimestre 2020, l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 2,6 %, soit une accélération par rapport au trimestre précédent (2,1 % au quatrième trimestre 2019). Au premier trimestre 2020, le consommateur a déboursé en moyenne 2,4 % de plus pour l'addition dans les cafés et les restaurants par rapport à la même période un an plus tôt (contre 2,3 % au trimestre précédent). L'accélération du taux d'inflation de ce groupe principal a cependant été causée en grande partie par l'accélération du rythme de progression des prix des services d'hébergement (principalement des chambres d'hôtel). L'inflation de cette sous-catégorie s'est accélérée pour passer de 0,7 % au quatrième trimestre 2019 à 5,0 % au premier trimestre 2020. L'inflation des services d'hébergement a toutefois fortement varié au premier trimestre 2020. En janvier et février 2020, les prix à la consommation des services d'hébergement enregistraient encore une hausse respective de 10,5 % et 8,1 % en glissement annuel. En mars 2020 par contre, un hébergement coûtait 3,0 % de moins sur base annuelle.

Au cours du premier trimestre 2020, l'inflation des biens et services divers s'établissait à 1,5 %, soit un ralentissement par rapport au trimestre précédent, lorsque le rythme de progression des prix s'établissait à 1,9 %. Les assurances ont apporté la plus forte contribution à l'inflation de ce groupe de produits. Le rythme de progression des prix des assurances a atteint 1,5 % au premier trimestre de 2020. Plus particulièrement, les assurances habitation (3,2 %), les assurances liées au transport (-0,5 %) et les assurances liées à la santé (2,9 %) ont connu un fort ralentissement de l'inflation

---

<sup>78</sup> La nouvelle formule est la suivante:  $1/55^e$  du revenu - réduction familiale - réduction patrimoniale + charges locatives + correction énergétique = loyer.

au premier trimestre 2020.<sup>79</sup> Le rythme de progression des prix des services bancaires s'élevait à 5,1 % au premier trimestre 2020, plusieurs grandes banques ayant revu leurs tarifs à la hausse dans le courant de l'année dernière. À la demande du Ministre de l'Economie, l'Observatoire des prix examine actuellement le coût d'un compte à vue sur la base des tarifs les plus récents.

Le rythme de progression des prix de l'ameublement, de l'équipement ménager et de l'entretien courant de la maison s'établissait au premier trimestre 2020 à 1,6 %, soit une forte accélération par rapport au trimestre précédent, lorsque le rythme de progression des prix était de 0,5 %. Cette accélération est entièrement due à la sous-catégorie des biens et services pour l'entretien courant de l'habitation, pour laquelle l'inflation s'est accélérée de 0,2 % au trimestre précédent à 3,6 % au premier trimestre 2020. À partir de janvier 2020, la déductibilité fiscale des titres-services en Flandre a été réduite de 30 % à 20 %. Le prix à l'achat d'un titre-service s'élève encore à 9,00 euros, mais au final, celui-ci coûte 7,20 euros en Flandre (au lieu de 6,30 euros auparavant), 7,65 euros à Bruxelles et 8,10 euros en Wallonie.

Pour les communications, le consommateur a dû payer au premier trimestre 2020 en moyenne 0,2 % de moins sur base annuelle (0,1 % de plus au quatrième trimestre 2019). L'inflation des services postaux s'élevait en moyenne à 13,8 % au premier trimestre 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Bpost a de nouveau relevé les tarifs des timbres. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le timbre prior coûte 1,21 euro en cas d'achat à la pièce, au lieu de 1,00 euro. Le prix du timbre non prior grimpe de 0,95 euro à 1,01 euro en cas d'achat à la pièce. A l'achat de 10 pièces, le timbre non prior coûte 0,98 euro la pièce et le timbre prior 1,18 euro la pièce. Depuis mars 2018, les tarifs des timbres ont fortement augmenté chaque année. Ces hausses de prix annuelles ont entraîné une hausse cumulée de pas moins de 45,3 % entre février 2018 et janvier 2020. Au premier trimestre 2020, les services de téléphonie et d'internet coûtaient en moyenne 0,5 % moins cher en glissement annuel. Les prix des packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et d'internet, ont augmenté de 0,8 % en moyenne en glissement annuel. Au cours du trimestre sous revue, les services de téléphonie mobile coûtaient pas moins de 8,6 % moins cher en moyenne par rapport à la même période un an plus tôt. Cette baisse est notamment la conséquence de la nouvelle législation européenne qui impose un maximum aux tarifs d'appel (0,19 euro/minute) et de sms (0,06 euro/sms) de la Belgique vers l'étranger. Cette législation est en vigueur depuis le 15 mai 2019.

L'inflation des articles d'habillement et des chaussures s'est élevée à 0,7 % au premier trimestre 2020. Pendant les soldes d'hiver en janvier 2020, les réductions des articles habillement étaient plus faibles qu'en janvier 2019 (pendant les soldes d'hiver de 2020, les réductions s'élevaient en moyenne à 18,3 % contre 19,5 % pendant les soldes d'hiver de 2019). L'inflation des articles d'habillement s'élevait à 2,6 % en janvier, alors qu'elle aurait été de 1,0 % avec les mêmes réductions. Par contre, des réductions plus élevées ont été accordées pour les chaussures (22,9 % en moyenne en janvier 2020 contre 20,5 % en moyenne en janvier 2019). En janvier 2020, l'inflation des chaussures s'est chiffrée à -3,4 % sur base annuelle. Avec les mêmes réductions qu'en janvier 2019, elle aurait été de -0,4 %.

## **IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins**

L'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services dans les pays voisins a ralenti au premier trimestre 2020 et s'établissait à 1,2 % en moyenne (contre 1,4 % au quatrième trimestre 2019). En Allemagne et aux Pays-Bas, l'inflation a ralenti de respectivement 1,6 % et 2,2 % au quatrième trimestre 2019 à 1,3 % et 1,9 % respectivement

---

<sup>79</sup> En 2019, l'inflation des assurances s'établissait encore à 2,8 %, principalement en raison des assurances relatives à l'habitation (4,6 %) et des assurances liées à la santé (6,1 %). En ce qui concerne l'assurance habitation, les primes de l'assurance incendie sont indexées à l'aide de l'indice ABEX. Cet indice fait l'objet d'une adaptation annuelle en mai et en novembre. En ce qui concerne les assurances maladie, les différentes mutualités ont harmonisé, en janvier 2019, les différences tarifaires entre les régions, qui s'étaient développées historiquement.

au premier trimestre 2020, alors qu'en France, elle est restée stable à 0,9 %.<sup>80</sup> Pour rappel, en Belgique, le rythme de progression des prix des BINE et des services s'est accéléré de 1,5 % à 1,6 % au premier trimestre 2020. L'inflation des BINE et des services en Belgique était supérieure à la moyenne des pays voisins au premier trimestre 2020. Il n'y a qu'aux Pays-Bas que cette inflation a été supérieure à celle de la Belgique. C'est également la seule catégorie qui a apporté une contribution (0,24 point de pourcentage) à la réduction du différentiel d'inflation totale avec les pays voisins qui s'élevait à -0,50 point de pourcentage au premier trimestre 2020.

En moyenne, l'inflation des services a ralenti dans les pays voisins (de 1,9 % au quatrième trimestre 2019 à 1,5 % au premier trimestre 2020), alors qu'en Belgique, elle s'est accélérée au premier trimestre 2020 (de 1,8 % au quatrième trimestre 2019 à 2,1 % au premier trimestre 2020). L'inflation des services a ralenti dans chacun des trois pays voisins. En Allemagne, l'inflation des services atteignait 1,4 % (1,9 % au quatrième trimestre 2019). En France, elle s'établissait à 1,3 % au premier trimestre 2020 (contre 1,5 % au trimestre précédent), et aux Pays-Bas, elle s'élevait à 2,6 % (contre 3,0 % au quatrième trimestre 2019). Au premier trimestre 2020, les services ont apporté une contribution positive de 0,22 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins. En Belgique, l'inflation des services entre janvier et mars 2020 a ralenti de 2,4 % à 1,9 %. En moyenne, l'inflation des services a également ralenti dans les pays voisins entre janvier et mars 2020, avec un pic en février. Le ralentissement de l'inflation a cependant été moins prononcé qu'en Belgique (de 1,5 % à 1,4 %).

L'inflation des BINE dans les pays voisins a légèrement accéléré pour atteindre 0,7 % au premier trimestre 2020 (0,6 % au trimestre précédent), contrairement à la Belgique où l'inflation des BINE a ralenti (de 1,0 % au quatrième trimestre 2019 à 0,8 % au premier trimestre 2020). En Allemagne, cette inflation est restée stable à 1,1 %. En France par contre, l'inflation de cette catégorie de produits s'est accélérée de -0,2 % au trimestre précédent à 0,1 % au premier trimestre 2020. Aux Pays-Bas, l'inflation des BINE a ralenti pour atteindre 0,7 % au cours du trimestre sous revue (contre 0,9 % au quatrième trimestre 2019). Au premier trimestre 2020, les BINE, tout comme les services, ont apporté une contribution positive de 0,02 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins.<sup>81</sup> Entre janvier et février 2020, l'inflation des BINE s'est accélérée en Belgique de 0,4 % à 1,0 % pour ensuite se stabiliser en mars 2020. En moyenne, dans les pays voisins, cette inflation s'est également accélérée entre janvier et février 2020, quoique de façon plus limitée (de 0,6 % à 0,8 %). Elle a ensuite légèrement ralenti en mars pour atteindre 0,7 %.

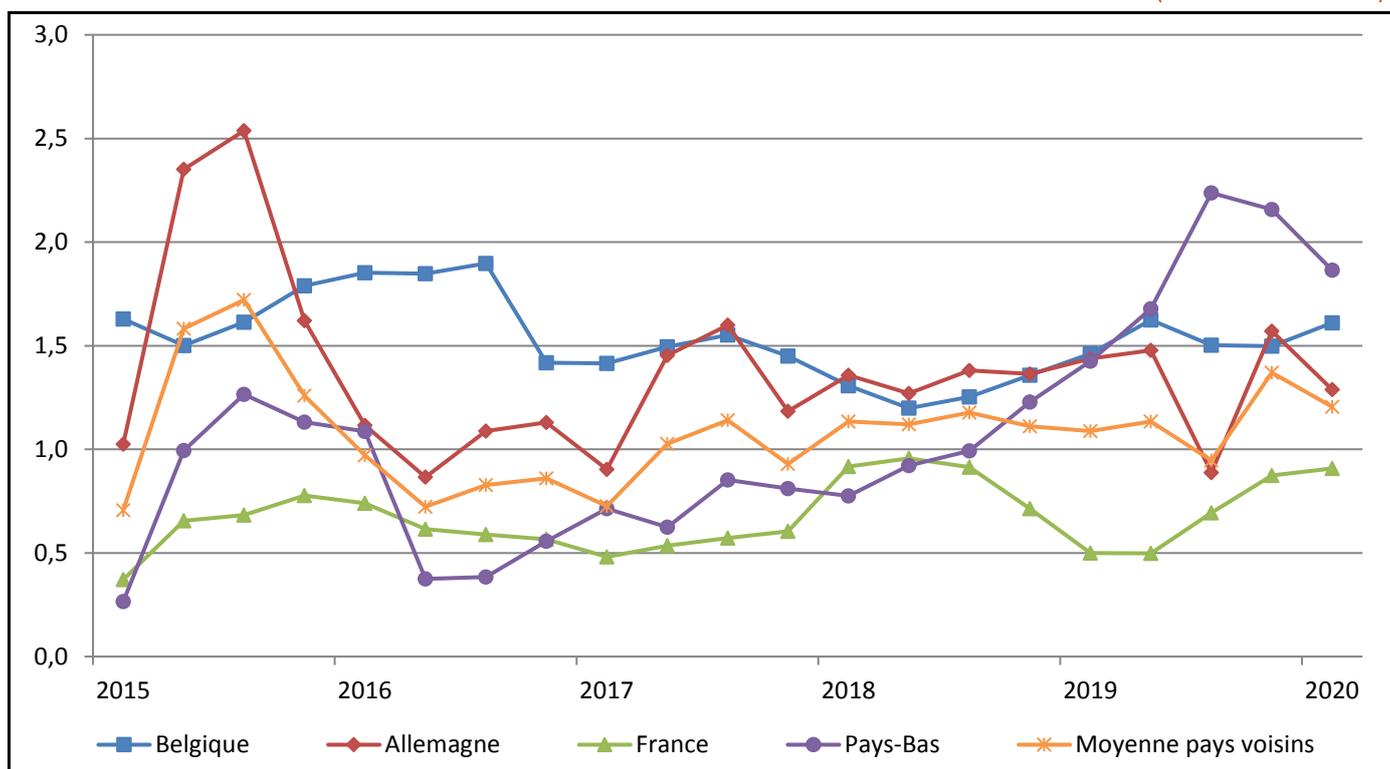
---

<sup>80</sup> Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services au premier trimestre 2020 aurait été identique à l'inflation réelle en Belgique et en France. En Allemagne, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants se serait élevée à 1,4 % au lieu de 1,3 % actuellement. Aux Pays-Bas, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants se serait élevée à 1,8 % (contre 1,9 % actuellement).

<sup>81</sup> L'annexe 4 reprend les graphiques portant sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des biens industriels non énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

**Graphique 14. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

L'écart d'inflation pour les BINE et les services entre la Belgique et les pays voisins au premier trimestre 2020 s'élevait à nouveau à 0,41 point de pourcentage, en raison d'une inflation plus élevée en Belgique (0,13 point de pourcentage au trimestre précédent). Forte d'une contribution de 0,17 point de pourcentage, la catégorie voyages à forfait a le plus fortement contribué à l'écart d'inflation. En Belgique, l'inflation des voyages à forfait s'élevait à 6,2 % au premier trimestre 2020, alors qu'elle était en moyenne de -0,3 % dans les pays voisins (principalement en raison de l'inflation négative de -1,1 % en Allemagne, contre 6,5 % et 6,7 % respectivement en France et aux Pays-Bas). Par ailleurs, les biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (avec 0,10 point de pourcentage) et les restaurants et cafés (avec 0,08 point de pourcentage) ont également apporté une contribution significative à cet écart d'inflation. L'inflation des biens et services pour l'entretien courant de l'habitation a été de 3,6 % en Belgique au premier trimestre 2020 contre 1,1 % en moyenne dans les pays voisins. Pour rappel, la déductibilité fiscale des titres-services en Flandre est passée de 30 % à 20 %. L'inflation des restaurants et cafés a été de 2,4 % en Belgique au premier trimestre 2020 contre 2,2 % en moyenne dans les pays voisins. Cette catégorie a un poids plus élevé en Belgique que dans les pays voisins.

L'écart d'inflation avec les pays voisins pour les BINE et services a été en partie compensé par les catégories des articles d'habillement et chaussures et des biens et services divers. L'inflation de ces groupes principaux était à chaque fois plus élevée en moyenne dans les pays voisins qu'en Belgique. L'inflation des articles d'habillement et des chaussures a été de 1,4 % en moyenne dans les pays voisins contre 0,7 % en Belgique. En Allemagne notamment, les articles d'habillement et chaussures étaient plus chers en glissement annuel au premier trimestre 2020 (2,1 %), alors que cette inflation en France et aux Pays-Bas était similaire à celle de la Belgique (0,6 % et 0,4 % respectivement). Par conséquent, cette catégorie a contribué à hauteur de 0,14 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation. Tant les articles d'habillement que les chaussures enregistrent une inflation plus faible en Belgique que la moyenne des pays voisins.

**Tableau 13. Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au premier trimestre 2020**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Logement hors énergie</b>	<b>2,4</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>0,9</b>	<b>2,5</b>	<b>13,4</b>	<b>18,6</b>
Loyers d'habitation effectifs	2,4	1,4	1,5	0,7	2,5	10,2	12,5
Entretien et réparation du logement	2,6	2,3	3,1	1,7	0,9	0,6	2,1
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,1	1,5	1,6	0,9	2,8	2,6	4,0
<b>Loisirs et culture</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>2,1</b>	<b>13,3</b>	<b>14,1</b>
Forfaits touristiques	6,2	-0,3	-1,1	6,5	6,7	2,2	2,6
Livres, journaux et articles de papeterie	3,4	2,6	3,2	1,5	2,4	1,9	2,1
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	1,7	0,2	0,1	0,2	0,8	3,4	3,5
Services culturels	2,3	1,5	0,5	3,7	2,9	2,0	1,7
Services sportifs et récréatifs	2,9	1,2	1,5	0,6	1,5	1,5	1,6
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,0	0,6	1,1	0,2	0,9	0,3	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-0,8	-2,8	-3,7	-2,8	1,0	2,1	1,9
<b>Restaurants, cafés et hôtels</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>11,9</b>	<b>10,2</b>
Services de restauration	2,4	2,2	2,9	1,4	2,7	10,5	8,0
Services d'hébergement	5,0	1,8	2,1	2,6	-1,4	1,4	2,2
<b>Transport hors énergie</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>2,6</b>	<b>13,1</b>	<b>16,6</b>
Achat de véhicules	1,9	1,5	1,9	0,9	1,3	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,5	3,3	4,1	2,9	2,1	3,8	3,6
Services de transport	2,2	0,7	0,4	0,1	4,8	2,0	4,1
Services divers liés à des véhicules personnels	2,7	1,0	1,1	0,6	2,3	0,5	2,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,3	0,8	0,3	1,0	5,6	0,7	0,9
Lubrifiants	0,8	0,5	1,6	0,2	0,3	0,0	0,1
<b>Biens et services divers</b>	<b>1,5</b>	<b>1,8</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>3,5</b>	<b>11,9</b>	<b>14,1</b>
Assurance	1,5	1,9	1,2	1,8	6,6	3,9	4,1
Protection sociale	1,8	2,8	4,2	1,2	3,4	2,0	3,0
Soins corporels	1,0	1,0	1,6	-0,1	2,6	4,0	3,9
Effets personnels n.c.a.	2,3	1,6	1,6	1,7	1,1	0,9	1,2
Autres services n.c.a.	1,1	1,4	1,5	0,5	3,8	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	5,1	1,6	2,4	1,0	1,7	0,1	0,6
<b>Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer</b>	<b>1,6</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>10,6</b>	<b>7,9</b>
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	3,6	1,1	2,7	-0,4	1,4	3,2	1,4
Meubles, articles d'ameublement, tapis	1,2	0,8	1,1	0,9	-0,2	3,6	2,9
Articles de ménage en textiles	1,9	1,8	1,6	2,0	2,2	0,7	0,6
Outillage pour la maison et le jardin	0,5	0,1	-0,1	0,5	-0,4	0,9	0,9
Verrerie et ustensiles de ménage	0,3	0,6	1,1	0,8	-1,4	0,8	0,8
Appareils ménagers	-1,0	-0,3	0,2	-1,6	3,1	1,5	1,3
<b>Santé</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>1,3</b>	<b>11,8</b>	<b>6,5</b>
Services hospitaliers	1,0	3,7	4,3	0,4	Nd	5,8	0,6
Services ambulatoires	0,2	0,4	0,8	-0,4	1,7	2,9	3,1
Produits et matériels médicaux	-0,1	0,3	0,8	-0,5	0,6	3,1	2,7
<b>Enseignement</b>	<b>1,5</b>	<b>-0,9</b>	<b>-2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>
<b>Communications</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>-2,0</b>	<b>4,5</b>	<b>4,0</b>
Services postaux	13,8	7,1	7,9	6,8	4,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-3,7	-7,5	-6,6	-6,3	-14,2	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,5	0,3	-0,6	1,6	0,4	4,2	3,3
<b>Articles d'habillement et chaussures</b>	<b>0,7</b>	<b>1,4</b>	<b>2,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>8,9</b>	<b>6,9</b>
Articles d'habillement	1,2	1,5	2,2	0,9	0,5	7,4	5,5
Chaussures	-1,7	0,7	1,5	-0,3	-0,1	1,5	1,4

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>BINE et Services</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<i>Services</i>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>2,6</b>	<b>61,1</b>	<b>63,8</b>
<i>BINE</i>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>38,9</b>	<b>36,2</b>
<b>BINE et Services (taux de taxation constant)</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>1,8</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<i>BINE (taux de taxation constant)</i>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>38,9</b>	<b>36,2</b>
<i>Services (taux de taxation constant)</i>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>2,6</b>	<b>61,1</b>	<b>63,8</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

## Liste des abréviations

A.R.	Arrêté Royal
BINE	Biens industriels non énergétiques
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CE	Commission européenne
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
Statbel	Direction générale Statistique du SPF Économie
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NZa	Nederlandse Zorgautoriteit (autorité néerlandaise de soins de santé)
Nd	Non disponible
SPF Économie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt
Wmo	Wet maatschappelijke ondersteuning (Pays-Bas)

## Annexes

### Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le premier trimestre 2019 et 2020

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Courrier postal	13,83
Logiciels	13,40
Journaux	8,68
Vin d'autres fruits	8,66
Hotels	8,64
Autres tabacs	7,85
Livres éducatifs	7,47
Bijoux	7,10
Lait concentré ou en poudre	7,06
Poissons surgelés	6,68
Services domestiques	6,60
Fruits frais	6,54
Viande de porc	6,47
Voyages à l'étranger	6,22
Voyages domestiques	5,71
Assurances voyages	5,14
Services bancaires	5,11
Loyers pour résidences secondaires	4,71
Autres livres	4,12
Légumes surgelés	4,10
Périodiques	4,04
Autres prépar. de viande	3,74
Produits de jardinage	3,61
Bois et autres combustibles solides	3,50
Autres carburants	3,49
Linge de lit	3,36
Vols internationaux	3,35
Accessoires pour ordinateurs	3,31
Viandes séchées, salées ou fumées	3,25
Tapis et revêtement de sol	3,22
Autres prod médicaux nda	3,21
Assurances liées au logement	3,21
Prod. pour la maintenance de la maison	3,12
Essence	3,07
Leçons, tests, licences et inspections	3,03
Sucre	3,02
Vin issu de raisins	2,99
Autres prépar. à.b.d. poiss. ou de fruit	2,99
Autres articles de papeterie	2,97
Événements sportifs et récréatif	2,95

Dénomination	Inflation en %
Équipement de nettoyage	2,91
Gaz de pétrole	2,85
Réfrigérat. & surgélateurs	2,85
Assurances privées liées à la santé	2,85
Cinéma, théâtre, concerts	2,85
Serv. récréatifs et sportifs - participa	2,82
Location de garage, parkings, véhicules	2,80
Voitures automobiles d'occasion	2,77
Cantines	2,75
Autres viandes	2,70
Pommes de terre	2,65
Autres services relatifs au logement	2,65
Autres articles vestimentaires	2,64
Service de déménagement et de stockage	2,64
Soins corporels	2,62
Jus	2,59
Lait demi-écrémé frais	2,57
Machine à café/thé & similaires	2,54
Autre bières à base d'alcool	2,53
Restaurants, cafés et dancings	2,52
Location de garage et autre loyer	2,50
Nettoyage de vêtements	2,47
Entretien et réparations	2,45
Cigarettes	2,44
Viande d'agneau et de chèvre	2,37
Taxi & voiture de loc. avec chauffeur	2,37
Poissons frais ou réfrigérés	2,36
Produits pour animaux d'agrément	2,34
Loyer pour résidence principale	2,33
Services d'accès à Internet	2,33
Services pour le placement de tapis	2,31
Coiffeur pour hommes	2,30
Motocycles	2,24
Boissons alcoolisées gazeuses	2,23
Aliments pour nourissons	2,21
Soins corporels pour dames	2,18
Transports de voyageurs par train	2,16
Chips	2,14
Supp.l'image&son-pré-enreg.	2,12

Dénomination	Inflation en %
Serv pour maintenir les pers. à domicile	2,06
Transport en autobus	2,03
Réparation d'horloges et montres	2,02
Péages et parcmètres	1,99
Frit.,fast-foods&snack-bars	1,91
Accessoires vestimentaires	1,88
Maisons de retraite soins aux handicapés	1,86
Services d'électricien	1,85
Autres produits laitiers	1,78
App. électr. soins personnels	1,75
Réparation et location de vêtements	1,73
Réparations et locations de chaussures	1,71
Autres assurances	1,70
Automobil. Neuves & d'occasion	1,70
Matériel non-élec. pour soins corporels	1,67
Autres prod. alim. n.d.a.	1,66
Autres servic. d'hébergement	1,65
Services photographiques	1,65
Équipement de traitement des aliments	1,63
Enseignement supérieur	1,63
Plats préparés	1,62
Vétérinaires et autr. serv. pour animaux	1,60
Tissus d'ameublement et rideaux	1,55
Egouttage	1,55
Produits de confiserie	1,55
Services de plombier	1,54
Jouets et articles de fête	1,52
Viande de boeuf et de veau	1,51
Oeufs	1,51
Musées, bibliothèques, zoos	1,48
Entretien du chauffage	1,48
Meubles d'intérieur	1,45
Fleurs et plantes	1,45
Équipement de camping	1,42
Pizzas et quiches	1,42
Céréales pour le déjeuner	1,38
Pains et petits pains	1,38
Autres frais et services	1,37
Prépar.& conserv.de légumes	1,36
Spiritueux et liqueurs	1,36
Accessoires de voyage	1,36
Services de peintre	1,35

Dénomination	Inflation en %
Autres revêtements de sol	1,31
Vêtements pour hommes	1,29
Beurre	1,24
Horloges et montres	1,23
Vêtements pour enfants	1,21
Appareils auditifs	1,21
Redevances de radio et de télév., abon.	1,20
Réparation d'appareil audio, video, pc	1,19
Services juridiques et comptables	1,18
Services funéraires	1,13
Garderie	1,13
Gros outillages à moteur	1,13
Limonades	1,12
Autres serv. réparations du logement	1,09
Cycles	1,08
Lait entier frais	1,08
Articles pour bébés	1,05
Soins des hôpit. & assimil.	1,04
Jeux et hobbies	1,03
Charges d'entretien immeubles collectifs	1,00
Prod.de nett. & d'entretien	1,00
Serv. de médec.généralistes	0,99
Collecte des déchets ménag.	0,99
Imprimés divers	0,90
Sirop, miel et confiture	0,88
Packs	0,85
Autres prod. boul.& pâtiss.	0,84
Fromages et fromage blanc	0,84
Pâtes alimentaires	0,84
Articles de sport	0,82
Glaces et sorbets	0,82
Lubrifiants	0,80
Yaourt	0,80
Lunetterie et lentilles	0,76
Petits outils non motorisés	0,75
Sel et herbes de cuisine	0,74
Sauces et épices	0,73
Tissus d'habillement	0,71
Réparation et location de gros outillage	0,70
Volaille domestique	0,68
Consommation d'eau	0,65
Meubles de jardin	0,62
Autre équip. reproduction du son image	0,61
Autr. Prod. alim. à bd céréales	0,60

Dénomination	Inflation en %
Biens durables importants pr jeux /sport	0,55
Equipements d'éclairage	0,54
Vêtements pour femmes	0,54
Farines et autres céréales	0,52
Riz	0,48
Thé	0,47
Margarine et autres graisses végétales	0,46
Autr. app.&matériel thérap.	0,44
Autr.meubl.& obj. d'ameubl.	0,42
Ustens.de ménag.non électr.	0,41
Services de menuisiers	0,35
Accessoires pour véhicule	0,35
Pièces de rechange	0,33
Fruits en conserve	0,31
Pneus	0,27
Chocolat	0,25
Enseignement non défini par niveau	0,23
Livres de fiction	0,13
Biologie cliniq.& imag.méd.	0,03
Coûts administratifs	0,03
Verrerie et vaisselle	0,02
location de matériel thérapeutique	0,00
Serv. de médec.spécialistes	0,00
Autre services paramédicaux	0,00
Services de dentistes	0,00
Coutellerie, argenterie	-0,03
Autres petits appareils ménagers élec.	-0,04
Petits accessoires d'outillage divers	-0,08
Ordinateurs	-0,10
Autres articles de ménage	-0,26
Eaux minérales	-0,30
Instruments de musique	-0,31
Vins fortifiés	-0,31
Calculatrices et mat. traitement info	-0,45
Linge de table et linge de toilette	-0,50
Prod pour les soins pers et le bien-être	-0,51
Camping, aub. jeunesse, centres va-cances	-0,52
Médicaments	-0,62
Fours	-0,86
Café	-1,00
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	-1,04
Cacao	-1,08
Bière pils	-1,09
Papier	-1,11
Chaussures pour hommes	-1,12

Dénomination	Inflation en %
Assurance véhicules	-1,12
Diesel	-1,17
Lég.frais horm.pomm.d.terre	-1,21
Radiateurs&conditionn.d'air	-1,32
Comm. et services tél.par ligne fixes	-1,32
Fruits de mer surgelés	-1,67
Chaussures pour dames	-1,86
Fruits séchés	-2,24
Chauss. pr enfants et bébés	-2,47
Tests de grossesse et contraception	-2,71
Autres huiles comestibles	-3,02
Appareils photo et cameras	-3,03
Fer à repasser	-3,62
Appareils mobiles	-3,84
Huile d'olive	-4,10
Séch.,lave-vaiss.,lave-mach	-4,41
Télévisions & magnétoscopes	-4,51
Autres supports audio et vidéo	-5,00
Electricité	-7,27
Services de téléphonie mobiles	-8,64
Combustibles liquides	-8,81
Fruits de mer frais ou réfrigérés	-10,66
Gaz naturel	-16,08

Sources : Calculs propres SPF Économie, Statbel.

## Annexe 2 : Poids des groupes de produits les plus importants de l'IPCH en Belgique et dans les trois principaux pays voisins 2020

(En %)

COICOP	Belgique		Allemagne		France		Pays-Bas	
	2019	2020	2018	2019	2018	2019	2019	2019
<b>Energie</b>	<b>97,4</b>	<b>95,1</b>	<b>117,3</b>	<b>108,7</b>	<b>92,1</b>	<b>92,4</b>	<b>83,9</b>	<b>89,1</b>
Electricité	31,9	32,4	28,6	28,3	27,4	28,4	16,0	15,8
Gaz	17,2	16,1	26,7	24,4	15,5	13,0	27,2	28,7
Combustibles liquides	12,5	12,1	13,9	11,6	7,1	7,5	0,0	0,0
Combustibles solides	0,9	1,0	1,6	1,5	1,6	1,7	0,0	0,0
Energie thermique	0,0	0,0	5,8	5,4	2,1	2,0	1,5	1,5
Carburants pour véhicules particuliers	34,8	33,6	40,7	37,6	38,5	41,2	39,1	43,1
<b>Aliments incluant l'alcool et le tabac</b>	<b>214,7</b>	<b>206,8</b>	<b>153,6</b>	<b>155,4</b>	<b>202,4</b>	<b>203,3</b>	<b>177,8</b>	<b>176,7</b>
Viande	42,0	40,6	21,4	22,4	36,5	36,1	27,8	27,9
Tabac	30,5	31,3	22,7	22,6	21,4	23,0	19,1	18,7
Pain et céréales	31,1	29,6	17,3	17,7	26,8	27,4	28,9	28,3
Lait, fromage et œufs	20,1	18,5	16,7	16,1	20,8	20,8	16,1	16,5
Légumes	15,8	15,1	13,1	13,2	19,3	18,2	19,7	19,2
Vins et boissons fermentées	11,2	11,1	8,5	8,5	9,6	9,3	7,3	7,4
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	11,1	10,9	9,2	9,5	9,7	9,8	7,7	7,3
Sucre, confiture, chocolat	11,2	10,8	7,9	8,0	12,1	12,1	10,4	10,2
Fruits	11,9	10,7	10,0	10,1	12,4	11,9	9,5	10,3
Poisson et fruits de mer	9,5	8,8	3,6	3,7	8,8	8,4	4,4	4,7
Produits alimentaires n.c.a.	6,4	6,3	5,1	5,1	5,8	6,8	11,3	10,8
Bière	6,3	5,8	6,8	6,8	4,1	4,5	4,5	4,4
Huiles et graisses	3,4	3,1	2,8	2,4	3,4	3,4	4,1	4,0
Café, thé et cacao	2,6	2,4	4,5	4,6	4,4	4,4	4,5	4,3
Spiritueux	1,7	1,6	3,9	4,0	7,2	7,2	2,6	2,7
<b>Biens et services</b>	<b>687,9</b>	<b>697,9</b>	<b>729,2</b>	<b>735,8</b>	<b>705,4</b>	<b>704,3</b>	<b>738,4</b>	<b>734,2</b>
<i>Logement excl. Energie</i>	<i>100,2</i>	<i>93,3</i>	<i>160,5</i>	<i>161,8</i>	<i>103,5</i>	<i>104,1</i>	<i>112,1</i>	<i>110,2</i>
Loyers d'habitation effectifs	62,7	71,0	107,1	107,0	67,3	68,3	92,3	89,9
Alimentation en eau et services divers liés au logement	20,9	17,8	39,3	40,4	17,1	16,6	14,6	15,3
Entretien et réparation du logement	16,7	4,4	14,2	14,3	19,1	19,1	5,2	5,1
<i>Transports excl. Energie</i>	<i>88,8</i>	<i>91,3</i>	<i>111,7</i>	<i>114,8</i>	<i>131,4</i>	<i>133,6</i>	<i>93,7</i>	<i>96,1</i>
Achat de véhicules	42,1	42,7	42,8	43,0	44,0	42,8	36,5	30,8
Entretien et réparation de véhicules personnels	24,5	26,1	18,3	19,3	34,9	36,3	19,4	19,3
Services de transport	14,1	13,9	27,8	28,8	29,3	30,8	27,0	27,2
Pièces de rechange et accessoires pour véhicules personnels	4,8	4,0	7,3	7,7	5,5	5,6	2,7	2,8
Services divers liés à des véhicules personnels	3,1	3,6	15,2	15,6	16,5	16,8	8,1	9,0
Lubrifiants	0,2	0,2	0,3	0,3	1,3	1,4	0,0	0,0
<i>Loisirs et culture</i>	<i>87,8</i>	<i>92,9</i>	<i>115,0</i>	<i>114,2</i>	<i>82,2</i>	<i>81,6</i>	<i>114,2</i>	<i>113,2</i>
Autres articles et matériel de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	22,5	23,7	21,8	22,0	27,4	27,8	32,6	32,5
Forfaits touristiques	13,9	15,0	27,0	31,4	1,9	2,0	14,0	14,3
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	12,9	14,5	14,8	14,9	12,2	10,7	18,9	18,1
Services culturels	14,1	14,2	19,6	13,4	11,2	11,6	11,8	12,0
Livres, journaux et articles de papeterie	12,6	13,1	17,1	17,3	14,3	13,8	13,7	13,0
Services sportifs et récréatifs	10,2	10,2	11,6	12,0	9,7	10,0	18,3	18,4
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	1,5	1,6	3,2	3,2	5,6	5,7	4,9	4,8
<i>Biens et services divers</i>	<i>83,7</i>	<i>82,7</i>	<i>84,5</i>	<i>86,3</i>	<i>120,6</i>	<i>121,8</i>	<i>109,6</i>	<i>110,1</i>
Soins corporels	27,3	28,2	26,6	26,1	30,8	30,3	32,3	31,7
Assurance	24,0	27,2	26,2	26,6	33,7	34,9	21,2	22,5
Protection sociale	20,1	14,2	18,3	20,2	24,2	24,7	15,7	16,0
Effets personnels n.c.a.	5,7	6,2	6,3	6,1	12,6	12,5	8,3	8,4
Autres services n.c.a.	6,3	6,1	4,8	4,8	14,6	14,9	19,5	19,3
Services financiers n.c.a.	0,4	0,6	2,3	2,3	4,7	4,5	12,7	12,2
<i>Santé</i>	<i>81,5</i>	<i>82,4</i>	<i>52,2</i>	<i>53,8</i>	<i>42,8</i>	<i>42,8</i>	<i>28,5</i>	<i>26,7</i>
Services hospitaliers	44,0	40,4	7,6	7,4	1,9	2,1	0,0	0,0
Produits, appareils et matériels médicaux	21,4	21,9	21,9	22,5	18,4	18,0	9,7	9,1
Services ambulatoires	16,2	20,0	22,7	23,8	22,5	22,7	18,8	17,6
<i>Restaurants et hôtels</i>	<i>80,7</i>	<i>82,7</i>	<i>56,1</i>	<i>57,6</i>	<i>88,3</i>	<i>89,9</i>	<i>96,3</i>	<i>98,4</i>
Services de restauration	71,7	73,1	43,9	45,3	69,4	70,4	72,6	74,2

COICOP	Belgique		Allemagne		France		Pays-Bas	
	2019	2020	2018	2019	2018	2019	2019	2019
Services d'hébergement	9,1	9,6	12,2	12,3	18,9	19,5	23,7	24,2
<i>Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer</i>	<i>74,1</i>	<i>74,0</i>	<i>57,1</i>	<i>56,4</i>	<i>57,6</i>	<i>54,7</i>	<i>72,2</i>	<i>71,1</i>
Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	25,0	25,1	21,9	22,01	17,5	17,0	28,4	27,7
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	21,4	22,2	8,6	8,6	13,6	11,4	16,0	16,4
Appareils ménagers	9,7	10,8	10,3	10,1	9,6	9,6	7,5	7,6
Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin	6,5	6,2	7,3	7,3	5,1	5,0	4,8	4,5
Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage	5,2	5,3	4,4	4,2	7,7	7,7	7,7	7,3
Articles de ménage en textiles	6,3	4,8	4,5	4,5	4,1	4,0	7,8	7,5
<i>Articles d'habillement et chaussures</i>	<i>53,2</i>	<i>62,1</i>	<i>54,1</i>	<i>51,4</i>	<i>46,3</i>	<i>44,1</i>	<i>70,4</i>	<i>67,9</i>
Articles d'habillement	45,1	51,9	42,8	40,7	36,5	34,8	59,2	56,9
Chaussures	8,1	10,2	11,3	10,7	9,7	9,4	11,1	11,1
<i>Communications</i>	<i>32,9</i>	<i>31,3</i>	<i>28,9</i>	<i>29,6</i>	<i>28,7</i>	<i>27,6</i>	<i>32,6</i>	<i>31,8</i>
Services de téléphone et de télécopie	30,8	30,4	23,7	24,2	22,7	22,3	24,9	24,4
Matériel de téléphone et de télécopie	1,1	1,2	3,2	3,0	4,4	3,7	6,1	5,9
Services postaux	1,0	1,0	2,0	2,3	1,6	1,6	1,6	1,5
<i>Enseignement</i>	<i>5,0</i>	<i>5,0</i>	<i>9,0</i>	<i>9,3</i>	<i>4,1</i>	<i>4,1</i>	<i>8,8</i>	<i>8,6</i>
<b>Ensemble IPCH</b>	<b>1.000,0</b>							

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

## Annexe 3 : Inflation au premier trimestre 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

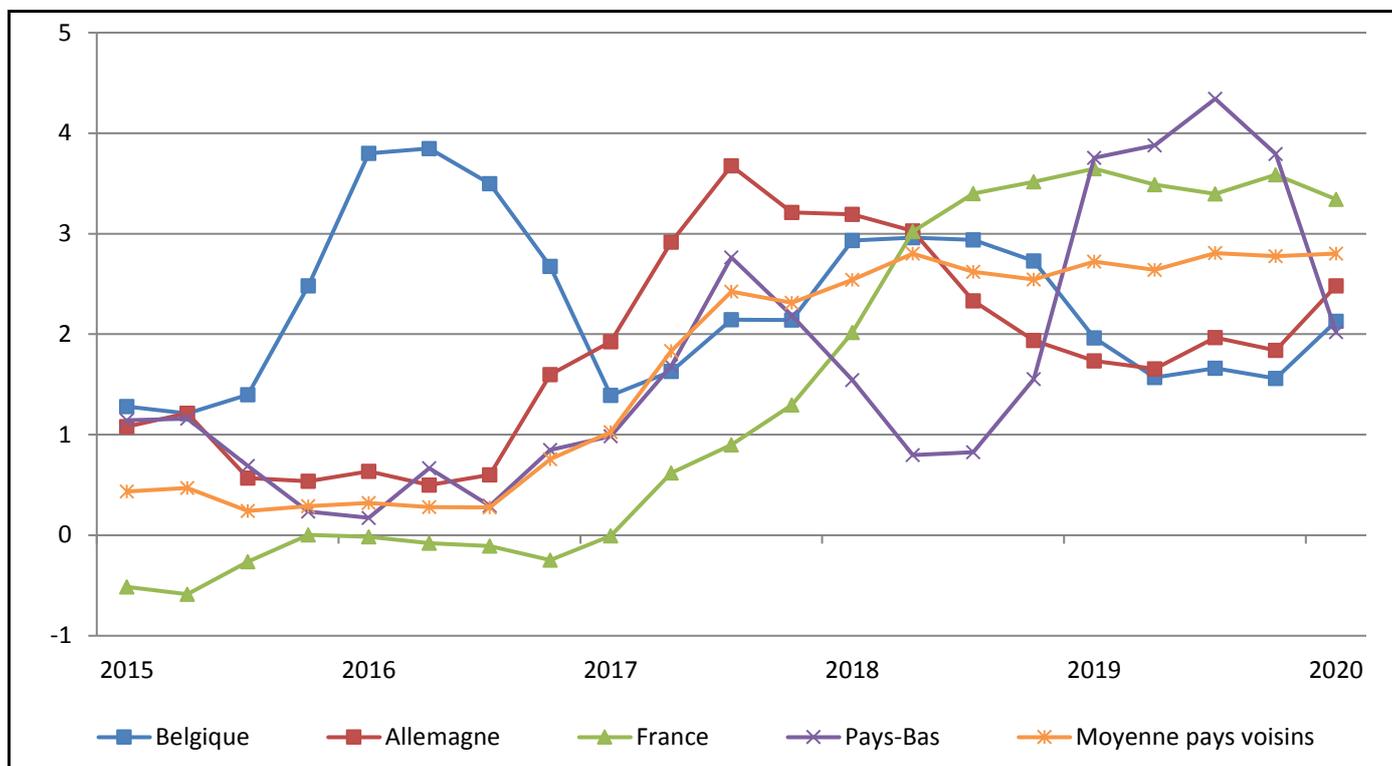
	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Electricité	-7,3	-7,3	3,3	5,4	4,3	4,3	8,9	8,5	-39,0	-4,2
Gaz	-15,4	-15,4	0,0	-1,2	2,9	2,8	-9,5	-9,5	3,5	-4,8
Combustibles liquides	-8,8	-8,8	-5,8	-5,8	-7,0	-7,0	-2,5	-2,5	n.a.	0,0
Combustibles solides	3,5	3,5	-0,2	-0,2	-2,0	-2,0	2,2	2,2		
Energie thermique			0,1	0,1	1,3	1,3	-4,6	-4,6	-0,8	-0,8
Carburants	0,3	0,3	0,8	0,7	1,7	1,6	-0,9	-0,9	3,3	2,4
<b>Energie</b>	<b>-6,0</b>	<b>-6,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>-4,6</b>	<b>-1,2</b>
Tabac	4,4	2,4	7,7	5,3	3,9	3,9	14,2	8,4	2,9	0,7
Légumes	0,2	0,2	1,2	1,2	0,6	0,6	1,9	1,9	0,6	0,6
Pain et céréales	1,1	1,1	1,2	1,2	2,1	2,1	0,6	0,6	0,1	0,1
Viande	3,0	3,0	5,6	5,6	7,7	7,7	3,6	3,6	7,2	7,2
Vins	2,5	2,5	0,6	0,6	0,0	0,0	1,3	1,3	1,3	1,3
Bière	0,5	0,5	0,4	0,3	0,6	0,6	0,8	0,5	-2,3	-2,3
Spiritueux	1,4	1,4	2,0	1,6	0,7	0,7	3,2	2,3	-0,1	-0,1
Sucre, confiture, chocolat	0,9	0,9	1,0	1,0	1,5	1,5	0,4	0,4	1,2	1,2
Poisson et fruits de mer	-0,3	-0,3	3,1	3,1	3,0	3,0	3,7	3,7	-0,5	-0,5
Huiles et graisses	-0,4	-0,4	-1,9	-1,9	-5,0	-5,0	0,8	0,8	1,1	1,1
Lait, fromage et oeufs	1,2	1,2	1,1	1,1	0,7	0,7	1,3	1,3	2,4	2,4
Eaux minérales, boissons rafraichissantes et jus	1,0	1,0	2,3	2,3	3,8	3,8	0,5	0,4	1,6	1,6
Café, thé et cacao	-0,8	-0,8	-0,3	-0,3	-0,8	-0,8	0,1	0,1	0,2	0,2
Produits alimentaires n.c.a.	1,3	1,3	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	0,9	0,9
Fruits	5,7	5,7	5,7	5,7	7,9	7,9	3,5	3,5	4,0	4,0
<b>Produits alimentaires</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>	<b>3,0</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>3,2</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
Produits alimentaires transformés	2,1	1,8	2,8	2,4	2,5	2,4	3,3	2,5	2,0	1,7
Produits alimentaires non transformés	1,9	1,9	3,7	3,7	4,8	4,8	2,8	2,8	2,8	2,8
<b>Biens et services</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>
Services	2,1	2,1	1,5	1,5	1,4	1,5	1,3	1,3	2,6	2,6
Biens industriels non énergétiques	0,8	0,8	0,7	0,7	1,1	1,1	0,1	0,1	0,7	0,7
<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>
<b>IPCH</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

## Annexe 4 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques

Graphique 1. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

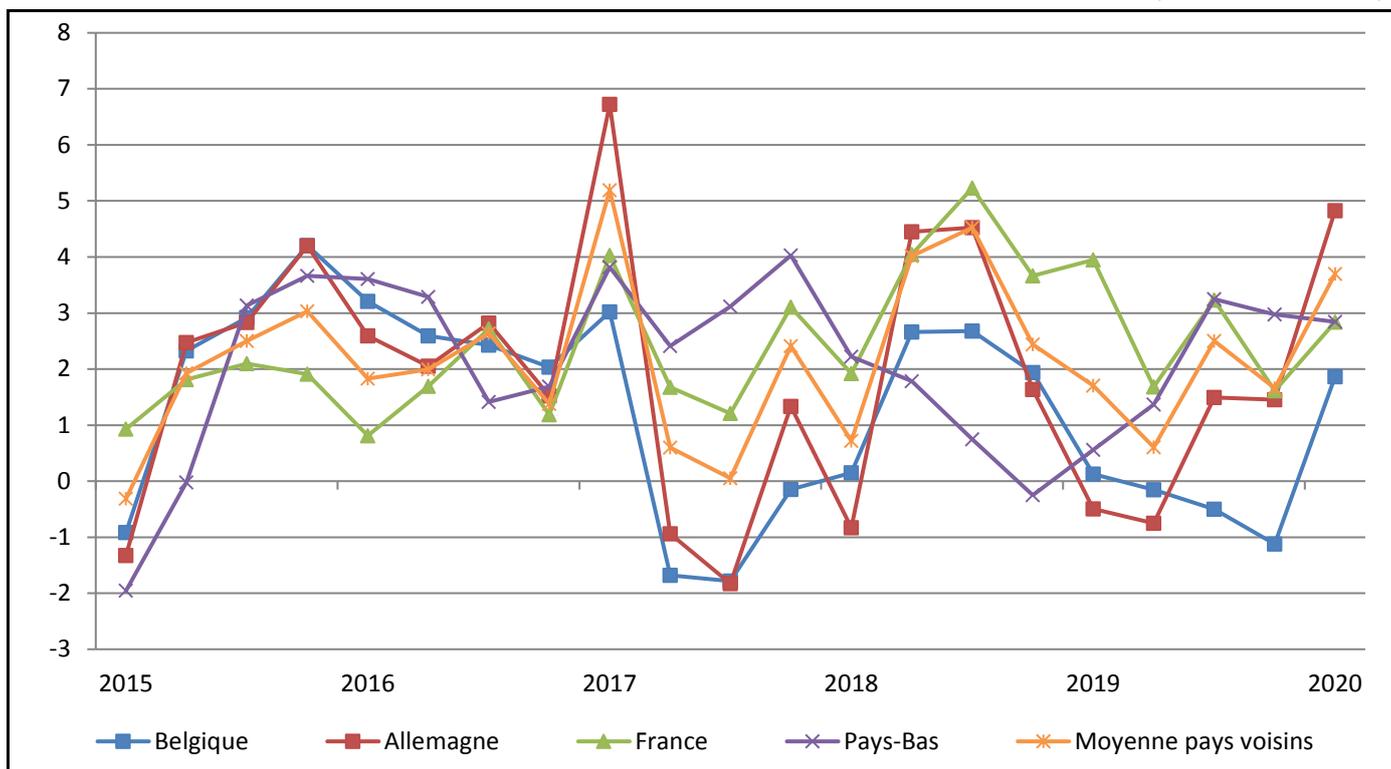
(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

**Graphique 2. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins**

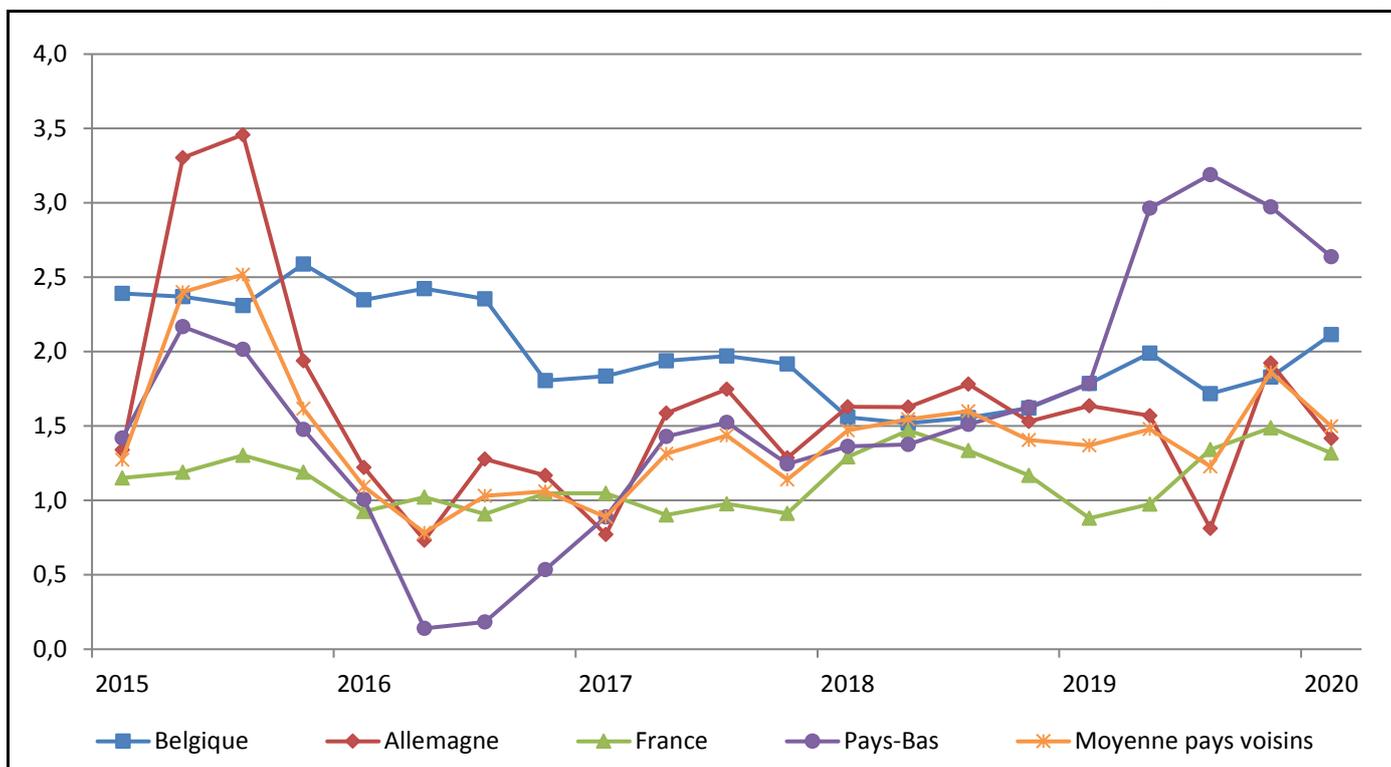
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

**Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins**

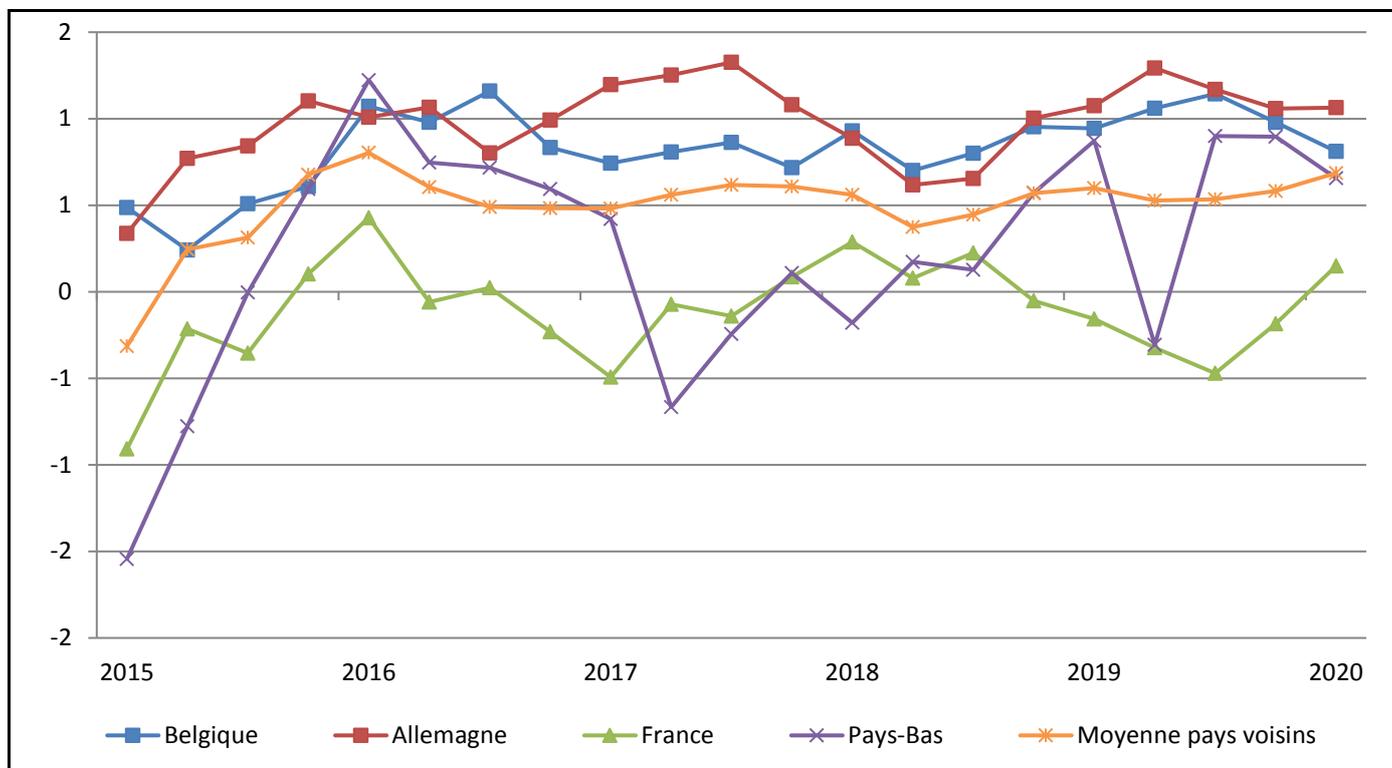
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 4. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.